



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

### **Lettre datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; M<sup>me</sup> Khin Ohmar, fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité ; et M<sup>me</sup> Nadia Carine Therese Fornel-Poutou, Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique ; ainsi que des déclarations faites par S. E. M. Philippe Goffin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique ; S. E. M. Heiko Maas, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne ; S. E. M<sup>me</sup> Naledi Pandor, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud ; S. E. M<sup>me</sup> Elback Zeinabou Tari Bako, Ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant du Niger ; et par les représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Indonésie, de la Fédération de Russie et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur « Les femmes et la paix et la sécurité : violences sexuelles liées aux conflits », tenue le vendredi 17 juillet 2020.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil concernant cette visioconférence, les délégations et entités suivantes ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Argentine, Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Chypre, Danemark, Égypte, Union européenne, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, Nigéria, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, République arabe syrienne, Turquie, Ukraine, Émirats arabes unis et Uruguay.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 2 avril 2020, adressée aux représentantes permanentes et aux représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/273), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Christoph Heusgen



## Annexe 1

### **Exposé de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

Nous sommes réunis aujourd'hui pour trouver des moyens efficaces de faire respecter les engagements pris et de traduire les résolutions en résultats. Nous sommes réunis dans l'esprit d'une approche axée sur les personnes rescapées, qui garantit que les rescapés de violences sexuelles en temps de guerre ne seront pas oubliés, même durant cette pandémie sans précédent qui a retenu l'attention du monde.

À cet égard, je tiens à remercier sincèrement l'Allemagne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat durant une période exceptionnellement difficile, et à remercier tout particulièrement S. E. M. Heiko Maas, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, qui préside cette réunion pour la deuxième année consécutive (voir S/PV.8514). Je remercie également la République dominicaine de son appui et de sa collaboration à tous les stades du processus de planification. Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux intervenantes qui représentent la société civile du Myanmar et de la République centrafricaine, ainsi qu'à l'Envoyée spéciale Angelina Jolie, qui apporteront leur contribution irremplaçable à notre recherche collective de solutions.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/487) dont nous sommes saisis aujourd'hui brosse un tableau sombre et tragique de violences sexuelles, qui sont utilisées comme une tactique de guerre, de torture et de terreur et comme un outil de répression politique pour déshumaniser, déstabiliser et déplacer de force des populations. Il s'agit d'un crime qui déchire le tissu même qui lie les communautés, laissant la cohésion sociale et les filets de sécurité en lambeaux. C'est une arme biologique, une arme psychologique et une expression de la domination des hommes sur les femmes et d'un groupe sur un autre. Les violences sexuelles liée aux conflits sont un crime qui fait reculer la cause de l'égalité des sexes et la cause de la paix. Ces questions se recourent. Plus d'égalité entre les sexes signifie plus de stabilité sociale, et l'inverse est également vrai.

Le rapport dont nous sommes saisis fait état de près de 3 000 cas de violences sexuelles liées aux conflits, vérifiés par l'ONU, qui ont été commis en l'espace d'une année. La grande majorité des incidents – 96 % – visaient des femmes et des filles, même si plus de 100 cas confirmés concernent également des hommes, des garçons ou des lesbiennes, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer ou intersexuées. Parmi ces cas, il y a 848 attaques à l'encontre d'enfants. Derrière chaque statistique présentée dans le rapport, il y a une histoire humaine. Trop souvent, c'est l'histoire d'un rescapé qui vit dans la honte, alors que l'auteur de l'agression est libre. C'est l'histoire d'un chef militaire ou politique qui pense qu'il est au-dessus de la loi et d'un civil qui n'a pas été couvert par le champ d'application de la protection qu'offre la loi.

En conséquence, le rapport souligne l'impératif d'une approche axée sur les rescapés, qui a été énoncée pour la première fois par le Conseil dans la résolution 2467 (2019). Une approche axée sur les rescapés et fondée sur les droits exige des solutions sur mesure qui renforcent la résilience, redonnent une voix et un choix aux rescapés et tiennent compte des diverses expériences de toutes les personnes touchées. Ce faisant, elle s'attaque aux inégalités et aux causes profondes qui se recourent, afin que personne ne soit laissé pour compte ou exclu des dividendes de la paix et du développement.

Comme j'ai pu le constater sur le terrain, la guerre ne se raconte pas d'une seule et même façon. Il y a de multiples histoires qui sont couvertes par une chape de silence et dont l'histoire ne garde pas la trace. La diversité de ces expériences doit éclairer les décisions politiques, opérationnelles et financières. Si ces décisions ne prennent pas en compte les questions de genre, elles donneront lieu à une discrimination et une exclusion fondées sur le genre.

Le rapport porte sur 19 pays dont les situations sont préoccupantes. Chaque section consacrée à un pays comprend une recommandation spécifique, qui peut être citée au moment opportun, comme les autorisations de mandats de maintien de la paix, les délibérations concernant un pays, les décisions relatives aux sanctions ou la préparation de négociations de paix, d'accords de cessez-le-feu et de processus de justice transitionnelle.

Pour donner quelques exemples, à la suite de ma visite en République centrafricaine en mai de l'année dernière, j'ai demandé au Gouvernement de nommer un conseiller spécial auprès du Président, qui serait chargé de travailler avec mon bureau pour faire avancer la mise en œuvre du communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées aux conflits. Dans d'autres contextes, des réformes législatives clefs sont recommandées, comme l'adoption du projet de loi sur les infractions sexuelles en Somalie, attendu depuis longtemps, et le projet de loi sur la prévention de la violence à l'encontre des femmes au Myanmar. Au Soudan du Sud, l'ONU a pris contact avec des groupes armés à la suite de l'enlèvement de centaines de femmes et de filles dans l'État de l'Équatoria-Occidental. Beaucoup d'entre elles croupissent encore dans des bases militaires, et le rapport appelle à leur libération immédiate. De même, en Syrie et en Iraq, de nombreuses femmes et filles yézidiennes qui sont détenues par l'État islamique d'Iraq et du Levant n'ont pas encore été libérées. Elles sont toujours portées disparues et ont désespérément besoin de divers services, dont le regroupement familial. Dans les contextes d'après conflit, comme en Bosnie-Herzégovine, les rescapés de violences sexuelles luttent toujours pour faire valoir leurs droits et leur statut de victimes légitimes de la guerre afin d'obtenir réparation et des dédommagements. En outre, même si les violences sexuelles ont été largement utilisées comme tactique de terrorisme dans des contextes comme l'Iraq, le Nigéria, le Mali, la Somalie et la Syrie, elles n'ont pas été poursuivies en tant que telles.

Chaque rapport sur les viols en temps de guerre témoigne également du fait qu'ils ne sont pas souvent signalés. Cette situation est liée à la crainte de la stigmatisation et des représailles, au manque d'accès aux services et au système judiciaire, et aux normes sociales néfastes d'honneur, de honte et de culpabilisation des victimes. Les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication des informations ont permis de recueillir davantage d'éléments de preuve nécessaires pour agir. Cependant, ces dispositifs ne sont efficaces que dans la mesure où ils disposent de ressources et de capacités suffisantes. Les conseillères et conseillers pour la protection des femmes chargés, qui ont mis en place les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication des informations, ont contribué à accroître la quantité et la qualité des informations. Quarante-huit pour cent des cas dont il est fait état dans le rapport se sont produits dans des contextes où sont déployés des conseillères et des conseillers pour la protection des femmes.

Le rapport cite également 54 parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations dont le Conseil est saisi. Plus de 70 % sont des récidivistes et sont inscrits sur cette liste depuis cinq ans ou plus. Pour la première fois, le rapport publié cette année fournit une évaluation des cas de non-respect, qui illustre le mépris généralisé des normes et obligations internationales par les parties à des conflits armés. Il conclut que la majorité des récidivistes n'ont pas pris d'engagements sérieux s'agissant de remédier aux violations.

En conséquence, il est urgent de renforcer la cohérence entre la liste et l'imposition de mesures ciblées et progressives en vue de faire évoluer les comportements. Nous savons que la violence sexuelle est caractérisée par un taux ahurissant d'impunité et de récidivisme. Il est temps d'entrer dans une ère nouvelle en renforçant le suivi et l'application, et en mobilisant tous les outils. Il est temps de changer le calcul des belligérants qui opèrent en pensant que le viol ne leur coûtera rien. Huit régimes de sanctions prennent désormais en compte la violence sexuelle en tant que critère de désignation. Le fait de désigner les parties responsables de tels crimes envoie un message politique puissant.

Depuis 2009, mon mandat me permet de collaborer de manière constructive avec de nombreuses parties, aboutissant à la signature de 10 communiqués conjoints ou cadres de coopération avec des États, et a encouragé l'adoption de communiqués et de codes de conduite unilatéraux par plusieurs groupes armés non étatiques. Cette expérience a montré que le dialogue stratégique est des plus efficaces lorsque plane une menace crédible de responsabilisation et d'application de sanctions.

Comme le note le rapport, nous avons rarement observé des progrès linéaires en matière de respect des engagements du fait de la complexité croissante des conditions de sécurité dans le monde. La violence sexuelle ne se produit pas dans un vide; elle est liée à des risques plus généraux, tels que la résurgence des hostilités, la montée de l'extrémisme violent, la militarisation, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les déplacements de populations et l'effondrement de l'état de droit. Ces facteurs donnent lieu à de nouveaux actes de violence sexuelle, dont le rapport conclut qu'ils sévissent en particulier dans les contextes d'enlèvement, de captivité, de déplacement et de détention ainsi que dans les zones rurales et reculées où les femmes mènent des activités de subsistance essentielles. En outre, il existe une oscillation constante entre progrès et régression, avancées et contrecoups, en matière de droits des femmes.

Nous avons débuté 2020 en pensant qu'elle serait une année de célébration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 et du soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, qui portait en elle la promesse fondatrice de l'égalité des femmes et des hommes. Nous sommes pourtant en train de nous battre pour prévenir un recul et la perte de progrès durement acquis. Le rapport appelle l'attention sur le climat politique mondial marqué par un recul en matière de droits des femmes, qui se manifeste par des représailles contre les défenseuses des droits de l'homme, les risques physiques et financiers auxquels s'exposent les organisations de femmes de la société civile et le rétrécissement de l'espace civique.

Les anniversaires et les rapports annuels ne visent pas uniquement à faire le point, mais également à envisager l'avenir. Ils permettent non seulement d'évaluer les progrès, mais également de les inspirer et de les accélérer. Il a été dit qu'une idée dont l'heure est venue est plus puissante que toutes les armées du monde. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui se traduit par 10 résolutions robustes, représente cette idée. Ce n'est pas une question qui peut attendre qu'on ait réglé des problèmes urgents; c'est une stratégie visant à les régler de façon plus équitable et exhaustive. C'est un moyen de s'adapter à l'évolution des conflits au XXI<sup>e</sup> siècle.

Bien entendu, la pandémie de maladie à coronavirus a considérablement modifié la manière dont travaille l'ONU, et mon mandat n'a pas été épargné. Mais ce à quoi le virus n'a rien changé, ce sont les besoins des survivants. Ce qui n'a pas changé, c'est le droit à l'intégrité physique et à disposer de son corps. Ce qui n'a également pas changé, c'est le fait que les guerres et le viol font rage en République

centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et ailleurs. Dans ce climat marqué par des crises qui s'entrecroisent, une chose est claire – il est temps de faire taire les armes, mais aussi d'amplifier et de faire entendre les voix des femmes. L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial signifie que toutes les parties doivent cesser de recourir à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence.

Le présent débat ouvre la voie à une nouvelle décennie d'action décisive suivant trois axes principaux : premièrement, autonomiser les survivants et les personnes exposées au risque en accroissant les ressources et en fournissant des services de qualité pour promouvoir un environnement favorable dans lequel elles pourront signaler les violations en toute sécurité et demander des réparations ; deuxièmement, donner suite aux rapports et aux informations présentés pour amener les parties à respecter les normes internationales ; et, troisièmement, renforcer l'application du principe de responsabilité en tant que pilier essentiel en matière de prévention et de dissuasion, en veillant à ce que les parties soient amenées à rendre des comptes lorsqu'elles ne respectent pas leurs engagements.

La prévention est la meilleure réponse. Pourtant, nous avons du mal à mesurer, voire à définir, les progrès accomplis en ce qui concerne le pilier « prévention » de ce programme. Le respect des obligations est un exemple concret. La violence sexuelle persiste non pas parce que les cadres et obligations existants sont inadéquats, mais parce qu'ils ne sont pas appliqués correctement. Le paragraphe 2 de la résolution 1820 (2008) n'exige rien de moins « de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils ». Cette résolution a défini une nouvelle norme et tracé une ligne rouge. Nous devons à présent démontrer clairement les conséquences auxquelles on s'expose en franchissant cette ligne. Nous devons continuer de braquer les projecteurs de la communauté internationale sur ces crimes et leurs auteurs. Comme nous le rappelle une maxime juridique bien connue, justice doit être rendue, et elle doit l'être aux yeux de tous. Les survivants doivent être considérés par leurs sociétés comme des détenteurs de droits qui finiront par être respectés et honorés.

## Annexe 2

### **Exposé de M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Je remercie l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé ce débat relatif au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Je suis honorée de prendre la parole aux côtés de la Représentante spéciale Patten et de nos courageux collègues du Myanmar et de la République centrafricaine. La discrimination ancrée dans la société et l'impact de la violence sexuelle en fonction du genre exigent que des mesures soient prises en faveur des survivants. Je souhaite parler aujourd'hui d'un des groupes de survivants les plus défavorisés : les enfants.

Lorsque la résolution 2467 (2019) a été adoptée l'année dernière, elle était la première à placer les survivants, leurs besoins et leurs droits au centre de toute action. Cela dit, les résolutions, des mots couchés sur papier, ne sont que cela : des promesses. Ce qui compte est que les promesses soient tenues. Comme le sait chaque membre du Conseil, rien n'est pire que de rompre une promesse faite à un enfant. C'est pourtant ce que nous faisons année après année à un nombre incalculable d'enfants. Le fait que nous ne les connaissons jamais ne diminue en rien cette trahison.

J'ai rencontré des enfants qui ont survécu à la violence sexuelle, ainsi qu'à la violence domestique, à des traumatismes et des mauvais traitements, partout. Aucun continent n'est épargné par ces crimes et aucun pays, riche ou pauvre, ne devrait manquer de porter un regard critique sur ses propres lois, ses propres organismes, la manière dont ses médias couvrent ces questions, et la manière dont il traite les survivants et ses propres attitudes sociales.

Je vais cependant commencer, si je puis me permettre, par un exemple. Lorsque le soi-disant État islamique a attaqué la communauté yézidie en Iraq en 2014, il a enlevé, réduit en esclavage et torturé des milliers de femmes et d'enfants. De nombreux enfants ont été assassinés, mais près de 2 000 d'entre eux ont été rapatriés. Un grand nombre d'entre eux souffrent de stress post-traumatique, d'angoisse et de dépression. Ils revivent des scènes et font des cauchemars récurrents, ce qui est typique pour les enfants victimes de traumatismes et de mauvais traitements. Beaucoup d'enfants ont été témoins du meurtre de leurs proches et du viol de leur mère.

Une médecin, qui a prodigué des soins médicaux à des centaines de femmes et de filles yézidiennes, a déclaré que presque toutes les filles âgées de 9 à 17 ans qu'elle avait traitées avaient été violées ou soumises à d'autres formes de violences sexuelles. Dans certains cas, les victimes étaient des fillettes de moins de 9 ans. Aux graves problèmes de santé dont elles souffrent, notamment les fistules et les cicatrices traumatiques, s'ajoutent les autres traumatismes subis, les obstacles à l'éducation et même la difficulté à prouver leur identité.

Or, selon un rapport à venir d'Amnesty International, basé sur des entretiens avec des personnes rescapées, des travailleurs humanitaires et d'autres experts, il existe encore très peu de services disponibles pour les enfants yézidis ayant survécu à des violences sexuelles et ceux nés d'un viol. Les rares services disponibles sont largement axés sur les femmes rescapées, qui ont subi d'immenses traumatismes et ont elles-mêmes des besoins non satisfaits, que viennent aggraver le déplacement, la pauvreté et le manque d'accès à la santé et aux droits sexuels et procréatifs. Le fait est que personne ne reçoit les soins dont il ou elle a besoin. Toutefois, les soins spécialisés pour les enfants font particulièrement défaut. Une mère, dont la fille a été enlevée à l'âge de 6 ans et a survécu à trois ans de coups et de mauvais traitements, n'a pas pu obtenir d'aide médicale pour elle, car elle était considérée trop jeune pour être soignée.



Tous les travailleurs humanitaires interrogés pour le rapport d'Amnesty International ont déclaré que les services et programmes psychosociaux actuellement disponibles pour les enfants yézidis sont loin de répondre à leurs besoins spécialisés à long terme. J'ai entendu ces mêmes propos dans chaque situation de conflit dans laquelle je me suis rendue en près de 20 ans avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Pour être claire, le manque de services découle de l'incapacité de la communauté internationale à débloquer les fonds nécessaires, ainsi que de l'absence de volonté politique. La violence sexuelle et fondée sur le genre reste le volet le plus sous-financé des appels humanitaires de l'ONU, puisqu'il reçoit moins de 1 % de l'aide humanitaire. Que l'on songe seulement au nombre de vies que l'on pourrait sauver si on doublait simplement ce pourcentage.

Je rends hommage à tous les travailleurs humanitaires, médecins, avocats et défenseurs des droits de l'homme qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les victimes de par le monde, souvent sans presque aucun soutien. Mais ma préoccupation, qui est aussi la question que je voudrais poser au Conseil, est la suivante : si nous ne sommes pas capables de tenir notre promesse d'une approche centrée sur les rescapés pour les enfants yézidis, qui ne constituent qu'un groupe relativement restreint de victimes, combien d'autres enfants et jeunes adultes souffrent en silence dans le monde ? Et combien d'autres souffriront de la violence exacerbée par la maladie à coronavirus et le fait que l'attention de la communauté internationale est rivée ailleurs ? La réponse est que nous ne le savons pas.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a déclaré que les crimes de violence sexuelle contre les enfants – qui ne sont qu'une des façons dont les droits des enfants sont violés dans le monde – sont « rarement signalés ». Selon le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits publié l'année dernière, « [L]es violences sexuelles perpétrées contre de très jeunes filles et garçons, [dans de nombreux pays], font apparaître une tendance préoccupante » (S/2020/280, par. 18). Il y est ajouté que les filles et les garçons sont visés

« pour terroriser leurs communautés, à cause des affiliations supposées de leurs parents ou en raison de l'utilité ou de la valeur marchande qu'on leur attribue » (*supra*).

Le docteur Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix, dit traiter des bébés de 6 mois à peine dans son hôpital pour victimes de viol.

En dépit de tous les efforts qui ont été faits, nous vivons dans un monde où les enfants qui ont survécu à ces crimes et aux violences de toutes sortes sont stigmatisés et craignent les représailles de la part des puissants qui en sont responsables ; où, dans certains pays, le viol n'est pas illégal et les filles sont forcées d'épouser leur violeur ; et où les rescapés sont confrontés à un cycle sans fin de déni de leurs droits, ainsi qu'à la stigmatisation et à l'ostracisme, qui se prolongent des décennies après la fin du conflit, comme en Bosnie-Herzégovine ou en Ouganda, et qui sont transmises de génération en génération, à des enfants innocents. Le plus souvent, dans de nombreux contextes, y compris en Syrie et au Myanmar aujourd'hui, pas une seule personne soupçonnée de s'être livrée à des actes de violence sexuelle systématique dans le cadre d'un conflit n'a eu à rendre des comptes. Ce sont tous des choix, les choix des États Membres de l'ONU, nos choix.

Nous devons être prêts à reconnaître nos échecs et consentir les efforts nécessaires pour appuyer les rescapés, changer les lois et les attitudes et amener les auteurs à rendre des comptes, quel que soit le nombre d'années que ce travail exigera. La résolution 2467 (2019) promettait également des sanctions, la justice et des réparations pour les victimes, ainsi que la reconnaissance des enfants nés d'un viol. Ce sont toutes des promesses qui doivent être tenues.

C'est pourquoi j'exhorte le Conseil à renouveler aujourd'hui son engagement en faveur de ces promesses, à dépasser la rhétorique et à mettre en œuvre ses décisions. Je le conjure de faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes. Je le conjure de s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la violence et de la discrimination fondées sur le genre dans les pays de ses membres. Et je le conjure d'accroître d'urgence le financement des programmes qui répondent aux besoins de tous les rescapés, et en particulier des victimes invisibles – les enfants.



## Annexe 3

### **Exposé de M<sup>me</sup> Khin Ohmar, fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui et de faire cette déclaration au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Cela fait 30 ans que je milite pour la démocratie, les droits humains, l'égalité des genres et la paix dans mon pays, le Myanmar. J'ai rencontré d'innombrables survivants et survivantes de crimes inqualifiables commis par l'armée birmane à l'encontre des communautés ethniques et religieuses exclues de la société. Je m'adresse au Conseil aujourd'hui en solidarité avec mes frères et mes sœurs qui attendent toujours que justice soit faite.

L'armée birmane a longtemps utilisé le viol comme arme de guerre contre les communautés ethniques. Les récits terrifiants de femmes rohingya durant les prétendues « opérations de nettoyage » en 2016 et 2017 restent urgents, choquants et d'une brutalité sans pareil. Ils démontrent aussi les pratiques de l'armée qui utilise la violence basée sur le genre dans ses campagnes contre d'autres communautés ethniques, y compris les Kachin, les Shan, les Ta'ang et les Rakhine.

Ces faits sont bien connus. Les organisations de femmes issues de groupes minoritaires, les organisations internationales ainsi que l'ONU ont toutes rendu compte de l'utilisation systématique et continue du viol comme arme de guerre par l'armée. L'un des premiers rapports exhaustifs sur la pratique du viol comme arme de guerre par l'armée a été rédigé il y a presque 20 ans. Publié par l'association Shan Women's Action Network, il décrit des cas de violences sexuelles dont ont été victimes 625 femmes et filles shan aux mains de l'armée birmane. Parmi les viols rapportés, 61 % représentaient des viols collectifs et 25 % ont causé la mort des victimes. De nombreuses femmes ont été détenues et violées à plusieurs reprises pendant des mois. Le conflit dans l'État shan se poursuit à ce jour. Ces conclusions ont été corroborées par celles d'organisations de femmes kachin, karen et ta'ang, ainsi que celles de La Ligue des femmes de Birmanie, une organisation composée de 13 groupes de femmes issues de communautés ethniques que j'ai co-fondée. Ces organisations ont conclu sans équivoque que la violence sexuelle fait partie d'un acte systématique et délibéré visant les femmes et les filles issues de communautés ethniques.

Ce fait a été confirmé l'année dernière par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, qui a constaté que « la violence sexuelle était la marque distinctive des opérations militaires des forces armées Tatmadaw » (*A/HRC/42/CRP.4, par. 2*). La mission internationale a par ailleurs recensé des violences systématiques, généralisées et basées sur le genre contre les femmes et les filles rohingya, les personnes transgenres, ainsi que les hommes et les garçons, dans trois vagues de violence qui ont brutalement déraciné plus de 800 000 Rohingya et les ont expulsés de chez eux et de leurs terres. La mission a déclaré que l'utilisation du viol et de la violence basée sur le genre contre les Rohingya « faisait partie d'une stratégie délibérée et organisée pour intimider, terroriser et punir une population civile et les obliger à fuir » (*ibid., par. 72*). Elle a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves pour croire que ces actes « constituaient des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes sous-jacents de génocide auxquels s'ajoutent des ingérences à but génocidaire » (*supra*).

Malgré une pratique de la violence basée sur le genre bien documentée et un accord passé entre le Gouvernement et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en décembre 2018, le Myanmar ne cesse de nier l'existence de ces crimes. Il a nié les allégations de viol, qu'il a qualifiées de « déclarations absurdes », dans son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2019 (CEDAW/C/MMR/EP/1, par. 11) et a entièrement ignoré les violences sexuelles contre les Rohingya à l'audience de la Cour internationale de Justice (CIJ) en décembre 2019. La Commission d'enquête indépendante du Myanmar a également rejeté de manière catégorique les allégations de viols et de violences sexuelles dans son rapport final en janvier 2020, favorisant l'impunité accordée à l'armée pour ces crimes. Comme l'a déclaré le professeur Philippe Sands, avocat représentant la Gambie, à la CIJ l'hiver dernier, le silence du Myanmar en dit plus long que [ses] mots.

La mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a également remarqué que la violence fondée sur le genre existe dans un large contexte endémique et structurel d'inégalité des genres et de discriminations envers les femmes et les filles à tous les niveaux de la société, et que cela crée un contexte d'impunité propice à la perpétuation de la violence fondée sur le genre. Cette impunité imprègne l'intégralité du système législatif et judiciaire national et est fondée sur une Constitution ancrée dans l'impunité de l'armée. Les enquêtes, dans la mesure où elles sont réalisées, sont bloquées et les témoins menacés ou même victimes de violence afin de les réduire au silence. Bien qu'il y ait des condamnations, elles sont extrêmement rares, peu souvent pour violences sexuelles, et les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité des actes commis.

Ceci fut constaté dans l'affaire de deux maîtresses d'école d'origine kachin qui ont été torturées, violées et assassinées en 2015 dans le nord de l'État Shan. Le suspect principal était un commandant d'une délégation locale de l'armée birmane ; cependant, toutes les tentatives de le traduire en justice ont été déjouées. Des enquêtes indépendantes ont été bloquées par les plus hauts représentants de l'État. La communauté Kachin attend toujours d'obtenir justice.

La société civile a systématiquement demandé des réponses à ces failles structurelles dans le système législatif et judiciaire national, mais sans succès. Un projet de loi sur la violence faite aux femmes, dont l'élaboration a duré sept ans et qui n'a ni inclus les femmes – en particulier celles issues de zones de conflit – de manière significative, ni respecté les obligations internationales du Myanmar, a seulement été soumis au Parlement récemment. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme du Myanmar, qui est loin de se conformer aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), a fait peu d'efforts pour instruire les infractions commises par les membres de l'armée.

Malgré la pandémie de maladie à coronavirus et l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, le conflit au Myanmar a atteint sa plus grande ampleur depuis des décennies ; à la fin du mois de juin dernier, l'armée birmane a annoncé des opérations de nettoyage contre le groupe ethnique des Rakhine et l'Armée arakanaise dans l'ouest du Myanmar. Le conflit a abouti à une large émigration forcée et à des atteintes aux droits humains, en limitant, par exemple, l'accès à Internet. La situation des déplacés rohingya, kaman, rakhine, chin et celle d'autres communautés ethniques, qui était déjà délicate, a empiré à cause des restrictions mises en place face à la pandémie. L'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive a dangereusement diminué, s'ajoutant au risque déjà élevé posé par l'absence de services de santé pour les survivant(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre et limitant encore plus l'accès aux femmes et filles issues de communautés ethniques marginalisées.

De graves crimes internationaux sont encore commis à travers le Myanmar, surtout dans l'État rakhine, par les mêmes auteurs responsables du génocide contre les Rohingya. Cependant, aucune responsabilité n'a été attribuée, tandis que l'armée continue de jouir d'une impunité généralisée. Comme l'a souvent répété la mission d'établissement des faits, il est impossible de demander des comptes au Myanmar. De plus, aucune structure nationale efficace n'est mise en place pour garantir la protection des droits des femmes et l'égalité des genres.

Si la communauté internationale n'agit pas dans l'immédiat, ces atteintes aux droits humains ne cesseront pas et auront de graves répercussions. Les handicaps physiques suite à des blessures causées par le conflit risquent de bouleverser la vie de milliers de survivant(e)s de violences commises par l'armée birmane, y compris celle de leurs familles. La saisie des terres, aggravée par les pratiques patriarcales de propriété foncière, les projets de développement gouvernementaux et l'emprise des intérêts commerciaux signifie que la dépossession des femmes deviendrait un risque permanent.

C'est pour cela que j'exhorte le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation au Myanmar ou d'établir un tribunal international ad hoc chargé de connaître des crimes commis contre les Rohingya et d'autres communautés ethniques, au-delà de l'enquête restreinte actuellement menée par la CPI. Et la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, se doit également d'agir de concert pour s'assurer que le Myanmar respecte les mesures provisoires établies par la CIJ. Les efforts doivent être consolidés pour garantir l'abrogation des lois discriminatoires, la restauration de la citoyenneté des Rohingya et la fin des restrictions du droit à la mobilité et de l'accès aux aides humanitaires. Telles sont les conditions indispensables pour un retour digne, volontaire et en sécurité, des Rohingya.

Je salue les efforts courageux de la mission d'établissement des faits et de l'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui ont levé le voile sur les atrocités commises contre l'ensemble des communautés ethniques et religieuses. Comme l'a indiqué l'Enquête Rosenthal dans son investigation des défaillances de l'ONU dans la prévention d'atrocités, il est impératif que l'ONU reconnaisse ce moment comme étant clé – lorsqu'on en aura enfin tiré les leçons nécessaires – et s'exprime d'une voix unie, décisive et axée sur des principes, qui accorde la priorité aux droits humains et garantisse la prévention d'une autre « faille systémique », telle qu'elle s'est produite en 2017.

Malheureusement, à ce jour le rapport Rosenthal n'a produit aucun changement concret au sein du système des Nations Unies. C'est dans cette mesure que j'appelle l'Envoyée spéciale de l'ONU à résister au discours nationaliste, clivant et dangereux du Gouvernement et à ne pas accorder de légitimité à la distribution de cartes d'identité dont l'objectif est de nier l'existence même des Rohingya.

Je ne suis pas la première femme birmane qui s'adresse au Conseil. De nombreuses femmes courageuses issues de communautés ethniques, y compris ma sœur rohingya Razia Sultana, se sont exprimées au nom d'autres communautés ethniques pour montrer leur solidarité (voir S/PV.8234). Les Karen, les Kachin, les Rohingya, les Rakhine, et tant d'autres ont beaucoup souffert aux mains de la Tatmadaw. Qui sera le ou la prochaine ? Qui d'autre doit venir s'adresser au Conseil pour l'exhorter à demander des comptes à l'armée birmane ?

En tant que femmes défenseurs des droits humains et leaders de communautés d'origines ethniques variées, nous continuerons à travailler ensemble pour la paix et la démocratie au Myanmar. Ceci est un moment décisif dans notre histoire, notamment en prévision des élections nationales de cette année. Nous appelons le Conseil à soutenir nos efforts de rétablissement de la paix, de justice et de responsabilité, pour servir l'ensemble du peuple birman.

**Annexe 4****Exposé de M<sup>me</sup> Nadia Carine Therese Fornel-Poutou, Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique**

Je suis Nadia Carine Fornel-Poutou, Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC). L'AFJC travaille sur la protection des droits de l'homme et soutient les survivant(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre en leur apportant assistance psychosociale et légale, et les oriente vers un centre médical, dans des « centres d'écoute », où des assistants juridiques psychosociaux s'attachent à lutter contre l'impunité et à aider les survivant(e)s à se relever de leur expérience traumatique, par exemple en leur apportant un soutien psychosocial. Membre active de la société civile, je totalise plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine de la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant, la lutte contre l'impunité et la prise en charge juridique des violences fondées sur le genre en République centrafricaine.

Je tiens à remercier le Gouvernement allemand pour cette occasion de partager quelques réflexions sur la situation de la violence sexuelle en République centrafricaine. J'espère que ma déclaration incitera toutes les personnes présentes à poursuivre notre important travail visant à mettre fin à ces pratiques horribles.

Pour comprendre la situation à laquelle nous sommes confrontés au quotidien en République centrafricaine, je souhaite partager l'histoire d'une des femmes et des filles que nous avons soutenues ces dernières années. La voici.

« J'ai 17 ans, j'ai grandi à Bangui. En 2013, les éléments de la Séléka sont entrés dans la ville de Bangui. Quatre hommes sont arrivés à notre domicile alors que j'étais avec ma maman et ma petite sœur. Ils étaient grands, habillés en tenue militaire, leurs visages voilés par des tissus noirs. L'un d'eux a demandé où étaient passés les hommes de la famille. Ma mère a répondu qu'il n'y en avait pas. Ils l'ont giflée ma mère et ont jeté ma petite sœur au sol. Alors qu'elle pleurait, un des soldats lui a arraché ses vêtements et l'a brutalisée, poussée à même le sol, et l'a violée. Pendant que j'observais, les yeux pleins de larmes, leur chef a dit qu'il fallait qu'on me fasse la même chose. J'avais très mal et malgré mes cris, ils ne se sont pas arrêtés. Les douleurs dans mon ventre ont duré un mois. On m'a conduite à l'hôpital de Bimbo, où l'on m'a dit que j'étais enceinte mais que l'enfant était mort dans mon ventre. »

En 2019, le total des cas de violences fondées sur le genre prises en charge et enregistrées par les acteurs du sous-cluster Violence basée sur le genre en République centrafricaine était de 13 028 cas, parmi lesquels les femmes et les filles étaient au nombre de 12 249, contre 779 cas concernant les hommes et garçons. Les agressions physiques, viols et violences sexuelles représentent la moitié des cas.

Parmi les cas recensés par l'Association des femmes juristes de Centrafrique, 15 % concernent des hommes, 85 % des femmes. Il s'agit d'une sous-représentation probable des hommes, qui sont encore plus stigmatisés lorsqu'ils sont victimes de ces crimes. Ces graves violations des droits de l'homme trouvent leur origine dans les conflits et les normes socio-culturelles en vigueur en matière de genre.

Depuis plus de deux décennies, la République centrafricaine fait face à des conflits armés à répétition, avec des conséquences désastreuses sur la population, sans oublier la violence sexuelle généralisée, principalement commise sur les femmes et les jeunes filles. Les auteurs font majoritairement partie des groupes armés. Le plus souvent, ils visent les personnes notamment en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou religieux, ou de leur zone d'habitation, quand celle-ci est supposée peuplée de milices rivales. Dans certains cas, les troupes déployées pour assurer la

protection de la population – à la fois nationales et internationales – commettent ces atrocités, créant ainsi une méfiance de la part de la population centrafricaine envers ces troupes.

Les survivant(e)s sont de tous âges, y compris des enfants de moins de 10 ans. Les viols sont souvent commis par plusieurs agresseurs, parfois allant jusqu'à 20 pour une même personne, en public, devant les membres de la famille et de la communauté, ce qui détruit le tissu social. Outre les conséquences sécuritaires et socioéconomiques du conflit sur l'ensemble du pays, la population civile, les femmes et les enfants en particulier, est affectée par de graves violations des droits de l'homme, telles que la confiscation et l'occupation des terres, et l'enrôlement des enfants dans les groupes armés.

Depuis le début de la crise, les services de protection sont soit absents soit dysfonctionnels.

Des mesures ont été prises par le Gouvernement, appuyé par la communauté internationale, à savoir la création et la mise en place d'une structure étatique – l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression –, et la création et l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale. La réforme du secteur de la justice contribue à la restauration de l'autorité de l'État et de la confiance des populations dans la justice.

De même, le Gouvernement adhère aux résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité, qui reconnaissent et condamnent le viol comme arme de guerre et crime contre l'humanité, et les a mises en œuvre.

La question de la sécurité reste une préoccupation majeure pour une justice véritable et équitable en République centrafricaine, où les auteurs de ces crimes et les survivants se côtoient au sein de la communauté. On ne peut lutter contre l'impunité dans l'insécurité, ni parler de la justice dans un contexte où les armes circulent librement.

Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de s'assurer que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine assure réellement la protection des civils contre les graves violations du droit international humanitaire, comme stipulé dans son mandat ; qu'elle renforce les Forces armées centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure, de manière à assurer leur efficacité, inclusivité et responsabilité, particulièrement sur les violences sexuelles et fondées sur le genre, et les exploitations et les atteintes sexuelles.

En deuxième lieu, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de soutenir les organisations de la société civile, en appuyant leurs efforts, en particulier ceux des organisations consacrées aux droits des femmes, pour que celles-ci puissent soutenir les survivant(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre dans leur autonomisation économique et leur réinsertion dans la société ; de nous soutenir concrètement, en tant qu'organisations locales, et d'assurer notre accès aux mécanismes de l'ONU pour la prévention des violences sexuelles et sexistes ; et de renforcer les investissements dans la prise en charge holistique des survivant(e)s, par exemple, en investissant dans des services de santé sexuelle et reproductive inclusifs et dans l'accès à la justice.

En troisième lieu, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de soutenir le développement du système judiciaire, en renforçant l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression qui lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, pour qu'elle soit autonome et apte à traiter objectivement des cas qui lui sont soumis ; en appuyant les tribunaux ordinaires nationaux et la Cour pénale spéciale tout en les encourageant à considérer avec la plus haute attention les cas de violences sexuelles liées au conflit, et à assurer la protection des survivant(e)

s et témoins tout au long de la procédure judiciaire ; et enfin, en plaidant pour que les actes de violence sexuelle liée aux conflits fassent l'objet d'une attention particulière de la part de tous les mécanismes de justice transitionnelle, judiciaires et non judiciaires. Les survivant(e)s ont particulièrement besoin d'un système de justice fonctionnel, qui soit efficace et sensible à la dimension de genre, ainsi que d'autres mécanismes qui permettent de traduire en justice les auteurs de ces violences et d'accorder des réparations aux survivant(e)s.

Enfin, conformément à son solide mandat sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil doit s'enquérir des efforts de la mission de maintien de la paix afin de combler cette lacune critique en matière de services et de justice pour les survivant(e)s et, aussi, pour assurer une participation égale et significative des femmes dans les processus de paix et les processus électoraux, y compris dans la mise en œuvre de l'accord de paix et au cours de la prochaine élection présidentielle.

Nous nous réjouissons de travailler ensemble pour un avenir sans violence sexuelle en République centrafricaine.



**Annexe 5****Déclaration de S. E. M. Philippe Goffin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique**

[Original : anglais et français]

Ces dernières années, la communauté internationale a pris des mesures importantes pour s'attaquer au problème de la violence sexuelle liée aux conflits. Cependant, dans son rapport annuel (S/2020/487), le Secrétaire général signale de nouveau un grand nombre de cas de violence sexuelle dans les zones de conflit et d'après-conflit. À cela s'ajoute un grand nombre d'exactions non déclarées en raison des craintes et de la stigmatisation des victimes ou encore de la restriction de l'accès.

La pandémie de maladie à coronavirus rend la situation encore plus complexe. Dans de nombreux endroits, la crise a entraîné une réduction du contrôle social, un accès plus difficile à l'assistance ou aux autorités judiciaires et des obstacles aux droits sexuels et reproductifs.

La Belgique remercie l'Allemagne d'avoir organisé cet important débat. Mon pays remercie également les intervenantes. Leurs exposés nous rappellent que la situation actuelle exige des efforts supplémentaires et un engagement renouvelé.

Je souhaite aborder trois points : l'importance d'une approche axée sur les rescapés ; la nécessité du respect effectif des engagements pris ; et, enfin, la lutte contre les causes profondes des violences sexuelles.

Premièrement, les rescapés de violences sexuelles ne constituent pas un groupe homogène. Qu'il s'agisse de garçons violés en République centrafricaine, d'esclaves sexuels de Daech ou de mères d'enfants nés de la violence au Soudan du Sud, les personnes rescapées ont toutes leur propre histoire. Elles ont toutes besoin de solutions adaptées. Elles ont besoin de justice, d'un accès aux services de soins de santé, d'un soutien psychosocial, de réparations significatives ou d'un soutien socio-économique pour se réinsérer dans la société.

Bien que la question des réparations après des crimes de violences sexuelles liées aux conflits ait suscité un intérêt de plus en plus marqué à l'échelle mondiale, l'octroi de réparations reste une exception, hélas. Pourtant, les efforts entrepris pour octroyer des réparations aux rescapés de violences sexuelles liées aux conflits ont donné quelques bons résultats en Colombie, ou encore en Iraq, où un programme d'aide aux personnes rescapées a permis les premières réparations en 2019.

Il faut tirer les leçons des expériences des rescapés pour mieux prévenir d'autres violations, pour mieux reconnaître les signes précurseurs tels que la discrimination, les discours de haine et l'incitation à la violence, et pour mieux faire la collecte de preuves. La Belgique se félicite du projet du code Murad à cet égard.

Mon deuxième point concerne le respect effectif des engagements pris. Le degré d'observation des résolutions du Conseil de sécurité demeure faible – trop faible. Les chiffres interpellent : pas plus qu'un seul acteur étatique a été radié de la liste figurant en annexe du rapport annuel depuis qu'elle existe ; et 71 % des parties qui n'ont pris aucun engagement sont inscrites sur la liste depuis plus de cinq ans.

Or, ce que veulent les rescapés, c'est la fin de l'impunité – la justice.

Documenter les crimes est une étape essentielle. Nous saluons les efforts de la Représentante spéciale à cet égard. La présence sur le terrain de conseillers pour la protection des femmes a aussi contribué à accroître la quantité et la qualité des informations. Sauvegardons les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits.



L'accès à la justice est également crucial. Or, cet accès dans les zones de conflit est souvent insuffisant en raison de cadres normatifs inadéquats, de la capacité limitée des institutions de l'état de droit ou de manque de confiance vis-à-vis des acteurs étatiques qui peuvent perpétrer eux-mêmes des violences. À cet égard, la Belgique soutient et salue le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. En République centrafricaine, par exemple, les experts ont contribué à l'organisation d'une session de la Cour d'appel de Bangui consacrée aux affaires de violence sexuelle et sexiste.

Le Conseil peut lui aussi agir directement. Dans toutes ses résolutions sur les violences sexuelles, il réfère à l'instrument des sanctions ciblées contre les parties qui commettent des violences sexuelles. Or, à ce jour, aucun auteur n'a jamais été visé par des sanctions précisément pour ce motif. À quoi servent ces intentions qui ne se traduisent pas en actes concrets au bénéfice des rescapés ?

Les crimes de violence sexuelle ne cesseront que si nous nous attaquons aux causes profondes de la violence sexuelle. Œuvrons donc de concert pour une égalité des sexes, pour une véritable participation des femmes aux processus de paix, pour l'inclusion de l'autonomisation des femmes au cœur des mesures de prévention, pour un soutien accru aux organisations de défense des femmes et aux défenseurs des droits humains sur le chemin balisé par la résolution 1325 (2000).

Une décennie après le premier rapport des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2010/181), une action soutenue et des pressions politiques incessantes restent indispensables pour changer la situation. Mettre fin à la violence sexuelle contre les femmes et les filles et garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs sont également des éléments essentiels du plan d'action national belge « femmes, paix et sécurité ». Je souhaite, ici et aujourd'hui, reconfirmer notre engagement continu. La Belgique, l'Union européenne et l'ONU restent partenaires dans ce combat important.

## Annexe 6

### **Déclaration de S. E. M. Heiko Maas, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne**

Aujourd'hui, nous parlons d'une pandémie – un virus mondial beaucoup plus ancien que la maladie à coronavirus (COVID-19) mais tout aussi dévastateur. Les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits détruisent des vies et des communautés depuis des années, et un vaccin n'est pas pour demain.

Vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) et plus d'un an après l'adoption de la résolution 2467 (2019), les progrès restent tragiquement lents. Le viol, la prostitution forcée et l'esclavage sexuel continuent d'être utilisés comme des armes dans les conflits du monde entier. Je ne peux que saluer le courage et la force de nos intervenantes qui ont brisé le silence et qui ont partagé leurs expériences avec nous. Je les remercie vivement.

Nous avons tous entendu comment la COVID-19 aggrave la situation des personnes rescapées. Les mesures de confinement limitent l'accès des personnes rescapées aux services médicaux et juridiques. Le non-signalement de cas de violence sexuelle est devenu encore plus alarmant. Et si nous sommes capables de maintenir la distance entre nous pour des motifs de sécurité, beaucoup de femmes, de filles et de garçons ne peuvent pas échapper à leurs bourreaux, avec lesquels ils vivent dans une proximité brutale.

Par conséquent, le débat d'aujourd'hui n'a que trop tardé. Je tiens à remercier la République dominicaine de l'avoir coorganisé avec nous. En tant que coprésidents du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, notre message est clair. La mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris la résolution 2467 (2019), est un devoir pour nous tous et pour le Conseil de sécurité – surtout dans le contexte de la COVID-19. Il y a quatre points essentiels à cet égard.

Premièrement, nous devons veiller à ce que les personnes rescapées reçoivent l'assistance médicale et judiciaire qu'ils méritent. À titre d'exemple, l'Allemagne travaille en étroite collaboration avec la Fondation Mukwege en République démocratique du Congo. Ensemble, nous œuvrons en faveur des droits et de la santé sexuels et procréatifs des rescapés, notamment l'accès aux services médicaux et aux réparations.

Deuxièmement, les femmes doivent jouer un rôle central dans la consolidation de la paix. Sans égalité des sexes et sans respect de droits humains, il sera impossible de parvenir à une paix et une réconciliation durables. C'est pourquoi l'Allemagne soutient des organisations non gouvernementales comme Together We Build It en Libye, qui encourage la participation politique des femmes au processus de paix.

Troisièmement, les sanctions peuvent et doivent jouer un rôle plus important pour mettre fin aux violences sexuelles. L'inscription de deux personnes sur des listes de sanctions de l'ONU en 2019 n'est qu'une première étape.

Quatrièmement, il faut mettre fin à l'impunité. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Nous appuyons les solutions innovantes, telles que les audiences foraines au Soudan du Sud, qui permettent de juger des individus qui ont commis des viols dans tout le pays. Par ailleurs, j'ai le plaisir d'annoncer que devant un tribunal à Coblenz, en Allemagne, s'est ouvert récemment le premier procès au monde contre deux anciens responsables du régime syrien, accusés d'actes de torture et d'agressions sexuelles.

Ces exemples montrent que même si nous n'avons pas de vaccin contre la pandémie de violences sexuelles, nous ne sommes certainement pas impuissants. Ce que nous devons faire, c'est donner suite aux engagements que nous avons pris au titre de la résolution 2467 (2019) de protéger les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et de leur donner des moyens d'agir, et de les placer au cœur de nos actions.

**Annexe 7****Déclaration de S. E. M<sup>me</sup> Nalendi Pandor, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud**

Je tiens à remercier la République fédérale d'Allemagne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité : violences sexuelles liées aux conflits ». Il importe de prendre note du thème de ce débat, « Faire respecter les engagements pris », car nous devons continuer à concentrer nos efforts sur la mise en œuvre des engagements que nous avons pris pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

L'Afrique du Sud voudrait exprimer sa sincère gratitude au Secrétaire général pour son rapport annuel détaillé sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487), qui constitue la base de nos délibérations d'aujourd'hui.

Le présent débat public est un mécanisme de suivi utile en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit armé et les problèmes qui continuent d'exiger l'attention de la communauté internationale.

Les situations de conflit armé dans le monde entier ont des effets dévastateurs sur les femmes et les filles du fait, en particulier, de leur statut inégal dans la société. Un crime traumatisant auquel les femmes et les filles sont exposées, c'est la violence sexuelle commise par les parties à des conflits armés en tant que moyen de promouvoir leurs objectifs politiques, sociaux et économiques.

Au fil des ans, la prise de conscience mondiale des effets des conflits armés sur les femmes s'est améliorée, principalement grâce à l'adoption en 2000 de la résolution 1325 (2000), qui a fait date, et à toutes les autres résolutions et décisions adoptées par la suite sur les femmes et la paix et la sécurité. À travers ces résultats, le Conseil de sécurité a reconnu, à juste titre, que la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, lorsqu'elle est utilisée systématiquement pour atteindre des objectifs militaires ou politiques, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Malheureusement, la violence sexuelle continue de sévir dans la plupart des situations de conflit et d'après-conflit, et elle reste une source de profonde préoccupation pour mon pays et doit l'être également pour le Conseil. Lutter contre ce fléau, remédier aux traumatismes et à la stigmatisation qui en découlent, amener les responsables de ces actes odieux à rendre des comptes, et prendre en compte des besoins des victimes et des survivants doit rester notre priorité.

Alors que la situation des femmes et des filles, en particulier en période de conflit, reste désespérée et inacceptable, nous ne devons pas considérer les femmes et les filles simplement comme des victimes passives, mais comme des membres de la société dotées de voix et de compétences. Nous devons approfondir nos efforts pour modifier systématiquement la perception à l'égard des femmes et des filles et reconnaître leur résilience, leur autonomisation et le rôle important qu'elles peuvent jouer en tant qu'agentes de changement et de transformation.

L'Afrique reconnaît donc que la violence sexuelle est inextricablement liée aux inégalités entre les sexes. Nous devons continuer de promouvoir fermement la participation pleine et égale des femmes à tous les processus de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Il revient aux États Membres de réfléchir constamment à des mesures en vue de renforcer la mise en œuvre pleine et effective de toutes les décisions du Conseil de sécurité, notamment les recommandations de l'étude mondiale menée en 2015 sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 2493 (2019), adoptée à

l'unanimité en octobre à l'occasion d'un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a mis l'accent sur la nécessité impérieuse d'appliquer toutes les décisions du Conseil relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le débat thématique d'aujourd'hui concernant le respect des engagements reprend et réitère cet appel urgent.

L'Afrique du Sud salue les efforts du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit visant à éliminer la violence sexuelle en situation de conflit armé, et lui réitère son appui. Les travaux du Bureau ont gagné de l'importance dans le contexte des nombreux problèmes créés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants. C'est également grâce au Bureau que nous avons pu observer la hausse signalée du nombre de cas de violence sexuelle et fondée sur le genre durant la pandémie de COVID-19 et que nous avons pu exprimer notre préoccupation. Nous convenons donc avec le Secrétaire général que la lutte contre la violence fondée sur le genre fait également partie intégrante de la riposte à la COVID-19.

S'il est vrai que des politiques ont été mises en place pour atténuer le fléau de la violence sexuelle, leur mise en œuvre se caractérise malheureusement par sa lenteur. Il reste une marge de progression pour renforcer les institutions de l'état de droit et les capacités en la matière au niveau national afin d'amener les responsables de ce crime odieux à en rendre compte.

Les mesures prises en vue de garantir que les auteurs d'actes de violence sexuelle en répondent, notamment en interdisant aux États cités pour ce type de violations de participer aux opérations de paix des Nations Unies et en faisant de la violence sexuelle un critère de désignation en matière de sanctions, doivent continuer d'être appliquées de manière cohérente dans tous les contextes nationaux.

Tout en reconnaissant les contraintes liées au fait de n'établir des rapports que sur les situations qui sont une source de préoccupation, nous apprécierions de recevoir des rapports sur d'autres situations que les 19 mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/487). Les situations de conflit en Palestine et au Sahara occidental, par exemple, où les violations des droits de l'homme sont fréquentes et où les femmes sont touchées par les hostilités en cours, ne doivent pas échapper à notre vigilance. Cela permettra d'éviter toute sélectivité ou subjectivité dans les rapports et de maintenir la crédibilité objective des processus de l'ONU.

En tant qu'États Membres, nous devons contribuer à l'atténuation de certains des effets gravement néfastes de la violence sexuelle, notamment la stigmatisation, la discrimination, le rejet et l'exclusion sociale. Ces efforts nécessitent un financement durable et prévisible. Il faut donc un financement cohérent des programmes visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre en situation de conflit, notamment pour garantir la protection de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, faciliter l'accès des victimes et des survivants de la violence sexuelle aux services nécessaires – notamment la prise en charge hospitalière des victimes de viol et les services médicaux, psychosociaux et juridiques – et fournir un appui à la réintégration des victimes et des survivants.

Cette année est importante car nous commémorons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, entre autres. C'est cette année également qu'aura lieu l'examen de la mise en œuvre de l'initiative Faire taire les armes sur le continent africain.

Ces commémorations n'auront aucun sens si nous ne prenons pas des mesures pour atteindre leurs objectifs et concrétiser les idéaux et les engagements que nous

avons proclamés en adoptant ces documents historiques. À cet égard, l'Afrique du Sud souligne la nécessité de renforcer la coopération en améliorant les échanges d'informations, la coordination et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et de femmes en vue de promouvoir la cause des droits et de l'autonomisation des femmes.

La présente séance se tient à la veille de la Journée internationale Nelson Mandela, qui marquera le cent-deuxième anniversaire de la naissance de l'ancien Président Nelson Mandela, lequel a un jour déclaré que la liberté ne pouvait être atteinte tant que les femmes ne seraient pas émancipées de toute forme d'oppression. Dans cet esprit, nous devons tous apporter notre pierre à l'édifice pour avancer dans la voie de la justice pour les femmes et les enfants d'aujourd'hui et de demain.

**Annexe 8****Déclaration de M<sup>me</sup> Elback Zeinabou Tari Bako, Ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant du Niger**

[Original : anglais et français]

C'est pour moi un honneur de prendre la parole à l'occasion de ce débat public annuel sur la violence sexuelle liée aux conflits. Le thème de la présente rencontre est plus que pertinent dans un contexte mondial caractérisé par une recrudescence des violences basées sur le genre en général, et de la violence sexuelle liée aux conflits en particulier.

Comme si les guerres n'étaient pas assez dévastatrices, de milliers de personnes souffrent de violences sexuelles inhumaines en temps de conflit, commises comme stratégie de guerre, de répression politique, de torture et de terreur. Le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2020/487) vient confirmer cette triste réalité. C'est une question qui nous concerne tous et qui doit être combattue. C'est pourquoi le Niger se félicite de cette importante réunion et remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, ainsi que les représentants de la société civile pour leurs exposés édifiants.

S'exprimant à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le lauréat du prix Nobel de la paix, Denis Mukwege, nous a rappelé que de tels actes provoquent la désintégration du tissu social et compromettent toute perspective de paix durable.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres sur la situation particulière de vulnérabilité accrue à laquelle sont confrontées les populations dans la région du Sahel. Depuis quelques années, la zone des trois frontières et le bassin du lac Tchad font face à une situation d'insécurité aggravée par plusieurs facteurs, tels que la présence des groupes armés terroristes, la prolifération d'armes légères, l'insuffisance de perspectives socioéconomiques, les tensions communautaires et l'exclusion des jeunes filles et garçons des sphères décisionnelles.

Il a été constaté que la violence à l'égard des femmes et des filles connaît une recrudescence sans précédent, notamment dans les régions de Diffa et Tillabéri où celles-ci subissent de dures épreuves. Ces actes constituent une violation de leurs droits humains.

Dans la région du bassin du lac Tchad, des groupes terroristes, tels que Boko Haram, procèdent à des enlèvements de filles et de femmes pour ensuite les intégrer de force dans les rangs des combattantes. Les mariages forcés, l'esclavage sexuel et l'exploitation économique deviennent le lot quotidien de ces victimes. Nous avons tous en mémoire l'enlèvement des filles de l'École polytechnique de Chibock et de Daptchi au Nigéria et celle moins médiatisée mais toute aussi douloureuse des femmes de N'galewa au Niger. Au cours du premier trimestre 2020 dans cette région de Diffa, 54 incidents d'enlèvements totalisant 144 personnes, dont 48 femmes et 29 enfants, ont été enregistrés.

Le Niger appelle les États Membres à soutenir la réintégration des personnes victimes de violences sexuelles liées aux conflits armés par le biais d'une approche axée sur les personnes rescapées et les survivantes, telle que préconisée par la résolution 2467 (2019). Cette approche est d'autant plus importante qu'elle prend en compte les spécificités du contexte. Dans la plupart de nos communautés, ces actes de violences sexuelles sont difficiles à « monitorer » car rarement signalés, soit parce que les services compétents n'existent pas, soit parce que les familles, soumises à de



fortes pesanteurs socioculturelles, ont peur de la stigmatisation sociale. Les victimes souffrent en silence.

Ce travail de prise en charge des victimes de violence sexuelle ne peut être fait de manière adéquate sans données contextuelles. C'est pour cela que mon département ministériel a réalisé en 2015 une étude sur l'ampleur et les déterminants des violences basées sur le genre au Niger.

Ce travail de recherche a révélé qu'au Niger, 53 % des membres de la population subissent ou ont subi des violences basées sur le genre au cours de leur vie. Les enfants constituent une frange importante de personnes touchées par ces violences avec notamment le mariage d'enfants. Le taux de prévalence nationale de violences basées sur le genre est de 28,4 %, alors que le taux de prévalence de la violence contre la population féminine est de 60 %. Les femmes et les filles sont donc plus susceptibles d'être victimes de violence basée sur le genre au Niger.

Les situations d'urgence, les crises humanitaires liées aux catastrophes naturelles et les déplacements de populations qui en découlent aggravent la vulnérabilité des femmes et des filles. Dès les tous premiers instants d'un désastre, ces groupes vulnérables peuvent être exposés à des risques spécifiques, tels que leur séparation de leur famille, qui peuvent les rendre vulnérables à la traite, aux enlèvements et aux agressions sexuelles.

Conscient du fait que ces violences constituent un frein à la réalisation des objectifs de paix, de développement durable et de promotion des droits de la personne humaine, notre pays a pris des mesures législatives, juridiques, institutionnelles et administratives pour y remédier.

Le Niger a, entre autres, inscrit la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles au rang des priorités nationales dans la Constitution du 25 novembre 2010. Notre pays a également adopté en 2010 l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes et, en particulier, celle des femmes et des enfants. À n'en point douter, l'adoption de la Politique nationale de genre et de la Stratégie nationale de prévention et de réponses aux violences basées sur le genre en 2017 fut une étape décisive dans la mise en œuvre du plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Nous attachons une très grande importance à la prise en charge holistique des survivantes des violences sexuelles, surtout dans les zones les plus touchées par la crise sécuritaire et avons, à cet effet, créé des centres dans les régions de Diffa et Tillabéri. Les personnes en situation de déplacement forcé y sont particulièrement vulnérables, car ces populations, dont la majorité sont des femmes et des enfants, ont souvent moins de possibilités et d'accès aux services de base, ce qui peut les exposer à différentes formes de violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles.

L'un des moyens les plus efficaces de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits est la prévention, y compris l'accès à une éducation de qualité. À ce titre, le Niger a mis en place des centres de prévention, de promotion et de protection de l'enfant qui mènent des activités préventives concernant la communication pour un changement de comportement et la prise en charge des cas de victimes de violence basée sur le genre.

Par ailleurs, si notre pays a réalisé des avancées significatives dans le domaine de l'éducation, les attaques contre l'éducation et les écoles deviennent de plus en plus préoccupantes du fait du conflit. Nous devons protéger l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles : c'est un moyen sûr de pallier les causes profondes de la violence sexuelle, parmi lesquelles la discrimination sexiste, le manque de perspectives économiques et les masculinités toxiques. L'accès à l'éducation peut

contribuer à durablement combattre la pauvreté, remédier aux inégalités entre les sexes et, tout simplement, conférer de la dignité. Le Niger a d'ailleurs signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et nous invitons les États Membres, pas encore signataires, à faire de même.

Pour conclure, le Niger voudrait émettre quelques recommandations additionnelles.

Premièrement, relativement à l'adoption d'une approche axée sur les personnes rescapées, il est important que les États Membres mettent en place ou renforcent l'assistance juridique et judiciaire, au-delà des dimensions sanitaire, psychologique, sociale et économique. L'Agence nationale de l'assistance juridique et judiciaire au Niger en est un exemple.

Deuxièmement, cette approche doit être contextuelle et comprendre des actions de proximité communautaires avec une prise en compte des mécanismes traditionnels de prise en charge. La société civile au Niger fait un travail remarquable sur ce point en collaboration avec les autorités locales et les organisations de femmes.

Troisièmement, la mise en œuvre ne peut se faire sans données fiables et désagrégées sur les violences sexuelles liées aux conflits. Cette étape est importante pour assurer une mise en œuvre plus effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité sur lequel nous menons une réflexion approfondie à ce stade décisif dudit programme.

Enfin, dans les zones de conflit, il est essentiel que les États Membres veillent à ce que les actes de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs soient punis. Les États Membres devraient dès lors intensifier la formation des forces de défense et de sécurité nationales en matière de violence basée sur le genre et les violences sexuelles liées aux conflits.

Notre pays, en tant que fournisseur de contingents, appelle à davantage d'efforts pour garantir que ces questions soient prises en compte dans les processus de paix, y compris par le renforcement des systèmes d'alerte précoce.

Dans ce contexte mondial marqué par la pandémie de maladie à coronavirus, les violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles, sont malheureusement en hausse. Notre pays, le Niger, réitère son engagement à combattre les violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées aux conflits.

## Annexe 9

### **Déclaration de M. Geng Shuang, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Chine félicite la présidence allemande d'avoir organisé le débat public de ce matin. Je remercie la Représentante spéciale Pramila Patten et l'Envoyée spéciale Angelina Jolie de leurs exposés. Je remercie également les représentantes de la société civile de leurs présentations.

L'année 2020 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Il s'agit d'un moment important pour faire le bilan et renouveler notre engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi qu'en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Au fil des ans, de nombreuses actions ont été entreprises pour promouvoir la place des femmes et des filles dans les domaines économique, social, politique, de la paix et de la sécurité. Dans le même temps, des écarts subsistent entre les paroles et les actes, entre les ambitions et la réalité. Les femmes et les jeunes filles sont toujours celles qui sont les plus touchées par les guerres, qui souffrent le plus du terrorisme et des déplacements et qui sont particulièrement exposées à la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit. La Chine condamne avec force la violence sexuelle dans les conflits, en particulier l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terreur. Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour souligner trois points.

Tout d'abord, tous les pays doivent travailler ensemble pour construire un monde pacifique et prospère, exempt de conflits. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son récent rapport (S/2020/487), l'objectif final de ce programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits n'est pas des guerres soient exemptes de violence sexuelle, mais un monde dans lequel il n'y aurait plus de guerre. La meilleure façon de protéger les femmes, les filles et les autres groupes vulnérables contre la violence sexuelle est de prévenir les conflits et de les résoudre par des moyens pacifiques.

La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour préserver la paix pour le développement, promouvoir le développement pour la paix et s'attaquer aux causes profondes des conflits armés. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter efficacement de sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales en favorisant le règlement pacifique des différends par le dialogue, la médiation et la négociation et en veillant à la mise en œuvre complète et en temps voulu des résolutions qu'il a adoptées. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre ferme soutien à l'appel du Secrétaire général António Guterres en faveur d'un cessez-le-feu mondial et nous invitons instamment toutes les parties aux conflits à tenir compte de cet appel et à parvenir à une cessation générale et immédiate des hostilités.

Deuxièmement, une approche holistique est nécessaire pour promouvoir l'égalité des sexes, faire progresser l'autonomisation des femmes et lutter contre la violence sexuelle dans les conflits. L'esprit du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est de reconnaître les femmes non seulement comme des victimes de la guerre, mais aussi comme des contributrices à la paix de par leur force et leur expertise. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles à cette transformation et à l'épanouissement de leur potentiel.

Nous devons intensifier les efforts en matière d'égalité des sexes, supprimer les disparités structurelles, éliminer les discriminations et les stéréotypes et garantir aux femmes l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à un travail décent. Nous

devons également accélérer l'autonomisation des femmes, les sortir de la pauvreté, accroître leur représentation et leur leadership dans les processus décisionnels et renforcer leur rôle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport, la violence sexuelle dans les conflits ne se produit pas dans le vide ; elle est souvent liée à des facteurs tels que la reprise des hostilités, l'effondrement de l'état de droit, les déplacements massifs, la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent, etc. Nous devons adopter une approche holistique et globale dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits, tout en veillant à ce que les solutions proposées prennent en considération tous les aspects – économiques, politiques, antiterroristes, sécuritaires et humanitaires. Notre réponse doit s'attaquer à la fois aux menaces immédiates et aux conséquences à long terme et doit être menée de manière coordonnée et intégrée.

Troisièmement, nous devons œuvrer de concert pour éliminer la violence sexuelle dans les conflits tout en respectant la souveraineté et l'appropriation nationales. En nous appuyant sur le cadre normatif et institutionnel existant, nous devons soutenir les actions de prévention et de dissuasion de la violence sexuelle aux niveaux national, régional et international. Nous devons faire de notre mieux pour protéger et aider les survivant(e)s, en accordant toujours la priorité à leurs besoins et à leurs droits, et tenir les auteurs de ces actes pour responsables. À cette fin, la responsabilité première incombe aux pays concernés. Comme presque tous les gouvernements dont les forces nationales sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général ont pris des engagements formels à cet égard, il est temps de combler l'écart entre les engagements et la mise en œuvre. La communauté internationale doit intensifier son aide aux pays concernés pour le renforcement des capacités nationales. Dans l'intervalle, la souveraineté nationale, les systèmes juridictionnels et juridiques et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays doivent être pleinement respectés.

Les organes de l'Organisation des Nations Unies – notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ONU-Femmes – les représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général et les missions des Nations Unies sur le terrain doivent travailler dans le cadre de leurs mandats respectifs et intensifier la coordination pour créer une synergie. Tout mécanisme opérant au nom du Conseil de sécurité doit suivre les règles et la pratique du Conseil. Les organisations régionales et sous-régionales sont bien informées du contexte local et peuvent donc jouer un rôle important et fournir des suggestions personnalisées.

En tant que pays hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Chine est fermement engagée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale pour faire progresser le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, éliminer la violence sexuelle dans les conflits et construire un monde pacifique et prospère où toutes les femmes et les filles peuvent réaliser pleinement leur potentiel d'épanouissement.

## Annexe 10

### **Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions tous les intervenantes de leur présence et de leurs exposés.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport, tout en notant avec inquiétude, une fois encore, sa description du

« contexte mondial en ce qui concerne la sécurité est de plus en plus complexe et les violences sexuelles restent une tactique cruelle de guerre, de torture, de terreur et de répression politique, ainsi qu'une stratégie brutalement efficace de déplacement et de déshumanisation. » (*S/2020/487, par. 3.*)

Nous notons avec une inquiétude particulière les attaques contre les femmes défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques visant à faire taire leurs voix dans les processus de paix.

Les rapports du Secrétaire général et leurs annexes présentés au Conseil de sécurité au fil des ans ont exposé de manière claire et sinistre des informations détaillées sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous sommes alarmés par le fait que 70 % des parties figurant sur la liste sont des auteurs persistants qui y figurent depuis des années et en toute impunité. Nous pensons que ces informations devraient alimenter toutes les discussions du Conseil. Malgré l'attention et la documentation accrues, la responsabilité des violences sexuelles n'est engagée que dans une fraction des cas. Cela signifie que l'un de nos outils les plus puissants pour prévenir la violence sexuelle n'est pas utilisé. Partout dans le monde, les normes sociales discriminatoires et la stigmatisation empêchent les survivant(e)s de signaler les cas de violence sexuelle et d'accéder aux informations ou aux services. Il faut que cela change.

En Iraq et en Syrie, ces dernières années, des milliers de femmes et de jeunes filles ont été enlevées et réduites en esclavage sexuel. En Iraq, il n'existe toujours pas d'actes d'accusation pour les violences sexuelles commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Aucun auteur de violences sexuelles n'a été poursuivi pour ces crimes en Syrie. Au Myanmar, il n'y a pas eu d'application du principe de responsabilité malgré les recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui a constaté que les violences sexuelles étaient une caractéristique des opérations de la Tatmadaw en 2016 et 2017.

Nous soutenons fermement les mécanismes du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les conflits, y compris la surveillance sur le terrain, les rapports du Secrétaire général et de la Représentante spéciale, et les travaux du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous soulignons l'importance d'un financement suffisant pour les conseillers pour la protection des femmes. Nous notons avec préoccupation les défis que posent la maladie à coronavirus pour cette surveillance et ce signalement et nous appelons les opérations de paix des Nations Unies à maintenir leur attention sur la violence sexuelle. Nous saluons l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation des comités de sanctions du Conseil et soutenons son application dans la pratique. Nous attendons avec intérêt que la Représentante spéciale multiplie les séances d'information à l'intention des commissions.

L'Estonie continue de soutenir la coopération de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit avec les institutions nationales pour lutter contre l'impunité et soutenir les victimes. Nous soulignons le rôle des mécanismes internationaux de responsabilisation,

notamment la Cour pénale internationale qui, fait important survenu en 2019, a déclaré Bosco Ntaganda coupable de crimes contre l'humanité, y compris le viol et l'esclavage sexuel.

Nous soutenons les éléments de la résolution 2467 (2019) qui décrivent une approche centrée sur les survivant(e)s dans la réponse à la violence sexuelle. Nous pensons qu'elle doit être fondée sur les droits, répondre aux besoins des survivant(e)s et être différenciée en conséquence. Les services psychosociaux et de santé sexuelle et reproductive en font partie intégrante.

Nous ne pouvons pas lutter contre la violence sexuelle sans garantir l'égalité des sexes. La marginalisation des femmes et des filles augmente le risque de violence, mais entraîne également des mesures d'adaptation négatives et limite leur accès à l'assistance et à la justice.

Nous notons avec consternation les difficultés que le Conseil continue d'avoir à reconnaître les violences sexuelles et à y remédier dans des contextes spécifiques, et ce, bien qu'il condamne sans ambiguïté la violence sexuelle en temps de conflit. Cette négligence nous fait manquer à notre devoir envers les survivant(e)s de la violence, mais nous fait également manquer à notre tâche principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité. La violence sexuelle est une caractéristique très répandue, parfois même systémique, des conflits, et elle est susceptible de perpétuer des années durant les divisions et les animosités qui alimentent les conflits.

**Annexe 11****Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Je souhaite remercier nos intervenantes du jour et rendre hommage à tous les acteurs, en particulier de la société civile, pour leur travail sur le terrain. Je salue également l'action de l'Allemagne et de la République dominicaine à la tête du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Nous partageons les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/487). L'accès des victimes à la justice et aux soins de base, notamment aux services de santé sexuelle et reproductive, sont des défis majeurs, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus. Nous regrettons la politisation de ces questions au détriment de l'intérêt des femmes et des filles. Nous condamnons avec la plus grande fermeté le recours aux violences sexuelles comme tactiques de guerre et de terreur, avec pour objectif de traumatiser durablement les populations et miner ainsi tous les efforts pour trouver une issue aux crises.

La lutte contre l'impunité est la meilleure des dissuasions. Les responsables de violences sexuelles doivent être poursuivis et condamnés de manière systématique. Cela doit être une priorité au niveau national. La justice internationale a également un rôle à jouer en cas de crimes de masse. Nous soutenons à ce titre l'action de la Cour pénale internationale.

La prévention des violences sexuelles implique de s'attaquer aux inégalités de genre. Les violences sexuelles restent exacerbées par les discriminations, préjugés et stéréotypes. La montée de discours politiques ouvertement sexistes, misogynes ou homophobes renforce les violences sexistes et sexuelles. Le Conseil de sécurité a bien identifié les solutions pour combattre ce fléau : lorsque la participation des femmes à tous les niveaux des processus de décision est assurée et qu'une véritable attention est accordée à leur émancipation économique et sociale, les sociétés sortent des crises renforcées, plus justes et égalitaires.

La prise en charge des survivantes de violences sexuelles, y compris lorsque les procédures judiciaires sont inaccessibles ou bloquées, est essentielle. C'est pourquoi la France a décidé d'accorder 6,2 millions d'euros au Fonds mondial pour les personnes rescapées, dirigé par le docteur Mukwege et Nadia Murad. La prise en charge doit être globale. À cette fin, en 2019, la France a financé, à hauteur de 5 millions d'euros, un projet d'autonomisation des femmes par un meilleur accès aux services de santé sexuelle et reproductive et la prise en compte des violences sexuelles dans la région du Wadi Fira au Tchad.

Le rôle d'alerte et de documentation de la Représentante spéciale est central. Nous continuerons de soutenir la prise en compte des violences sexuelles liées aux conflits dans les résolutions consacrées à un pays donné, et de plaider pour des ressources adéquates pour les équipes sur le terrain.

L'urgence est à l'action. La France s'y emploiera, et notamment dans la perspective du Forum Génération Égalité, que nous organiserons en lien avec le Mexique, ONU-Femmes et la société civile.



## Annexe 12

### **Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis, pour commencer, de remercier l'Allemagne, ainsi que la République dominicaine, d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier toutes les intervenantes de leurs exposés particulièrement importants et édifiants.

L'Indonésie est résolument convaincue que la violence sexuelle liée au conflit est un crime contre l'humanité. En dépit de 10 ans de suivi concerté au sein du Conseil de sécurité pour mettre un terme à ce crime, nous sommes confrontés à des difficultés de plus en plus complexes pour protéger tou(te)s les survivant(e)s et leurs familles, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus. Comme il a été clairement indiqué, le degré d'observation des résolutions du Conseil de sécurité demeure faible pour l'ensemble des parties aux conflits.

Dans un tel contexte, je voudrais axer ma déclaration autour de trois points fondamentaux.

Premièrement, lutter contre la violence sexuelle exige que les responsabilités soient établies. Renforcer les moyens et les capacités des autorités nationales est indispensable pour faciliter l'accès à la justice et faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes.

La stigmatisation des victimes de ces crimes odieux les empêche souvent de se faire connaître et de demander justice. Par conséquent, les considérer comme des survivant(e)s – plutôt que comme des victimes – aidera les autorités nationales à mieux aborder cette question.

Nous saluons tout particulièrement certains gouvernements de s'être employés à mettre en place des politiques et cadres juridiques qui protègent davantage les femmes, et les enfants en situation à risque. Mais il faut faire beaucoup plus. À cet égard, le renforcement des capacités doit être proportionnel et adapté aux besoins des survivant(e)s pour leur processus de réintégration, ainsi qu'à la lutte contre les causes profondes de la culture de l'impunité.

Deuxièmement, il faut développer des processus complets de resocialisation et de réintégration des survivant(e)s. Outre la justice, un tel programme est étroitement lié à l'accès aux soins de santé et au soutien psychologique. L'aide à la resocialisation et à la réintégration est d'autant plus urgente et difficile à mettre en œuvre en cette période de pandémie.

Nous n'avons pas d'autre choix que de donner aux survivant(e)s les moyens de vivre leur vie dans la dignité. Nous devons fournir une assistance en termes de services de qualité, de soutien économique, de services de santé et d'assistance juridique, de sorte que les survivant(e)s puissent être réintégré(e)s sans heurt dans la société. Il est important de promouvoir la réintégration et la cohésion sociales.

Il est donc indispensable de mobiliser les communautés locales, en particulier les chefs religieux et les organisations de femmes, afin d'atténuer la stigmatisation et de réintégrer pleinement les victimes dans la société. Ensemble, nous pouvons mettre en place un moyen fiable de renforcer les mécanismes de protection et d'intervention au niveau local.

Troisièmement, il faut que les femmes participent concrètement à la lutte contre ces crimes. L'Indonésie estime que l'inclusion des femmes dans les missions de maintien de la paix est susceptible d'aider les victimes à se sentir plus en sécurité

lorsqu'elles collaborent avec les missions et les aident à éliminer les crimes de violence sexuelle.

Les soldates de la paix sont bien placées pour remporter l'adhésion des cœurs et des esprits des communautés concernées. C'est pourquoi nous encourageons vivement les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à fixer des mesures incitatives au regard du pourcentage de femmes soldates et policières déployées dans les opérations de maintien de la paix.

À l'heure actuelle, 159 soldates de la paix indonésiennes déployées dans diverses missions ont été formées à lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit au Centre indonésien de formation aux opérations de maintien de la paix. Nous devons prendre des mesures concrètes si nous voulons que des progrès soient accomplis.

Lutter contre ces crimes nécessite également que les femmes participent en tant que négociatrices et médiatrices. Ce mois-ci, dans la perspective d'établir un réseau en Asie du Sud-Est, l'Indonésie a organisé un webinaire sur le rôle des femmes négociatrices et médiatrices dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales. Les actrices et acteurs de toute la région en la matière ont partagé leurs vues sur la manière de renforcer le rôle et la participation des femmes dans les processus de paix.

Dans notre débat aujourd'hui, il s'agit avant de tout de défendre la justice et l'équité. Nous nous tenons aux côtés des courageuses personnes rescapées de violences sexuelles. Nous nous battons pour leurs droits. L'Indonésie, qui attache une grande importance aux efforts visant à éliminer la violence sexuelle liée aux conflits, privilégie une approche axée sur les personnes rescapées et sur le respect des engagements pris. En gardant leurs intérêts à cœur, nous devons mettre les survivant(e)s au cœur de nos travaux.

## Annexe 13

### **Déclaration de M. Vassily Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général et les intervenantes qui ont été conviées.

La Fédération de Russie condamne avec force toutes les formes de violence contre les civils en période de conflit armé, notamment les violences sexuelles. Nous nous félicitons des diverses initiatives prises par de multiples pays, ainsi que des efforts individuels conçus pour remédier comme il convient à ce fléau dans quelque guerre que ce soit. La Russie est donc attachée à la coopération internationale dans ce domaine.

Nous prenons acte de la précieuse contribution de la Représentante spéciale Pramila Patten et de son bureau. Nous lui savons gré de l'aide qu'elle apporte pour renforcer les capacités nationales de lutte contre la violence sexuelle, et de son dévouement pour promouvoir le dialogue, soutenir les victimes et appeler l'attention du public sur les conséquences de ces crimes odieux.

L'année dernière, lors du débat public organisé sur le même sujet sous la présidence allemande, le Secrétaire général a déclaré : « Malgré tous ces efforts, la réalité sur le terrain n'a pas changé. La violence sexuelle reste une caractéristique horrible des conflits partout dans le monde » (*S/PV.8514, p.3*). C'est vrai, mais la violence sexuelle n'est pas un phénomène isolé. C'est un phénomène odieux, mais qui fait malheureusement partie intégrante des conflits armés. Il serait naïf pour la communauté internationale de croire qu'il est possible de cibler ce type particulier de crime dans des situations de conflit armé. On ne peut mettre fin aux crimes de guerre qu'en réglant les conflits armés eux-mêmes.

On ne peut pas lutter contre les violences sexuelles sans la participation active des autorités nationales à ce processus. Il est largement reconnu que la responsabilité de la protection des civils sur un territoire donné incombe au premier chef aux gouvernements des États concernés. Lutter contre l'impunité et traduire les coupables en justice sont des attributs essentiels d'un État souverain. Compte tenu du nombre croissant d'attentats terroristes, ainsi que de l'utilisation croissante de violences sexuelles comme tactique de guerre par les groupes terroristes, nous devons intensifier nos efforts pour lutter contre le terrorisme. La justice doit triompher sur le champ de bataille ou être dûment administrée par les tribunaux qui ont compétence pour ces crimes.

Nous devons agir ensemble et résolument. Nous devons éviter de politiser cette question. Toute information portée à l'attention du Conseil de sécurité doit être dûment vérifiée.

En matière de droits humains, il est essentiel de ne pas faire de confusion entre les perspectives sous lesquelles nous abordons la question de violences sexuelles liées aux conflits armés. Il importe d'établir une distinction claire entre les violences sexuelles en tant que crime de guerre et en tant qu'infraction pénale.

Le Conseil de sécurité ne doit pas aller au-delà de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous opposons aux tentatives visant à donner une interprétation large au champ d'application établi par les résolutions du Conseil de sécurité, à savoir les conflits armés et les situations d'après conflit.

Enfin, les Nations Unies et leurs organismes doivent se conformer aux normes les plus élevées de conduite. La politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles doit s'appliquer à tous, y compris aux missions de maintien de la paix.

Cela s'applique également, *mutatis mutandis*, aux acteurs humanitaires et aux organisations non gouvernementales qui opèrent légalement dans les pays touchés par un conflit armé.

L'efficacité du Conseil de sécurité est directement liée à sa capacité à concilier différentes approches en favorisant un dialogue respectueux et une coopération constructive. Nous continuerons à agir dans ce sens dans l'intérêt de la paix, en apportant notre appui aux victimes des violences sexuelles et en édifiant des sociétés justes.

## Annexe 14

### **Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais saluer la présence de tous les Ministres et les remercier de leurs déclarations.

Nous remercions la présidence allemande et la République dominicaine d'avoir organisé conjointement cet important débat public.

Par ailleurs, nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son dernier rapport (S/2020/487), à sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour son précieux exposé et aux autres intervenantes pour leurs présentations édifiantes.

Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous constatons malheureusement que les multiples conséquences des violences sexuelles persistent en dépit du nombre croissant d'engagements qui ont été pris et des progrès réalisés.

Les guerres et les conflits touchent tout le monde, mais ce sont souvent les femmes et les enfants qui subissent des conséquences psychologiques et physiques durables. N'ayant pas accès à l'éducation, à des moyens de subsistance et à des perspectives économiques, ces victimes sont en outre facilement exposées à la stigmatisation, à la traite d'êtres humains et au recrutement par des groupes armés et des terroristes, ce qui ne fait que perpétuer le cycle de la violence et des souffrances.

Pour faire face aux violences sexuelles liées aux conflits, il faut adopter une approche globale prévoyant des mesures de prévention et de relèvement, et s'attaquer également à leurs causes profondes découlant de l'inégalité de genre. Dans le cadre de ces efforts, nous partageons le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport quant à l'impératif d'adopter une approche axée sur les personnes rescapées. Par ailleurs, nous sommes préoccupés par les écarts entre les engagements pris et leur mise en œuvre par les parties à des conflits.

Dans cette optique, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, les victimes de violences sexuelles doivent avoir accès à des services essentiels pour se remettre, notamment des soins de santé, un soutien psychologique, la formation professionnelle, des possibilités d'emploi, l'aide juridique et la réinsertion socio-économique. Ces mesures doivent être prises en parallèle avec les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes. Nous voudrions souligner l'importance que revêt l'autonomisation économique pour faciliter le relèvement et renforcer les capacités des femmes. À cet égard, la responsabilité incombe aux États au premier chef, mais l'assistance complémentaire de la communauté internationale – en particulier les organismes, programmes et missions de maintien de la paix des Nations Unies – est tout aussi essentielle. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de l'aide au développement, du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de la formation.

Deuxièmement, les femmes ne sont pas seulement des victimes, mais elles sont également l'épine dorsale des communautés. La représentation des femmes au même titre que les hommes et leur pleine participation en ce qui concerne les processus de prise de décision est une condition préalable à la prévention des conflits et à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Cela permet de s'assurer que les initiatives promues sont adaptées aux besoins et aux intérêts des victimes, de mieux

faire prendre conscience de cette question et de mettre un terme à la stigmatisation dont font l'objet les victimes de violences sexuelles.

Troisièmement, la communauté internationale doit renforcer davantage la coopération et le partage d'expériences entre les pays et les régions pour permettre une mise en œuvre plus cohérente et plus efficace du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que de la dimension des violences sexuelles liées aux conflits. Nous appelons également à des mesures concertées et collectives pour mettre en œuvre efficacement les cadres normatifs existants afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre d'efforts visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

Pour faire avancer les efforts visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées aux conflits, il faut adopter à la fois des mesures immédiates et une approche à long terme. Dans le cadre de ces efforts, nous devons garder à l'esprit les souffrances persistantes des victimes, qui risquent de plus en plus d'être laissées pour compte, et le rôle indispensable que les femmes jouent à tous les stades des processus de paix. En outre, face à la pandémie de coronavirus, il convient d'accorder plus d'attention à la protection et à l'autonomisation des femmes.

Le Viet Nam s'engage à travailler en étroite collaboration avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de ces efforts.

## Annexe 15

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Argentine remercie l'Allemagne d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten ; et la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique, Nadia Carine Fornel-Poutou, de leurs exposés édifians.

L'Argentine souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20).

Nous nous félicitons des efforts déployés ces dernières années par les États Membres, l'ONU, les organisations intergouvernementales et les organisations locales et internationales de la société civile pour prévenir les violences sexuelles et y faire face. Par ailleurs, nous continuons à appuyer fermement les efforts du Secrétaire général et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et nous réitérons notre appui à leurs travaux, fermement ancrés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui trouve son origine dans la résolution 1325 (2000).

Dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous remercions le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de son rapport sur les conséquences de la pandémie en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. En particulier, nous partageons la préoccupation concernant l'impact de la COVID-19 sur l'accès des survivants de la violence sexuelle aux services de santé et d'aide essentiels, et nous estimons qu'il est essentiel de prendre des mesures pour garantir l'accès à la justice et à la protection qu'elle garantit.

L'Argentine condamne catégoriquement les actes de violence sexuelle commis dans le contexte de conflits armés, appuie les efforts visant à les prévenir et promeut l'application du principe de responsabilité et l'imposition de sanctions contre les responsables.

Il est indispensable de prévenir et de sanctionner le recours à la violence sexuelle ou à sa menace par divers acteurs et groupes armés, qu'ils soient étatiques ou non étatiques. De tels actes constituent des crimes extrêmement graves, et ils doivent être combattus dans le cadre du droit et en s'appuyant sur les outils et mécanismes disponibles, notamment les régimes de sanctions établis par le Conseil, dans le cadre desquels la violence sexuelle doit être un critère spécifique pour l'imposition de sanctions, ainsi qu'en portant des affaires devant la Cour pénale internationale.

L'Argentine approuve les recommandations du Secrétaire général tendant à la promotion de l'accès des victimes à la justice, sur la base du concept de justice globale et centrée sur les victimes. Il est essentiel de garantir la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'action centré sur les survivants, conformément à la résolution 2467 (2019).

De même, il est fondamental de renforcer la coopération et les échanges de bonnes pratiques en matière d'accès à la justice et de reddition de comptes pour les crimes de violence sexuelle afin d'éliminer la climat d'impunité qui contribue à la prolifération de ces crimes. Il est donc essentiel de créer des mécanismes en vue de



protéger, de soutenir, d'aider et de réinsérer tous les survivants de telles violations, en collaboration avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile. Cette aide doit répondre aux besoins des victimes et protéger leur dignité et leurs droits fondamentaux grâce à des mesures tendant à éliminer les multiples formes de discrimination, de marginalisation et de stigmatisation dont elles sont souvent l'objet durant les processus de réinsertion socioéconomique et culturelle au sein de leurs familles et de leurs communautés d'origine.

Les éléments que nous venons de mentionner doivent être pris en compte au moment d'élaborer les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix du Conseil de sécurité, de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes.

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous sommes convaincus que l'élaboration de plans nationaux aux fins de sa mise en oeuvre doit être considérée comme un instrument d'édification de la paix et de prévention de la violence sexuelle, en particulier en période de conflit. C'est cet esprit qui a encouragé notre pays à adhérer au Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix lancée par le Gouvernement canadien en vue d'accroître le nombre de femmes déployées au sein des opérations de paix.

L'Argentine tient à souligner la nécessité de déployer des conseillers en matière de protection des femmes au sein des opérations de paix afin d'améliorer la coordination et la qualité des informations disponibles pour garantir le suivi et la prévention de la violence sexuelle en période de conflit. Le rôle des opérations de paix sur le terrain est crucial et nous accueillons avec satisfaction l'élaboration récente du manuel *Handbook for United Nations Field Missions on Preventing and Responding to Conflict-Related Sexual Violence*.

En conclusion, la violence sexuelle en temps de conflit représente une des violations les plus atroces et effroyables de la dignité humaine, avec des conséquences qui peuvent constituer une entrave au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts en matière de prévention, de lutte et de responsabilisation face à de tels crimes, en plaçant les survivants au centre de notre action et en unissant nos efforts pour lutter contre les causes structurelles et sous-jacentes qui exposent les femmes à une vulnérabilité et des risques accrus.

**Annexe 16****Déclaration de M. Mitch Fifield, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions l'Allemagne et la République dominicaine de leur rôle de chefs de file sur cette question et d'avoir coorganisé cet important débat en vue de passer des engagements en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit à leur respect. L'Australie accueille avec satisfaction l'engagement renouvelé du Secrétaire général en faveur de l'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits ainsi que l'analyse et les recommandations qui figurent dans son rapport récent (S/2020/487). Nous nous associons à la déclaration fournie par le Canada au nom d'un groupe d'États Membres (voir annexe 20).

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est essentiel en vue d'éliminer la violence sexuelle en temps de conflit. Il reconnaît que les conflits ont un impact disproportionné sur les femmes, mais également que les femmes sont de puissantes médiatrices, agentes de paix et dirigeantes. Cependant, les droits des femmes et des filles dans le monde continuent d'être compromis, et la violence sexuelle en période de conflit empêche les femmes d'exercer leur droit à participer pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative aux initiatives visant à garantir une paix durable. Qui plus est, nous sommes préoccupés par le fait que la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) a intensifié la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les situations de conflit et dans le contexte humanitaire – une pandémie de l'ombre émergente qui risque de retarder la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et la réalisation de l'égalité des sexes.

L'Australie est profondément préoccupée par la présence persistante et généralisée de la violence sexuelle en période de conflit armé. Un climat d'impunité décourage le signalement, compromet l'assistance et encourage de nouvelles violations. La violence sexuelle en temps de conflit fait partie d'un continuum de violence. Elle est utilisée comme tactique de guerre, en particulier contre les femmes et les filles, les défenseurs des droits de l'homme ou d'autres personnes sur la base d'une affiliation politique présumée, de leur orientation sexuelle ou de leur ethnie.

L'égalité des sexes est essentielle pour prévenir la violence sexuelle en situation de conflit. La recherche montre clairement que les inégalités entre les sexes, notamment la violence contre les femmes et les filles, les normes néfastes et les structures inégalitaires, sont une cause directe de violence sexuelle en période de conflit et le plus fort indicateur du risque de conflit dans un pays.

Nous devons promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles. La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits fondamentaux de la personne et sont capitaux pour toutes les personnes touchées par des conflits, en particulier les survivants de viol et de la violence sexuelle. L'accès à des soins, des services et des informations complets et de qualité en matière de santé sexuelle et procréative est essentiel au rétablissement des survivants et pour leur rendre leur dignité et le contrôle de leurs corps. Le respect et la défense de ces droits, en particulier le droit d'accès aux services et à l'information, peuvent faire la différence entre la vie et la mort.

Nous devons élaborer des solutions et des approches adaptées au contexte, inclusives et fondées sur l'expérience, en particulier celle des survivants. Nous devons centrer notre action sur les survivants et reconnaître la diversité de leurs expériences et de leurs besoins. Par exemple, les enfants nés d'un viol et leurs mères ont des besoins particuliers, et nous ne devons pas oublier que les hommes survivants, y compris les garçons, rencontrent des obstacles spécifiques en matière d'accès aux services.

Les conseillers pour les questions de genre jouent un rôle essentiel au sein des opérations de paix et des forces armées et de police, ainsi que pour promouvoir la prévention et la protection, le respect et l'application du principe de responsabilité, et la justice pour les survivants. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le lancement récent du manuel *Handbook for United Nations Field Missions on Preventing and Responding to Conflict-Related Sexual Violence*. Nous restons déterminés à prévenir l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ; nous avons la responsabilité collective d'agir de manière éthique et transparente et d'établir des relations de travail respectueuses qui rejettent les comportements inappropriés.

L'Australie salue l'action extraordinaire menée par les défenseurs des victimes, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Nous appelons les États Membres à écouter leurs voix et à appuyer leur action. Nous devons impliquer des femmes de différents horizons dans tous les aspects de nos efforts visant à mettre fin à la violence sexuelle et les associer à la conception et à la mise en place de services pour les personnes ayant subi des violences sexuelles en temps de conflit.

Alors que la COVID-19 risque d'aggraver la fragilité et les conflits, l'Australie se veut solidaire et défenseur des victimes, des rescapés et de celles et ceux qui travaillent en première ligne des conflits afin de faire progresser l'égalité des sexes et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que de mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit. Nous sommes heureux de continuer à financer le Women, Peace and Security Global Facility (le Dispositif mondial pour les femmes et la paix et la sécurité) et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire d'ONU-Femmes, aux côtés d'un grand nombre d'autres États Membres, en vue de promouvoir le changement.

En 2020, les commémorations marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) offrent des occasions utiles de mettre en évidence les points de convergence entre ces deux programmes importants. Nous appelons le système des Nations Unies et tous les États Membres à intensifier leurs efforts pour éliminer la violence sexuelle en temps de conflit.

**Annexe 17****Déclaration de M<sup>me</sup> Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la présidence allemande, d'avoir organisé le présent débat public virtuel de haut niveau. J'adresse également mes sincères remerciements pour leurs observations éclairantes à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, à la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique, Nadia Carine Thérèse Fornel-Poutou, et à la représentante de la société civile.

Comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487), la violence sexuelle en période de conflit reste une préoccupation qui va croissante. Les violences sexuelles liées au conflit se poursuivent sans relâche, et la justice et les réparations restent hors d'atteinte. Malgré les nombreux engagements pris, le respect des règles demeure insatisfaisant, tant en termes de prévention que d'application. Le débat d'aujourd'hui, qui est consacré à la nécessité de faire respecter les engagements pris et qui se tient à l'occasion du vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ne saurait être plus pertinent ni opportun.

Le Bangladesh lui-même a connu la douloureuse expérience des violences sexuelles liée aux conflits pendant sa guerre de libération en 1971. Plus de 200 000 femmes en ont été victimes. Nous avons pris des mesures pour leur réadaptation en 1972. Les auteurs ont dû répondre de leurs actes devant la justice, et la contribution des victimes a été officiellement reconnue. Nous vivons une répétition de cette expérience traumatisante en accueillant plus d'un million de Rohingya déplacés de force à Cox's Bazaar. Plus de la moitié d'entre eux sont des femmes, qui ont subi les pires formes de violence sexuelle au Myanmar.

Pour concrétiser son engagement à combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Bangladesh a récemment adopté un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité. Compte tenu des contributions du Bangladesh aux opérations de paix des Nations Unies, le plan d'action comprend des activités concrètes visant à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix et à renforcer la connaissance et le respect des obligations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits. Le plan d'action prévoit des activités spécifiques visant à mettre à jour et à adapter aux situations locales les modules et le matériel de formation sur les aspects du mandat relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits. Nous organisons des formations pour les contingents et le personnel de police sur ces questions.

Les femmes soldats de la paix du Bangladesh fournissent des services vitaux ainsi qu'un soutien psychosocial aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits dans diverses zones ravagées par la guerre. Afin de répondre à la demande croissante de femmes dans les forces de maintien de la paix, le plan d'action prévoit également des mesures visant à recruter davantage de femmes dans les forces armées et la police.

Le plan d'action répond par ailleurs à la nécessité de renforcer les capacités des acteurs humanitaires locaux en matière d'activités humanitaires sensibles aux questions de genre et centrées sur les victimes. Une attention particulière a été accordée à cette question à la lumière de la situation des Rohingya. Les programmes d'aide humanitaire en faveur des Rohingya menés par le Gouvernement bangladais en collaboration avec l'ONU et d'autres parties prenantes prennent en compte les besoins particuliers des femmes et des filles, y compris les victimes de violences

sexuelles. Les femmes rohingya ont également été associées à la riposte en tant qu'agentes contre les menaces à la sécurité, y compris l'extrémisme violent et la traite des êtres humains.

La liste jointe au rapport 2020 du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) énumère 54 parties qui, selon des informations crédibles, sont soupçonnées de s'être livrées à des viols et à d'autres formes de violences sexuelles dans des situations de conflit armé, ou d'en être responsables. Malheureusement, beaucoup de ces noms appartiennent à des appareils d'État. Il est consternant de savoir que plus de 70 % des parties étatiques et non étatiques inscrites sur la liste sont des auteurs d'actions répétées et figurent sur la liste depuis plus de cinq ans.

Comme l'indique le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, les opérations menées par la Tatmadaw ont utilisé la violence sexuelle contre les femmes et les filles rohingya comme tactique de guerre dans l'État rakhine en 2016 et 2017. Même aujourd'hui, l'intensification des combats entre les forces armées du Myanmar et les différents groupes armés continue d'exposer les derniers Rohingyas du Myanmar à un risque constant de violence sexuelle liée au conflit.

L'inscription de la Tatmadaw dans le rapport du Secrétaire général est un pas dans la bonne direction. Toutefois, tant que les auteurs de ces crimes ne seront pas tenus responsables, les risques ne feront que s'aggraver. La communauté internationale, y compris le Conseil, doit persuader le Myanmar de coopérer avec les entités compétentes des Nations Unies, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et d'autres mécanismes judiciaires internationaux, dont la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.

Au cours des 20 dernières années, nous avons réalisé des progrès importants dans l'élaboration de normes relatives à la violence sexuelle liée aux conflits et à son lien complexe avec la paix et la sécurité internationales. Des mesures décisives doivent être prises pour appliquer ces normes. Afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, nous voudrions proposer les mesures suivantes.

Le cadre de conformité mis en avant par les résolutions du Conseil, notamment la résolution 2467 (2019), doit être pleinement utilisé, notamment par un suivi régulier sur le terrain et par l'implication du Bureau de la Représentante spéciale, au travers des équipes de pays des Nations Unies, en vue de l'adoption d'engagements en matière de prévention. Nous jugeons utile la recommandation du Secrétaire général concernant le renforcement des mesures ciblées contre ceux qui ne mettent pas en œuvre les obligations existantes et qui commettent, ordonnent ou tolèrent des actes de violence sexuelle. La cohérence entre les politiques en matière de violences sexuelles liées aux conflits et les mesures ciblées enverrait en effet un signal clair soulignant la gravité de ces violations.

En outre, il faut renforcer les synergies entre les entités mandatées des Nations Unies et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de garantir le respect de la recommandation générale n° 30 du Comité, relative aux femmes dans la prévention des conflits, les situations de conflit et d'après-conflit, qui exige des 189 États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qu'ils fassent rapport sur les résolutions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits.

Nous considérons que la question de la violence sexuelle ne saurait être traitée de manière durable si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes des conflits. La discrimination, la persécution et l'assujettissement affaiblissent les communautés

vulnérables et marginalisées et réduisent leur capacité de prévenir les actes de violence sexuelle commis par les parties belligérantes.

Lorsque la violence sexuelle est passée sous silence, elle devient un phénomène persistant qui est souvent normalisé. Un tel climat d'impunité entrave les efforts de consolidation de la paix et de redressement. Par conséquent, la responsabilité et la justice doivent être privilégiées dans la lutte contre la violence sexuelle en donnant la priorité au renforcement des mécanismes de justice dans les contextes de conflit et de post-conflit.

Les mécanismes de mise en œuvre du programme du Conseil de sécurité pour les femmes et la paix et la sécurité doivent être renforcés aux niveaux national, régional et mondial. Seuls 44 % des États Membres – 84 – ont à ce jour élaboré des plans d'action nationaux au titre de la résolution 1325 (2000). Une méthode pratique pourrait être d'œuvrer plus vigoureusement à l'universalisation des plans d'action nationaux. Ces derniers pourraient servir de référence importante pour mesurer les progrès accomplis.

Les engagements relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits doivent être internalisés par l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur le terrain par les coordonnateurs résidents et les autres organismes des Nations Unies dans les équipes de pays. Cela permettrait de combler les lacunes en matière de capacités dans le secteur de la sécurité, le système judiciaire et l'ensemble des processus politiques afin d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux des processus de paix.

## Annexe 18

### **Déclaration de M. Ronaldo Costa Filho, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tout d'abord, je tiens à féliciter la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits dans le contexte plus large du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits est une lutte qui devrait unir la communauté internationale, le Conseil de sécurité remplissant son rôle de principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom des États Membres. Car il est inacceptable qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, les conflits servent de prétexte à des actes méprisables d'exploitation et de violence sexuelles. Alors que l'ONU a mis en place une architecture de travail pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, il est urgent que les paroles et les engagements se traduisent en actions sur le terrain.

À cet égard, le Brésil soutient les efforts du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, créé en 2009 pour sensibiliser et coordonner la réponse dans l'ensemble du système des Nations Unies et favoriser une approche de la violence sexuelle centrée sur les victimes. Le Brésil se félicite également des initiatives visant à faire progresser les procédures standard dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, comme le « code Murad » lancé récemment.

Nous devons considérer que, parmi ses diverses répercussions sur la paix et la sécurité internationales, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée un environnement toujours plus difficile pour les survivant(e)s de violences et d'atteintes sexuelles, en donnant aux auteurs potentiels la possibilité de laisser leurs actes impunis tout en rendant plus difficile la dissuasion de ces actes.

Dans cette optique, le Brésil se félicite vivement de l'adoption de la résolution 2532 (2020), qui appelle à une cessation générale des hostilités et établit une pause humanitaire pour permettre de mener des efforts visant à arrêter la propagation de la maladie dans les zones de conflit.

Néanmoins, la communauté internationale ne doit pas baisser la garde lorsqu'il s'agit de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit. Pour autant, nous devons être d'autant plus vigilants. Les Casques bleus en particulier ont un rôle clé à jouer à cet égard, tout en essayant de se protéger contre la propagation de la maladie et en remplissant consciencieusement les mandats des opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne spécifiquement la violence, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, à laquelle le Brésil adhère entièrement, fournit un point de départ ainsi qu'un cadre conceptuel cohérent pour faire face à ce fléau persistant dans le contexte du maintien de la paix. Nous sommes fiers de l'ensemble des performances de nos soldats de la paix depuis plus de 70 ans sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de leur respect rigoureux des protocoles de conduite et de discipline, y compris l'adhésion à la politique de tolérance zéro.

Le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), que nous célébrons cette année, devrait nous inciter à réfléchir aux réalisations des deux dernières décennies ainsi qu'aux obstacles et aux lacunes que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité a rencontrés en cours de route.



La lutte contre la violence sexuelle est l'une des pierres angulaires de cette résolution historique et pionnière. Depuis son adoption, le Conseil de sécurité a adopté neuf autres résolutions sur la question – reconnaissant que l'une des causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits est l'inégalité entre les sexes – qui reprennent là où la résolution 1325 (2000) s'est arrêtée, élargissant le programme d'engagements et ouvrant la voie à une réponse large et cohérente du système des Nations Unies et des États Membres.

La participation des femmes à tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales est un moyen de s'attaquer aux causes profondes de la violence, mais les femmes qui assurent le maintien de la paix et les femmes médiatrices sont également des agents précieux dans le rétablissement, le maintien et la pérennisation de la paix. Des études ont démontré qu'un accord de paix a environ 35 % plus de chances de durer au moins 15 ans si des femmes médiatrices sont impliquées dans le processus de négociation. Les faits montrent que les belligérants font confiance aux femmes, les considérant des intermédiaires honnêtes dans les processus de paix, ce qui donne plus de crédibilité aux efforts politiques et diplomatiques qui ainsi finiront par durer plus longtemps.

Les femmes soldats de la paix sont en général capables d'atteindre plus de segments de la population locale que leurs homologues masculins. Leur présence sur le terrain peut encourager le signalement des cas de violence sexuelle et forger des liens plus solides entre une mission et les communautés. Il convient donc de noter que, pour la première fois dans l'histoire, environ la moitié des représentants spéciaux et des envoyés du Secrétaire général sont des femmes – un exploit remarquable.

Alors que nous plaçons pour une plus grande participation des femmes à la paix et à la sécurité, nous devons souligner l'importance d'atteindre les objectifs de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 – partie intégrante de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Action pour le maintien de la paix ». Le plan d'action national du Brésil pour les femmes et la paix et la sécurité s'engage à augmenter la proportion de femmes militaires et policières dans les opérations de maintien de la paix par rapport à leur niveau actuel – 16,5 % des observateurs militaires féminins, 14,6 % des officiers d'état-major, 4,5 % des troupes, 11 % des unités de police constituées et 26,8 % des policiers hors unités constituées – pour atteindre les objectifs de la stratégie.

Le Brésil est également fier de ses deux Casques bleus – la commandante Márcia Braga et la commandante Carla Araujo – distingués par le prix Défense de l'égalité des genres, respectivement en 2018 et 2019, pour le travail novateur accompli en promouvant des équipes mixtes dans les patrouilles de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui a contribué à réduire la violence sexuelle dans ce pays. Cette reconnaissance témoigne de la compétence que ces deux officiers apportent à leur travail, ainsi que de l'engagement du Brésil à assurer une plus grande participation des femmes au maintien de la paix.

Les liens multiples entre l'inclusion des femmes dans les efforts de paix et de sécurité et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ne doivent pas être négligés, d'autant plus que le monde lutte contre la pandémie de COVID-19.

Le Brésil est prêt à faire avancer les objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité alors que nous célébrons les deux premières décennies de la résolution 1325 (2000), et à contribuer à éliminer le fléau que la violence sexuelle liée aux conflits inflige à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la dignité humaine.

**Annexe 19****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Le Canada est fier d'avoir une politique étrangère féministe, qui place l'égalité des genres au cœur de notre engagement et de notre prise de décision à l'échelle mondiale. Il existe des preuves irréfutables que l'égalité des genres est essentielle pour parvenir à une paix et à une sécurité durables, à un développement durable et à une croissance économique inclusive. Nous avons tous droit à une participation égale, à la non-discrimination et à la protection contre la violence.

Même si de nombreux progrès ont été réalisés au cours des deux dernières décennies depuis l'adoption de la résolution 1325, cette année anniversaire constitue une occasion pour nos pays de réfléchir aux domaines dans lesquels des améliorations doivent être apportées et à la manière dont d'autres mesures doivent être prises pour obtenir des résultats dans la mise en œuvre. L'un de ces domaines consiste à mettre fin à la violence sexuelle et basée sur le genre continue et généralisée dans les conflits. Nous avons tous l'obligation collective de transformer nos engagements en actions.

Les femmes et les filles, les membres de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) et d'autres personnes appartenant à des groupes marginalisés continuent d'être victimes de violences sexuelles et basées sur le genre dans des situations fragiles et conflictuelles, et les répercussions de ces violences n'ont fait que s'aggraver pendant l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous sommes consternés par la conclusion du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, selon laquelle la violence sexuelle et basée sur le genre, y compris dans les contextes de conflit, est souvent liée à la montée des discours misogynes, sexistes et homophobes des dirigeants politiques. Il est essentiel de comprendre les causes profondes de la violence sexuelle et basée sur le genre et de prendre des mesures concrètes pour y remédier, afin de mettre en place une réponse axée sur les survivant(e)s, qui apporte un soutien à court et à long terme aux personnes et aux communautés.

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance de reconnaître les aspects liés au genre des crises de santé publique, tels que l'augmentation de la violence domestique et de la tendance à faire des personnes LGBTQI et d'autres groupes minoritaires des boucs émissaires. L'importance de considérer les services de lutte contre la violence sexiste comme essentiels et vitaux et la responsabilité de tous les acteurs jouant un rôle dans les efforts de réponse à la COVID-19 ont été mises au premier plan. La pandémie a également mis en évidence la nécessité continue de mettre en place des politiques tenant compte des spécificités des hommes et des femmes, ainsi que des initiatives visant à soutenir les victimes et les survivant(e)s de la violence sexuelle et basée sur le genre, en particulier les organisations communautaires dirigées par des femmes, qui ont besoin d'un financement adéquat. Le Canada s'est engagé à verser 3 millions de dollars supplémentaires au Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, afin de garantir que les questions de genre soient au premier plan de la consolidation de la paix et des réponses à la pandémie, et 2 millions de dollars supplémentaires à l'intervention à l'égard de la COVID-19 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Les systèmes de santé ont peine à répondre de manière adéquate à la pandémie, tandis que la nécessité de protéger l'ensemble de la santé et des droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à un avortement sûr et à la contraception, doit rester

une priorité. Le Canada continuera à soutenir l'important travail de ses partenaires qui veillent à ce que des services de santé sexuelle et reproductive de qualité continuent d'être disponibles et accessibles, et s'efforcera de protéger les efforts de sensibilisation qui favorisent les droits de tous, en particulier des plus marginalisés. Le Canada a annoncé une nouvelle aide internationale de 8,9 millions de dollars pour garantir aux femmes et aux jeunes filles du monde entier l'accès à des avortements sûrs et à des services de santé reproductive, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1,2 million de dollars pour fournir un soutien technique et renforcer les capacités du secteur humanitaire afin de soutenir la santé sexuelle et reproductive dans les États fragiles et les situations de conflit.

Au Canada, nous nous efforçons également de prévenir la violence et la discrimination que connaissent les femmes, jeunes filles et personnes bispirituelles autochtones pendant la pandémie, et d'y répondre. Cela constitue un rappel brutal que la violence sexuelle et basée sur le genre peut se produire à plusieurs niveaux, y compris dans notre propre société. Le Canada reste déterminé à promouvoir les droits et la sécurité des peuples autochtones au Canada et a annoncé un nouveau financement pour répondre aux besoins des femmes et des enfants autochtones qui subissent et fuient la violence domestique, avec des fonds supplémentaires pour répondre aux demandes accrues pendant la pandémie de COVID-19. Le Canada élargit également son plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité pour lutter contre ce type de violence.

Nous devons veiller à ce que les diverses voix des survivant(e)s de la violence sexuelle et basée sur le genre dans les conflits soient pleinement prises en compte dans nos efforts pour mettre fin à cette violence trop répandue. Cela nécessite des réponses adaptées au contexte et qui s'attaquent également aux causes profondes de la violence et des conflits. Le Canada reconnaît les progrès normatifs importants qui ont été réalisés dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Toutefois, nous devons prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes dans la mise en œuvre et veiller à ce que ces progrès se traduisent par un respect universel, soutenu par les mécanismes d'application nécessaires, y compris les régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Le Canada se félicite de l'élaboration du Code Murad, qui permettra à la communauté internationale d'accroître l'obligation de rendre des comptes à l'égard des actes de violence sexuelle en situation de conflit et de subvenir aux besoins des victimes et des survivant(e)s, de favoriser leur sécurité et de promouvoir leurs droits au moyen d'une démarche axée sur les survivant(e)s.

La COVID-19 nous a appris à adapter nos efforts à de nouveaux défis. Le Canada demeure déterminé à prévenir la violence sexuelle et basée sur le genre, et à y répondre, et à promouvoir l'égalité des genres. En ce vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous ne pouvons pas accepter de revers.

**Annexe 20****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de 62 États Membres et de l'Union européenne**

[Original : anglais et français]

J'ai l'honneur de présenter la présente déclaration au nom des 62 États Membres ci-après, représentant les cinq groupes régionaux de l'ONU, et de l'Union Européenne : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Botswana, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tanzanie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

Nous remercions l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir coorganisé cet important débat sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris ». Nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487).

Le groupe souhaite exprimer ses vives inquiétudes sur les multiples effets négatifs que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a pour toutes les victimes et survivant(e)s de violences sexuelles dans les conflits, qui limitent notamment leur capacité à signaler les incidents et à avoir accès à de l'aide et aux services essentiels, y compris les services de soins de santé sexuelle et procréative. Le groupe est également préoccupé par le fait que la pandémie actuelle a aggravé davantage les risques de violences sexuelles et fondées sur le genre, en particulier dans les régions du monde touchées par des conflits, et qu'elle a nui aux progrès réalisés en matière d'égalité des genres, d'autonomisation et de jouissance des droits fondamentaux des femmes et des filles – voire, dans certains cas, les a fait reculer. Le groupe souligne l'importance de répondre à la pandémie par des interventions globales basées sur les droits de la personne, centrées sur les personnes, et qui tiennent compte des différences entre les genres d'une part, mais aussi des besoins et de la dignité des victimes et survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits.

Nous sommes indignés par la perpétration persistante et généralisée de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits armés. Utilisée comme une tactique de guerre et de terrorisme, et comme un outil de répression politique dans des contextes fragiles pendant et après les conflits, la violence sexuelle constitue une violation flagrante et inacceptable du droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de la personne.

Les femmes et les jeunes filles sont affectées de manière disproportionnée par la violence sexuelle et fondée sur le genre, particulièrement celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination et celles qui appartiennent à des groupes marginalisés, notamment les réfugiées et les migrantes, les personnes déplacées internes, les autochtones et les personnes handicapées. Les victimes et les survivant(e)s sont souvent des membres réels ou présumés d'une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée, ou d'un autre groupe. Nous sommes notamment consternés par la conclusion du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, qui constate que la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en situation de conflit, est souvent liée à

la montée des discours misogynes, sexistes et de diverses formes de discours haineux des dirigeants politiques. Dans ce contexte, investir des efforts pour s'attaquer aux causes structurelles profondes de telles violences sexuelles et fondées sur le genre, incluant les inégalités de genre, doit constituer une priorité absolue pour prévenir la violence et garantir que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont promus et protégés. Pour ce faire, nous ne devons pas voir la COVID-19 et le fléau de la violence sexuelle et fondée sur le genre comme des défis indépendants, mais comme des questions fondamentalement interconnectées.

Assurer la justice et l'imputabilité comptent parmi les moyens de prévention les plus efficaces. Un climat d'impunité, de peur et de stigmatisation décourage les dénonciations, sape l'aide centrée sur les survivant(e)s et encourage de nouvelles violations. Cela touche aussi les hommes et les garçons qui font souvent face à des obstacles sociaux, juridiques et culturels spécifiques les décourageant de signaler les actes de violence. Les auteurs de violences sexuelles dans les conflits armés doivent rendre compte de leurs actes, leurs crimes doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et être documentés rapidement, et l'on doit maintenir en place une aide juridique et des mesures de protection efficaces, ainsi que des cadres et institutions juridiques convenables afin d'engager des poursuites effectives contre les crimes de violence sexuelle dans les conflits.

Nous soulignons également la nécessité d'assurer une formation adéquate sur les droits de la personne et la prévention de la violence des forces de sécurité chargées de protéger la population civile. Nous reconnaissons le fait que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale inclut désormais les crimes sexuels et les crimes liés au genre dans la liste des crimes les plus graves de portée internationale. Pour que les victimes et les survivants puissent profiter d'un accès à la justice égal, adéquat et global, il faut également qu'ils puissent accéder à un soutien financier – une condition que les survivants, tous conflits confondus, estiment prioritaire pour être en mesure de reconstruire leur vie et se remettre de leurs traumatismes et de leur stigmatisation sociale. En outre, nous encourageons le Conseil de sécurité à recourir à des sanctions et à d'autres mesures ciblées afin de renforcer le respect des obligations. Le Groupe encourage l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit à poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités des institutions nationales de l'état de droit. Nous encourageons également le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit à continuer à renforcer les activités de sensibilisation, à améliorer la coordination et la responsabilisation et à soutenir les efforts déployés par les pays pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et répondre aux besoins des victimes et des survivants.

L'imputabilité doit s'accompagner d'un soutien multisectoriel efficace envers les survivants et leurs communautés, qui peuvent souffrir de traumatismes profonds et de stigmatisation sociale longtemps après la fin du conflit. Nous encourageons donc tous les États Membres à adopter une approche centrée sur les survivants et sur les droits de la personne afin de pouvoir prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre ou d'y répondre durant et après les conflits. Nous devons redoubler d'efforts à tous les niveaux pour faire en sorte que les survivants aient accès à une gamme complète de services de santé mentale et de soutien psychosocial, de moyens de subsistance, de services juridiques et de soins de santé non discriminatoires. Nous devons nous montrer solidaires envers les survivants, non seulement en paroles, mais aussi en actes, en défendant avec ferveur leurs droits et leur capacité d'agir, d'autant plus que les survivants sont confrontés à des crises multiples. Une approche globale et holistique de la responsabilité, qui place les victimes et les survivants au centre de toutes les interventions, comprend des principes de participation, de transparence, de non-discrimination, d'autonomisation et de durabilité.

En outre, nous ne pouvons pas laisser l'impact de la COVID-19 éroder nos efforts de prévention et de réponse et par extension, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avant la pandémie, moins de 1 % de l'aide humanitaire était consacrée aux services de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et nous craignons que la pression ne s'intensifie pour réduire encore davantage les ressources essentielles à ce secteur. Nous réclamons donc l'augmentation du financement des programmes axés sur l'égalité des genres, la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative en faisant en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il en a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi, ainsi qu'une meilleure intégration des questions de genre dans tous les programmes visant la paix, la sécurité et les interventions humanitaires.

Le Groupe souhaite également souligner l'importance de la participation des conseillers pour la protection des femmes et des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies, qui améliorent la coordination et la qualité des informations disponibles sur les tendances observées dans les actes de violences sexuelles liées aux conflits, et qui favorisent une intervention précoce. Reconnaisant le rôle important que les missions des Nations Unies jouent sur le terrain en matière de prévention, le Groupe accueille favorablement la récente publication du *Handbook for United Nations Field Missions on Preventing and Responding to Conflict-Related Sexual Violence* (Manuel sur la prévention des violences sexuelles liées au conflit et les moyens d'y faire face), établi à l'intention des missions des Nations Unies.

En conclusion, comme l'a déclaré le Secrétaire général, le Groupe souligne que la violence sexuelle dans les conflits ne se produit pas dans le vide et qu'elle s'inscrit plus largement dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. En prévenant et en combattant efficacement la violence sexuelle dans les conflits, nous assurons la participation entière, égale et réelle des femmes et des filles aux processus décisionnels et à tous les aspects liés à la paix et à la sécurité. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par la multiplication des rapports qui font état d'attaques contre les défenseuses des droits de la personne et les femmes qui agissent pour la consolidation de la paix, ainsi que par le recul de plusieurs femmes dans les postes de direction importants liés aux processus de paix et de justice transitionnelle et dans l'espace civique de manière plus générale.

En cette année historique qui marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Beijing et le soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies, et dans le contexte de la pandémie actuelle, il est grand temps d'agir pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit.



**Annexe 21****Déclaration de M. Guillermo Roque Fernández De Soto Valderrama, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Gouvernement colombien rejette catégoriquement les violences sexuelles dans tous les contextes, y compris les conflits armés. Convaincue que ce problème doit être abordé sous une perspective de genre, la Colombie a adopté des mesures visant à sauvegarder les droits des femmes et des enfants dans les situations de conflit.

À cette fin, l'État colombien a adopté des lois nationales qui sont mises en œuvre grâce à l'élaboration et à l'exécution de politiques publiques, de plans, de programmes et de projets pour la prise en charge des victimes et la prévention du crime de violences sexuelles. Le cadre juridique colombien comporte 15 dispositions qui protègent l'intégrité physique des victimes et leur accès à la justice, qui prévoient des mécanismes de réparation et un soutien psychosocial et qui garantissent les droits des victimes en matière de sexualité et de procréation. De même, la Cour constitutionnelle a déclaré en 2008 que les agressions sexuelles dans les situations de conflit constituent des violations des normes internationales telles que les Conventions de Genève et l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En outre, l'Unité pour la prise en charge des victimes et la réparation intégrale, une entité de l'État chargée de porter assistance aux victimes du conflit armé en Colombie et de leur verser des réparations, a récemment publié un document contenant des lignes directrices sur le soutien psychosocial aux victimes de violences sexuelles dans le cadre du conflit armé. Ce document est le fruit d'un travail conjoint avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'Agence des États-Unis pour le développement international, des organisations qui partagent l'intérêt de la Colombie à aborder ce phénomène de manière aussi complète et prudente que possible.

De même, le Bureau du Procureur général donne la priorité aux enquêtes sérieuses sur la violence fondée sur le genre en vue de promouvoir des poursuites effectives contre les responsables et de garantir la protection des victimes. Par l'intermédiaire du Groupe d'orientation et d'enregistrement des affaires des victimes dans le cadre de la justice transitionnelle, le Bureau du Procureur général de la République met l'accent sur les problèmes touchant les droits des enfants et des adolescents, la violence fondée sur le genre et les crimes commis contre des groupes qui bénéficient d'une protection spéciale, en vue d'accompagner efficacement les victimes.

Pour sa part, la Juridiction spéciale pour la paix, un mécanisme qui administre la justice pour consolider la transition vers la paix, s'est dotée d'une Commission de genre, un organe permanent chargé de promouvoir l'intégration effective de la perspective de genre dans la composante justice du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

La pandémie de coronavirus n'a pas annulé les efforts déployés par le Gouvernement. Dès le début de la pandémie, le Groupe de travail technique sur les questions de genre du Conseil national de réintégration s'est employé à élaborer des plans d'action relatifs aux violences sexuelles commises pendant la pandémie, afin que des mesures appropriées pour les prévenir et y faire face puissent être prises.

Néanmoins, en dépit des efforts incessants et des progrès accomplis dans ce domaine, la Colombie reste confrontée à d'importants défis et problèmes liés à l'activité criminelle persistante des groupes résiduels des Forces armées révolutionnaires de Colombie, de l'Armée de libération nationale et d'autres acteurs armés, qui continuent



de commettre des violations, portant ainsi atteinte aux droits des femmes, des filles et des garçons dans différentes parties du pays. En recourant à la violence sexuelle, ces groupes armés et criminels cherchent à intimider et à contrôler la communauté. Pour lutter contre ces crimes, l'État, sous la direction du Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et par l'intermédiaire de la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux, supervise et coordonne les mesures de lutte contre ces crimes dans les territoires.

Il convient de souligner que, sous la direction du Président Iván Duque Márquez, nous avons actualisé et formulé la politique publique nationale de prévention du recrutement, de l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et des violences sexuelles commises contre eux par des groupes armés et des groupes criminels organisés. En ce qui concerne les actes criminels commis par des membres des forces de maintien de l'ordre, il convient de souligner qu'en aucun cas, ces actes ne découlent d'une politique mise en place par l'État. Au contraire, le Président Duque Márquez a affirmé catégoriquement que l'État ne tolérerait aucune atteinte contre les mineurs. Le Gouvernement a demandé, publiquement et à maintes reprises, la poursuite des enquêtes pénales en cours de l'appareil judiciaire ordinaire et des procédures disciplinaires engagées par le Bureau de l'Inspecteur général contre les auteurs de tels crimes. Le Ministère de la défense et les forces armées appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard de tels actes.

L'État colombien préconise le renforcement de la lutte contre la violence sexuelle sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ce qui exige nécessairement de disposer de mécanismes offrant des réparations complètes aux victimes, mais aussi que la communauté internationale prononce des sanctions et des condamnations à l'encontre des groupes armés illégaux, qui sont les principaux responsables de ces pratiques.

**Annexe 22****Déclaration de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier la présidence allemande du Conseil de sécurité, en collaboration avec la République dominicaine en leur qualité de coprésidents du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, d'avoir convoqué cette importante réunion aujourd'hui. La présente déclaration complète celle de la représentante de l'Union européenne (voir annexe 25).

Près de 20 ans après l'adoption à l'unanimité de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, la protection des femmes contre la violence sexuelle en période de conflit armé reste l'aspect le plus sous-évalué de la protection des civils dans les situations de conflit. L'appel lancé dans la résolution 1325 (2000) à tous les belligérants afin qu'ils prennent des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les filles contre la violence à caractère sexiste n'a pas fait reculer le viol et d'autres formes de violence sexuelle utilisées comme armes de guerre et d'humiliation. Non seulement nous avons encore beaucoup à faire pour renforcer la sécurité des femmes en période de conflit armé, mais nous devons également élargir la portée des mesures de protection contre la violence sexuelle en temps de conflit armé afin de prendre en compte les hommes et les garçons ainsi que des facteurs, notamment les déplacements, qui pourraient rendre certains civils encore plus vulnérables.

Le fait que la violence sexuelle est utilisée dans tous les conflits depuis la nuit des temps montre à quel point l'exploitation de la vulnérabilité est profondément ancrée et avec quelle facilité les instincts bestiaux prennent le dessus ou sont utilisés comme 'armes. En outre, l'ampleur de cette violence à notre époque et l'attitude persistante de quasi-normalisation du viol en période de conflit armé sont une insulte à la civilisation humaine. Elles illustrent un échec profond des gouvernements nationaux et de la communauté internationale, étant donné que le viol et les autres formes de violence sexuelle sont interdits par le droit coutumier international, que ce soit dans le contexte de conflits internationaux ou non internationaux, et que de tels actes sont largement reconnus en tant que crimes de guerre depuis la première codification des lois de la guerre dans les premiers manuels militaires et en tant que crimes contre l'humanité dans la pratique juridique internationale actuelle.

En tant qu'État dont la population civile a été soumise au viol et à la violence sexuelle durant l'invasion turque de Chypre en juillet et août 1974, la Turquie ayant agi en toute impunité et sans que soit appliqué le principe de responsabilité, mon pays sait malheureusement que les criminels échappent souvent à la justice et que les victimes ont peu de chances d'y avoir accès, sont laissées à l'agonie, stigmatisées, privées d'un accès véritable aux soins de santé sexuelle après avoir subi des agressions, mais aussi d'un soutien psychologique adéquat. Nous savons également que la volonté d'un État en situation de conflit de respecter le droit international ne fait guère le poids face au chaos qui sévit en temps de conflit. Nous devons donc être conscients du fait que l'adoption de déclarations et de textes juridiques ne doit pas faire oublier les auteurs de crimes, qu'ils soient des États ou d'autres acteurs qui profitent des failles et du chaos créés par les conflits, ni la vulnérabilité accrue des femmes et des filles.

En conséquence, en sus de l'adhésion des États à tous les instruments pertinents du droit international et de la transposition de leurs dispositions dans une législation nationale robuste, et de l'application de toutes ces règles, et naturellement en complément des efforts soutenus entrepris dans le monde entier pour inculquer le respect du caractère sacré et de l'inviolabilité des femmes et des filles et de tous les non-combattants, ainsi que des règles de combat en période de conflit armé, Chypre estime que les mesures suivantes sont indispensables pour aller de l'avant.

Le moyen le plus direct de combattre la violence sexuelle à la source en période de conflit armé est de renforcer l'application du principe de responsabilité à l'égard des commandants militaires, pour veiller à ce que les combattants placés sous leur autorité soient formés et respectent le droit international, notamment en faisant porter une responsabilité pénale aux commandants en cas de non-respect.

Cependant, l'élimination de l'impunité est probablement le moyen de dissuasion le plus efficace. Cela suppose d'engager des poursuites pénales sans se contenter, par exemple, d'appliquer le principe de responsabilité dans le cadre des commissions vérité, si les forces armées et/ou le système de justice pénale national ne peuvent engager de poursuites, et c'est pour cela que la Cour pénale internationale et sa juridiction complémentaire ont été créées.

Les autorités civiles et militaires doivent collecter des éléments de preuve et interroger les victimes et les témoins après la fin des combats, en mettant l'accent sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les personnes portées disparues. Les acteurs humanitaires doivent pouvoir apporter leur aide si une demande est faite en ce sens.

Comme d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la violence sexuelle, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées et la stérilisation forcée ne doivent être pardonnés dans aucune amnistie qui pourrait être accordée dans le cadre d'un accord de paix.

En outre, les victimes et leur souffrance doivent être reconnues. Les victimes doivent être traitées en tant que telles et non en tant que statistique gênante faisant l'objet d'un tabou. Les victimes doivent avoir droit à des réparations et à des compensations, même en l'absence de poursuites pénales, ainsi qu'au soutien et à l'assistance dont elles risquent d'avoir besoin tout au long de leur vie. Elles doivent également bénéficier d'une aide à la réintégration si elles sont marginalisées par la société.

Enfin, nous devons continuer d'étoffer nos engagements collectifs, non seulement en créant de nouvelles obligations directement pertinentes centrées sur les survivants et basées sur les droits de l'homme et en renforçant l'application du principe de responsabilité en matière de respect de ces obligations, mais également en remplaçant ces obligations dans le cadre général ayant pour objectif la réalisation de la parité entre les sexes. Nous devons traiter la maladie, et pas simplement en atténuer les symptômes. Dans ce contexte, le troisième plan d'action national de Chypre sur l'égalité des sexes, qui couvre la période allant de 2019 à 2023, incorpore une approche holistique en matière d'égalité des sexes, en abordant sept questions prioritaires – la violence, les stéréotypes liés au genre, la prise de décisions, les droits sociaux, la réforme législative, l'emploi et l'éducation –, et s'appuie sur les recommandations politiques d'organes conventionnels et les normes de l'ONU, ainsi que sur les cadres politiques de l'Union européenne. Chypre est également sur le point de parachever l'élaboration de son premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

## Annexe 23

### **Déclaration de M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je fais la présente déclaration au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de mon propre pays, le Danemark. Je remercie l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. J'exprime, en outre, ma sincère gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et à son bureau pour l'important travail qu'ils réalisent.

Sur le plus normatif, plusieurs résultats sont à relever : sur les 10 résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, sept décrivent spécifiquement la violence sexuelle comme un obstacle majeur à la paix et à la sécurité internationales. Parmi les autres évolutions positives, on peut citer la politique applicable aux missions des Nations Unies sur la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits, adoptée en janvier de cette année, et le premier manuel destiné à toutes les composantes des missions des Nations Unies sur le même thème, le *Handbook for United Nations Field Missions on Preventing and Responding to Conflict-Related Sexual Violence*, lancé il y a un peu plus d'un mois.

Bien qu'une grande partie du cadre normatif contre les violences sexuelles soit en place, celles-ci continuent d'être un élément effroyable des conflits dans le monde. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette situation. Il est grand temps de passer des paroles aux actes. Nous devons intensifier les efforts à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne la promotion et le financement de la prévention et des mesures de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

La violence sexuelle liée aux conflits constitue une violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle peut être constitutive d'un crime de guerre, d'un crime contre l'humanité et d'un acte de génocide. Elle détruit des vies, déchire le tissu social des communautés, crée des divisions entre voisins et exploite les différences qui enrichissent nos sociétés. Les personnes qui sont ciblées sont souvent victimes de discrimination en raison de leur statut religieux, ethnique, sexuel ou politique, ou parce qu'elles appartiennent à une minorité.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'est accompagnée d'une « pandémie de l'ombre », qui a pris la forme d'une forte augmentation des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris dans les situations de conflit. Pis encore, la COVID-19 devrait gravement entraver la possibilité de signaler les violences sexuelles, exacerbant encore les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels auxquels se heurtent les victimes pour dénoncer ces crimes. Qui plus est, les programmes de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ne sont souvent pas considérés comme des services essentiels et vitaux et ne se voient dès lors pas accorder la priorité dans le cadre de la réponse globale à la COVID-19.

Cela doit changer. Nous devons garantir une réponse rapide et complète aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons œuvrer à l'établissement de protocoles spécifiques pour qu'elles puissent continuer à avoir accès aux services dont elles ont besoin en temps utile, notamment la gamme complète des services de santé sexuelle et procréative, tout en atténuant les risques de transmission de la COVID-19. Nous devons également mettre l'accent sur l'élaboration de plans et de mesures d'atténuation visant spécifiquement à garantir l'état de droit et la responsabilité en matière de violence sexuelle dans le cadre de l'action globale qui

est menée contre la COVID-19. En dernière analyse, la justice et la responsabilité ne sont pas seulement impératives pour mettre fin à l'impunité ; elles sont essentielles pour assurer la prévention.

L'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de COVID-19 n'est pas seulement une étape clef pour lutter contre cette pandémie de l'ombre qu'est la violence sexuelle liée aux conflits. Ce doit également être le point de départ pour promouvoir une approche de la paix et de la sécurité qui soit féministe et porteuse de transformation. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) qui propose des pistes pour aller de l'avant.

Nous devons surveiller et recenser les violations du droit international et, au besoin, prodiguer des formations et des financements. Les États ont la responsabilité première de prévenir et de réprimer les violences sexuelles, d'enquêter sur ces crimes et de poursuivre les responsables. Toutefois, nous devons renforcer les institutions de l'État et développer les capacités de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit doivent répondre de leurs actes.

Nous appelons à l'utilisation systématique des compétences en matière de genre dans les opérations des Nations Unies et soulignons l'importance des conseillers pour la protection des femmes. Nous nous félicitons des initiatives lancées l'année dernière et nous faisons l'écho de la nécessité d'adopter des résolutions, des mandats et des sanctions pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits et de continuer à traduire nos paroles en actes.

L'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un élément clef de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et doit être incluse dans les quatre piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à savoir la participation, la protection, la prévention, et les secours et le relèvement. Nous devons nous concentrer davantage sur les aspects sexospécifiques de la prolifération des armes légères et de petit calibre et inclure davantage de femmes dans les efforts de désarmement.

Il nous faut nous attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le genre, notamment les inégalités de pouvoir entre les sexes, les stéréotypes sexistes et la discrimination fondée sur le genre, par le biais de nos politiques et pratiques. Des mesures de prévention, telle la fourniture de services adéquats aux rescapées de la violence fondée sur le genre, sont essentielles pour prévenir cette violence.

Nous soutenons l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, et sommes fermement convaincus que nous pouvons obtenir de meilleurs résultats en œuvrant de concert. La Conférence d'Oslo sur l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre en période de crise humanitaire, qui s'est tenue en mai 2019, a contribué à changer la façon dont nous abordons cette question. Nous devons continuer sur cette lancée afin de faire de la violence sexuelle et fondée sur le genre, de la prévention et de la répression une priorité humanitaire essentielle. Nous apprécions au plus haut point les contributions des rescapées et des témoins, de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, qui sont fondamentales pour mettre en place une réponse pertinente et efficace sans causer de nouvelles souffrances aux victimes.

Les réparations et la justice doivent aller de pair. Une approche globale est une condition préalable pour atténuer les effets immédiats et à long terme de la violence sexuelle liée aux conflits. Nous devons renforcer les services fournis aux personnes ayant subi des violences sexuelles, notamment en leur garantissant l'ensemble des droits en matière de santé sexuelle et procréative, tels que l'accès à la contraception

d'urgence et l'interruption de grossesse en toute sécurité. Nous devons lutter contre l'impunité, éliminer la stigmatisation, alléger les souffrances, corriger les injustices et, à terme, aider les gens à reconstruire leur vie, et les communautés à instaurer une paix durable.

L'application du principe de responsabilité suppose aussi des financements. Les pays nordiques reconnaissent qu'en tant que donateurs, nous avons la responsabilité de promouvoir un financement de base souple et de nouer des partenariats sur un pied d'égalité avec les organisations de la société civile. Nous appelons les autres pays à redoubler d'efforts et à assumer leur responsabilité pour améliorer le financement des interventions contre la violence sexuelle liée aux conflits. Les pays nordiques apporteront leur contribution pour équiper les soldats de la paix, par l'intermédiaire de leurs ambassades, de la coopération multilatérale et d'un large éventail de partenariats, notamment le Réseau de médiatrices des pays nordiques et le Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires. Alors que la pandémie de COVID-19 continue de se propager de minute en minute, il est temps d'agir.

## Annexe 24

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'emblée, nous voudrions remercier l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé le débat public de haut niveau d'aujourd'hui sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous remercions également les intervenantes de leurs exposés intéressants présentés en début de séance.

L'Égypte salue les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en particulier sa coopération avec les États africains. Nous nous félicitons également des mesures prises par le Secrétariat en ce qui concerne l'augmentation du nombre de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, car nous estimons que le règlement des conflits ne peut être dissocié des efforts visant à autonomiser les femmes et les filles et à éliminer et à prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés.

Alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, c'est le lieu de rappeler que l'Égypte a toujours appuyé la résolution historique 1325 (2000) et les objectifs qui y sont énoncés s'agissant d'inclure les femmes à tous les niveaux des accords de paix et de sécurité. À cet égard et au niveau national, l'Égypte élabore son premier plan national de suivi et de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Centre international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix organise une série d'ateliers pour les forces égyptiennes et les forces des pays arabes et africains participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de les former à la lutte contre les crimes liés à la violence sexuelle dans les conflits armés.

L'Égypte réitère son engagement envers les initiatives du Secrétaire général en faveur de la tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous continuerons à travailler avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous saluons les efforts de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit des Nations Unies, en particulier les efforts liés au renforcement des capacités des États en situation de conflit ou d'après-conflit.

L'Égypte appelle à la mobilisation de ressources humaines et financières pour aider à la mise en œuvre du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous pensons que la situation des femmes sous occupation étrangère, en particulier celle des femmes palestiniennes, ne doit pas être exclue de nos discussions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le respect des contextes sociétaux et culturels de chaque pays lors de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est primordial, en particulier dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle. Nous demandons au Secrétaire général de concentrer ses rapports uniquement sur la violence sexuelle dans les zones de conflits armés. Ses rapports ne doivent pas inclure des concepts controversés qui ne font pas l'objet d'un accord international.

L'Égypte souhaite souligner le rôle important du renforcement des capacités des chefs religieux et locaux pour sensibiliser à la nécessité de mettre fin à la stigmatisation des victimes de violences sexuelles. Tout en remerciant la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en



période de conflit pour son travail, nous lui demandons de reprendre le dialogue engagé avec l'institution d'Al-Azhar Al-Charif et la Ligue des États arabes en ce qui concerne la correction des discours religieux et la renonciation à la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les conflits armés.

## Annexe 25

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Mara Marinaki, Conseillère principale chargée des questions d'égalité des sexes et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité au Service européen pour l'action extérieure**

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous remercions l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir maintenu ce sujet important à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous le devons à toutes les victimes et survivant(e)s de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Ils attendent de nous que nous passions résolument des engagements au respect de la législation sur les violences sexuelles dans les conflits jusqu'au jour où ces crimes auront cessé.

Cette année anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui marque la vingtième année depuis que le Conseil de sécurité a reconnu le lien entre les droits et la sécurité des femmes et la paix et la sécurité internationales, a été perturbée par l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Mais cela ne nous dissuadera pas. Nous nous adapterons et continuerons à travailler résolument à la mise en œuvre globale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de ses piliers interdépendants que sont les droits des femmes, la capacité d'action et la sécurité.

Il est alarmant que, comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la violence sexuelle liées aux conflits, « Après dix ans de suivi concerté, le degré d'observation des résolutions du Conseil de sécurité demeure faible pour l'ensemble des parties aux conflits. » (*S/2020/487, par. 74*). L'UE et ses États membres sont déterminés à faire preuve de leadership politique et à déployer tous les efforts nécessaires pour combler ces lacunes en matière de respect des résolutions.

Bien que le rapport du Secrétaire général ait été finalisé avant l'apparition de la COVID-19, la pandémie a fourni de nouvelles preuves que de telles crises exacerbent et amplifient les inégalités structurelles entre les sexes. Des données récentes ont confirmé un niveau accru de violence fondée sur le genre en général, y compris une augmentation de la violence domestique en période de quarantaine. Nous devons donc mettre la sécurité des femmes et des filles au premier plan dans notre réponse à la COVID-19.

Comme l'ont souligné le Haut-Représentant de l'UE, Josep Borrell, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, dans leur déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, nous devons maintenant passer des paroles aux actes afin de prévenir ce type de violence. Nous devons protéger les victimes, demander des comptes aux auteurs de ces actes et garantir l'accès à la justice, aux réparations et à la réparation pour les survivant(e)s. Conformément à l'approche centrée sur les survivant(e)s définie par la résolution 2467 (2019) et les résolutions adoptées précédemment, nous placerons les besoins des victimes et des survivant(e)s au premier plan de nos actions.

À cet égard, nous reconnaissons le travail important accompli par les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les artisans de la paix,

qui mettent souvent leur vie en danger pour lutter contre l'injustice. Nous exprimons notre gratitude à ces champions, le plus souvent des femmes, dont le travail et la défense des intérêts ont constitué une part essentielle de tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

Le genre est important dans le domaine humanitaire car les femmes, les filles, les garçons et les hommes sont touchés de différentes manières par les crises et les conflits. Ils ont des besoins différents, souffrent de vulnérabilités différentes et sont confrontés à des risques particuliers, mais n'ont pas nécessairement accès aux mêmes ressources et services. En outre, ils développent divers mécanismes d'adaptation ou de survie et possèdent des capacités spécifiques pour soutenir leurs familles et leurs communautés pendant et après les catastrophes et les conflits. Les réponses doivent prendre en compte les causes profondes de la violence fondée sur le sexe et doivent suivre une approche intersectionnelle, en tenant compte des défis spécifiques de ceux qui souffrent de formes multiples et croisées de discrimination. Cela implique également de reconnaître l'importance des femmes et des filles dans l'élaboration de la réponse.

Les mois passés ont montré l'importance d'investir massivement dans le secteur de la santé pour assurer un soutien immédiat aux victimes et aux survivant(e)s. Des services de santé complets, qui comprennent l'accès à la santé sexuelle et reproductive, à la santé mentale et à l'accompagnement psychologique des victimes, sont un élément fondamental d'une approche axée sur les survivant(e)s. L'UE demeure déterminée à défendre, protéger et respecter tous les droits de l'homme et à appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les documents issus de leurs conférences d'examen, et reste attachée à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

L'UE a pris des mesures concrètes pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et y répondre, en se fondant sur une approche globale. Dans le cadre de l'Initiative Spotlight de l'UE et de l'ONU, de nombreux projets ont été lancés pour développer les lignes d'assistance téléphonique existantes, fournir des abris et renforcer les capacités des secteurs de la santé, de la justice et autres. Avec un financement de 500 millions d'euros, Spotlight est le plus grand investissement mondial dans l'élimination de la violence contre les femmes et les filles.

Si les urgences humanitaires touchent des communautés entières, ce sont les femmes et les filles qui en subissent le plus les conséquences. Nous sommes préoccupés par le fait que la violence sexuelle et fondée sur le genre reste parmi les appels humanitaires les plus sous-financés. En 2019, l'UE a consacré environ 26 millions d'euros de son budget d'aide humanitaire à la prévention et à la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le monde, et 20 millions d'euros supplémentaires ont été alloués à la santé procréative. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à renforcer leur soutien à une programmation tenant compte des questions de genre.

La sensibilisation est essentielle pour transformer les stéréotypes et normes sociales liés au genre et pour prévenir la violence sexuelle. Un exemple dont nous sommes fiers est celui de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes, dans le cadre de laquelle les soldats et officiers maliens reçoivent une formation obligatoire sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et sur le droit international humanitaire, intégrée à leur programme de formation régulier. Les incitations doivent s'accompagner de mesures déterminées pour dissuader et prévenir les actes de violence sexuelle.

L'Union européenne déplore que le degré d'observation, par les parties à un conflit, des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur reste très limité. C'est

inacceptable. Nous appelons le Conseil de sécurité à recourir aux sanctions et à d'autres mesures ciblées pour inciter à davantage de respect. L'inclusion de la violence sexuelle dans les critères d'inscription sur les listes des régimes de sanctions en vigueur s'est révélée efficace aussi bien pour la prévention que pour l'établissement des responsabilités.

Aujourd'hui, 17 juillet, nous commémorons la Journée de la justice pénale internationale. Le fait que justice soit rendue pour les victimes et que les auteurs de violences et de crimes sexuels liés aux conflits aient à répondre de leurs actes est encore trop souvent l'exception. À l'heure où l'ordre international fondé sur des règles est soumis à une pression accrue, il est plus important que jamais de renforcer le système de justice pénale internationale et de mettre un terme à l'impunité des violences sexuelles, ainsi qu'au cercle vicieux que cette impunité engendre. L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur plein appui à la Cour pénale internationale (CPI) et invitent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de rejoindre la CPI pour mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves, notamment les crimes sexuels liés aux conflits.

En Colombie, au Kosovo et aux Philippines, l'Union européenne a soutenu des programmes qui accordent la priorité à l'aide aux victimes et améliorent l'efficacité des processus de justice transitionnelle visant à instaurer une société plus juste et plus stable. En Colombie, nous accompagnons l'action des défenseurs colombiens des droits de l'homme.

La justice doit être assortie de réparations pour permettre aux survivant(e)s de reconstruire leur vie et de se remettre de leurs traumatismes. L'Union a été l'un des premiers contributeurs, avec une enveloppe de 2 millions d'euros, au Fonds mondial pour les personnes rescapées lancé par Nadia Murad et Denis Mukwege l'an dernier. Nous avons également mobilisé 15 millions d'euros au titre d'un soutien direct et souple aux organisations de femmes et communautaires – en Afrique subsaharienne, par le truchement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et en Haïti, en Afghanistan et en Papouasie-Nouvelle-Guinée par l'intermédiaire du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire.

Enfin, le récent rapport du Secrétaire général montre clairement qu'il reste encore beaucoup à faire avant que la violence sexuelle soit effectivement éradiquée partout dans le monde. Malheureusement, malgré toutes nos réalisations, les cas de violence sexuelle restent trop nombreux. Faisons en sorte de changer les choses. Faisons plus, et faisons mieux – ensemble. C'est dans cette optique que l'Union européenne co-dirige la Coalition d'action pour venir à bout des violences fondées sur le genre, dans le cadre du Forum Génération Égalité, qui offre une bonne occasion de renouveler et d'associer nos efforts pour mettre fin aux violences sexuelles, en temps de paix comme en temps de conflit.

## Annexe 26

### **Déclaration de M. Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie chaleureusement l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé le débat public de ce jour.

La Géorgie s'associe à la déclaration de l'Union européenne (voir annexe 25). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La violence sexuelle liée aux conflits constitue une grave violation des droits de la personne et fait peser une sérieuse menace sur la paix et la sécurité internationales. L'adoption, il y a 20 ans, de la résolution 1325 (2000), texte historique, a marqué une étape importante à cet égard. La résolution 1820 (2008), qui reconnaît la violence sexuelle liée aux conflits comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, et la résolution 1888 (2009), qui établit le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ont été des avancées majeures dans la lutte contre ce crime odieux. En outre, avec l'adoption, l'an dernier, de la résolution 2467 (2019), sous l'impulsion de l'Allemagne, la communauté internationale a fait un grand pas en avant en renforçant la justice et en adoptant une approche axée sur les rescapés.

Pourtant, malgré des avancées significatives dans le domaine normatif, la mise en œuvre est à la traîne. D'après les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487), la violence sexuelle continue d'être utilisée comme une tactique cruelle de guerre pour déshumaniser, inspirer la peur, déplacer les populations par la force et compromettre les perspectives de paix durable et de réconciliation. La maladie à coronavirus a encore aggravé les difficultés rencontrées par les survivant(e)s de la violence sexuelle.

Il est crucial, pour prévenir et décourager de nouveaux crimes de cette nature, de veiller à ce que les auteurs soient répondeurs de leurs actes et à ce que justice soit rendue pour les survivant(e)s. Une démarche axée sur les survivant(e)s doit devenir une clef de voûte supplémentaire de notre riposte aux violences sexuelles liées aux conflits, notamment en améliorant l'accès des victimes à la justice et aux services médicaux.

Enfin, s'il n'est pas remédié aux causes structurelles profondes de la violence sexuelle que sont les inégalités entre les sexes, il sera impossible de faire prévaloir une société où les droits de la personne sont universellement respectés. Très attaché à la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement géorgien accorde une attention soutenue à l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Par le biais de nos plans d'action nationaux, nous promouvons l'égalité des genres dans tous les aspects de la vie publique, notamment en prenant en compte les questions de genre dans le secteur de la sécurité et dans les processus décisionnels, et en augmentant la participation des femmes aux discussions internationales de Genève et aux mécanismes visant à prévenir les incidents de violence sexuelle et à y remédier.

Autre élément clef, je veux parler de la promotion de l'égalité des genres dans l'armée. La stratégie du Ministère de la défense géorgien en matière d'égalité des genres énonce les conditions nécessaires pour garantir l'égalité des droits, des libertés et des chances entre les hommes et les femmes, prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, contrecarrer toute forme de violence fondée sur le genre et éliminer les manquements, le harcèlement sexuel et la maltraitance physique et psychologique. Le Ministère a encore amélioré les fondements législatifs pour garantir que les militaires qui se livrent au harcèlement sexuel aient à répondre de leurs actes. En 2018, pour la première fois, la notion de harcèlement sexuel, ainsi que les sanctions

idoines, pour ceux qui en sont responsables, ont été introduites dans le système de défense. Depuis 2014, la formation sur les questions de genre fait partie intégrante de la préparation des soldats de la paix avant leur déploiement, et 6 000 militaires, hommes et femmes, ont été formés à ce jour. Les violences domestiques et fondées sur le genre sont également incluses dans les sessions consacrées aux troubles post-traumatiques organisées post-déploiement.

Lutter contre la violence sexuelle exige de placer les besoins et les priorités des victimes de violence sexuelle au cœur de notre stratégie d'intervention. En conséquence, l'Agence nationale chargée des soins, placée sous les auspices du Ministère de la santé, prodigue des services de protection, d'assistance et de réhabilitation aux victimes de violations des droits de la personne, y compris d'actes relevant de violences domestiques, de violences contre les femmes et d'atteintes sexuelles.

Au niveau international, la Géorgie, aux côtés du Canada, de la Suède, de l'Uruguay et des Fidji, a joué un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme, en prenant la tête d'une initiative nouvelle : une résolution sur l'établissement des responsabilités qui vise à assurer la pleine jouissance des droits humains des femmes et des filles dans les contextes humanitaires, texte qui doit être présenté au Conseil dans un avenir proche.

En dépit des efforts susmentionnés, mon gouvernement n'est toujours pas en mesure d'offrir une protection aux femmes touchées par le conflit qui résident dans les régions occupées de Géorgie que sont l'Abkhazie et Tskhinvali. L'occupation illégale persistante de ces deux régions par la Fédération de Russie continue de priver les résidents locaux de certains de leurs droits humains fondamentaux, puisque leur liberté de circulation est restreinte, qu'ils sont privés de leurs droits de propriété et qu'une éducation dans leur langue maternelle leur est interdite.

Enfin, qu'il me soit permis de réaffirmer notre indéfectible engagement à contribuer à la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à l'effort mondial visant à éradiquer la violence sexuelle liée aux conflits.

**Annexe 27****Déclaration de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Grèce tient à féliciter la présidence allemande du Conseil de sécurité ainsi que la République dominicaine d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les violences sexuelles liées aux conflits. La Grèce tient également à remercier les intervenantes de leurs exposés très détaillés.

Tout en s'associant à la déclaration présentée par l'Union européenne (voir annexe 25), la Grèce voudrait attirer l'attention sur les graves retombées des violences sexuelles liées aux conflits, qui sont souvent utilisées comme une tactique de guerre et de terrorisme, sur la paix et la sécurité internationales, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487). Dans ce contexte, la culture actuelle de l'impunité pour ce qui est des auteurs de ces violences, associée à la perception erronée que les violences sexuelles liées aux conflits ne sont rien d'autre que des dommages indirects de la guerre, fait souvent que les personnes qui en sont victimes ne sont pas reconnues en tant que victimes de guerre, ce qui les condamne à l'invisibilité, au silence et à une nouvelle victimisation.

La résolution 2467 (2019) introduit une approche de violences sexuelles liées aux conflits axée sur les personnes rescapées, qui constitue un outil très utile pour évaluer et prendre en considération les droits spécifiques, les besoins individuels et les préjudices différenciés subis par les personnes victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après conflit, principalement des femmes et des filles, du fait d'inégalités croisées. Cette approche permet d'apporter des réponses holistiques, axées sur les individus, adaptées aux besoins des femmes et des enfants, transformant ainsi les victimes de violences sexuelles liées aux conflits en rescapés qui sont maîtres de leur destin.

En conséquence, l'approche axée sur les personnes rescapées est tout à fait compatible avec la notion de sécurité humaine, qui reconnaît le droit de chaque être humain à vivre à l'abri de la peur causée par les conflits armés et les violences sexuelles liées aux conflits, à l'abri du besoin découlant de la faim, de la malnutrition, des maladies et du sous-développement, et dans la dignité, dans le plein respect de ses droits fondamentaux, au sein de sociétés égalitaires et inclusives fondées sur l'état de droit. Le caractère multidimensionnel de l'approche de la sécurité humaine est particulièrement pertinent pour la crise sanitaire mondiale actuelle due à la pandémie de maladie à coronavirus, qui a exacerbé les inégalités structurelles et qui touche de manière disproportionnée les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits, en particulier les femmes et les filles, et qui par conséquent a eu un effet cumulatif négatif sur leur sécurité personnelle, sanitaire, alimentaire, économique et politique.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui intègre une approche des violences sexuelles liées aux conflits axée sur les personnes rescapées, énonce les grandes orientations pour les politiques à adopter et donne l'impulsion nécessaire pour donner aux personnes rescapées les moyens de se prendre en charge et de se faire entendre, premièrement, en mettant l'accent sur la prévention et les mesures permettant de s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité de genre, des conflits et des violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que sur des réformes qui tiennent compte des questions de genre et des initiatives de sensibilisation et d'éducation à la paix qui garantissent la non-répétition dans la plupart des cas ; deuxièmement, en donnant la priorité à la protection des personnes rescapées, à leur accès non discriminatoire à la justice et aux réparations, ainsi qu'à l'établissement des responsabilités et à la répression s'agissant des auteurs de ces actes, afin que la paix puisse être rétablie ; troisièmement, en mettant un accent particulier sur l'aide à apporter aux personnes



rescapées et à leur relèvement grâce à un accès sans entrave à un large éventail de services multisectoriels de haute qualité comprenant notamment les soins médicaux, la santé sexuelle et procréative ainsi que le soutien psychologique ; et enfin, et c'est un aspect important, en préconisant une représentation, une participation et un leadership véritables des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est une condition préalable à la mise en œuvre de politiques tenant compte des questions de genre.

La mise en œuvre de ces engagements exige une coopération multipartite impliquant, entre autres acteurs, les organisations internationales, les États Membres de l'ONU, les universités, la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations locales et de femmes. Elle exige également l'adoption de politiques efficaces, cohérentes, adaptées et axées sur les résultats à tous les niveaux, qui reposent sur une analyse approfondie des questions de genre, l'intégration de la dimension genre, l'échange de connaissances et d'expériences, ainsi qu'une répartition judicieuse des tâches entre les parties prenantes. Toutefois, elle exige avant tout une attitude de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles liées aux conflits, ainsi qu'un changement de mentalité pour comprendre que l'objectif ultime n'est pas d'obtenir que les guerres soient exemptes de viol, mais bien plutôt de faire advenir un monde dans lequel il n'y aurait plus de guerre, comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général (*S/2020/487, par. 16*).

La Grèce attache une grande importance à l'élimination des violences sexuelles liées aux conflits. La Grèce a ratifié les documents conventionnels fondamentaux relatifs au droit international humanitaire et aux droits humains et est en train d'élaborer des plans d'action nationaux qui portent respectivement sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les droits de l'enfant, et qui fixent comme priorités non seulement la protection des femmes et des filles contre les violations et les atteintes liés aux conflits, mais également leur autonomisation. Dans cette optique, la Grèce reste déterminée à joindre ses forces à celles de tous les acteurs internationaux dans le cadre d'un effort commun pour promouvoir et protéger comme il convient les droits et le bien-être des femmes et des filles touchées par les conflits.

Pour terminer, selon le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, lorsque les femmes et les filles se sentent en sécurité et donc libres de développer pleinement leur potentiel en tant que puissantes agentes de changement, la paix est garantie. Par ailleurs, cela ne peut être réalisé qu'en permettant aux personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits de se faire entendre, en leur donnant un rôle important et en renforçant leur résilience, afin que personne ne soit laissé pour compte.

## Annexe 28

### **Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Guatemala tient à remercier la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé par visioconférence ce débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que la République dominicaine qui, avec l'Allemagne, préside le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons également des exposés présentés par les intervenantes.

Nous sommes convaincus que le débat d'aujourd'hui arrive à point nommé en raison des difficultés supplémentaires causées par la pandémie de maladie à coronavirus. Nous sommes convaincus que ce débat contribuera à identifier des solutions communes qui permettront de relever efficacement les défis qui subsistent dans le cadre des efforts déployés pour protéger les femmes et les filles et pour parvenir à l'égalité des sexes et à la paix.

Le Guatemala attache une grande importance à cette question. Les violences sexuelles contre les femmes en période de conflit armé ont toujours été utilisées comme une tactique odieuse de guerre pour faire régner la terreur. Il s'agit d'une violation flagrante des droits humains. Il est choquant et injustifiable que les violences sexuelles continuent d'être utilisées pour générer des revenus au moyen de la traite de personnes et de l'esclavage sexuel, notamment pour rémunérer les combattants au sein de groupes extrémistes. Nous condamnons fermement tous ces actes et nous appelons à l'intensification d'efforts pour éliminer totalement les violences sexuelles liées aux conflits.

Nous devons souligner le rôle important que les femmes jouent dans la consolidation de la paix. Il existe un lien important entre la participation pleine et véritable des femmes à la prévention des conflits et les efforts en faveur d'une réconciliation, d'une réinsertion et d'une reconstruction dignes de ce nom pour garantir l'efficacité et la durabilité à long terme. Les femmes doivent participer sur un pied d'égalité avec les hommes à toutes les activités visant à sauvegarder et à promouvoir les droits humains, le développement, la paix et la sécurité. Nous devons accroître la représentation des femmes dans tous les processus de décision locaux, nationaux, régionaux et internationaux en matière de prévention et de règlement des conflits. Les questions liées au genre doivent être prises en compte dans toutes les délibérations du Conseil de sécurité si nous voulons instaurer une paix pérenne.

Le Guatemala, conscient des dispositions de la résolution 1325 (2000) et de la nécessité de garantir la prise en compte des questions de genre dans les missions sur le terrain, est fier de contribuer à la réalisation de cet objectif en déployant du personnel féminin dans les zones de conflit armé. À cet égard, nous soulignons que la politique de tolérance zéro est d'une grande importance pour prévenir les violations liées aux atteintes et à l'exploitation sexuelles.

Nous nous associons à la communauté internationale pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). En outre, le Guatemala commémore également le troisième anniversaire de l'adoption de son plan d'action national, qui a contribué au renforcement de son cadre sur les questions de genre grâce à un mécanisme national qui permet à 14 institutions gouvernementales de superviser la protection adéquate des droits des femmes et des filles et de discuter des défis auxquels le pays continue de faire face en matière de protection et de promotion de l'égalité des sexes. Nous apprécions à leur juste valeur l'assistance fournie par ONU-Femmes et les contributions apportées par la société civile en vue de la mise en œuvre de notre plan d'action national.

À ce jour, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale constitue le cadre juridique international le plus progressiste sur les crimes liés au genre. En tant qu'État partie au Statut de Rome, nous soulignons que les dispositions du Statut doivent être incorporées au contexte national sous la forme d'un cadre global pour les enquêtes internationales relatives aux crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, avec des procédures spécifiques d'appui aux victimes et aux témoins, des programmes visant à faire connaître aux femmes les lois les concernant, l'allocation de ressources adéquates pour assurer le suivi de l'application des lois qui prennent en compte les questions de genre et des dispositions visant à offrir des compensations aux victimes. Chacune de ces composantes revêt une grande importance en matière d'accès des femmes à la justice, et chaque État a la responsabilité de les appliquer.

En conclusion, le Guatemala est fermement convaincu que les femmes sont des agentes de changement et ont un rôle important à jouer en tant que facilitatrices du dialogue et de la réconciliation au sein de leurs sociétés. En poursuivant un débat holistique sur cette question au Conseil de sécurité, nous continuerons de renforcer l'interdépendance des piliers paix et sécurité, développement et droits de l'homme.

**Annexe 29****Déclaration de M<sup>me</sup> Katalin Annamária Bogyay, Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir convoqué cette importante réunion aujourd'hui et d'en avoir fait un événement aussi ouvert et inclusif que possible dans les circonstances actuelles causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Je remercie également le Secrétaire général de ses observations réfléchies et de ses rapports sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487). Je remercie aussi les intervenantes d'avoir partagé leurs vues et de nous avoir fait entendre les voix de femmes en provenance du monde entier.

La Hongrie s'associe à la déclaration fournie par la représentante de l'Union européenne (voir annexe 25) et au message transmis au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20). Nous souhaitons ajouter quelques observations à titre national.

Cette année, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la Hongrie réitère son attachement à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous sommes fermement convaincus que la violence sexuelle en temps de conflit représente une entrave à la paix et à la sécurité internationales, une violation grave des droits de l'homme et une atteinte à l'autonomisation des femmes. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous avons plus que jamais la responsabilité de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir de tels crimes, soutenir les survivants, garantir que les auteurs de crimes seront amenés à rendre des comptes et mettre un terme à la honte et à la stigmatisation associées à la violence sexuelle.

Nous sommes consternés par la violence sexuelle et fondée sur le genre systématique et généralisée en période de conflit, qui est souvent utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme et pourrait être constitutive de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, voire de génocide. L'application du principe de responsabilité et la justice sont malheureusement à la traîne et doivent être garanties, indépendamment de l'affiliation des auteurs de crimes. Nous engageons également la communauté internationale à défendre plus efficacement les droits des femmes et des filles appartenant à des minorités ethniques et religieuses qui sont persécutées et déplacées par les conflits ou le terrorisme et à répondre à leurs besoins.

Tragiquement, la pandémie n'a pas effacé les problèmes, les conflits et les inégalités existants ; au contraire, elle les a amplifiés et exacerbés. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons investir dans les filles et les femmes, les impliquer et initier une action en leur faveur afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les survivants de la violence sexuelle liée aux conflits ont besoin non seulement d'une aide médicale immédiate, mais également d'un hébergement, d'un soutien psychosocial complet, d'un accès aux services juridiques et d'une assistance à long terme, notamment un appui juridique et socioéconomique aux survivants et à leurs enfants. Toutes les mesures prises doivent être basées sur les droits de l'homme et prendre en compte les questions de genre.

Pour atteindre les objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, des mesures doivent être mises en place en temps de paix, d'un côté en luttant contre les causes profondes des conflits et en prévenant la militarisation et la prolifération des armes, et, de l'autre, en protégeant et en promouvant les droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles et en éliminant toutes les formes de violence et toutes les pratiques néfastes à leur rencontre. Une victoire à

long terme contre ce fléau ne sera pas possible sans garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment par une reconnaissance égale devant la loi, l'accès à des ressources économiques et financières et la pleine participation des femmes à tous les aspects de la vie.

Plus que jamais, le pouvoir des filles et des femmes brille à travers l'insécurité causée par la pandémie de COVID-19 dans le monde entier. Plus que jamais, partout dans le monde, nous voyons des femmes prendre les devants, utiliser des moyens créatifs et de nouvelles technologies pour collecter et disséminer des informations, inspirer et guider l'action et donner une idée de ce qu'est la responsabilité commune. Plus que jamais, les femmes jouent un rôle de chef de file en matière d'interconnectivité, d'adaptation et de préparation à l'action.

Nous devons faire participer les femmes aux processus de prise de décisions et leur donner un rôle de premier plan, notamment au sein des mécanismes institutionnalisés. La participation est d'autant plus importante lorsqu'une nation lutte pour son avenir et pour la paix. Les révolutions et les cessez-le-feu peuvent disparaître ; seule une paix inclusive peut être durable. Les femmes doivent participer de manière significative et non exclusive à la médiation, aux processus de paix et aux travaux des structures de prise de décisions ainsi qu'à la mise en œuvre des cessez-le-feu et des accords de paix. Au moyen de ses résolutions, le Conseil de sécurité doit donner un mandat clair pour garantir l'inclusion des femmes.

Les femmes ont une voix ; nous devons simplement leur accorder l'espace et l'attention dont elles ont besoin pour se faire entendre. Nous devons appuyer les organisations dirigées par des femmes et axées sur les femmes en renforçant les capacités et les institutions et en ouvrant un espace civique sûr et vaste, notamment pour les femmes soldats de la paix et défenseuses des droits de l'homme, qui sont souvent à l'avant-garde des efforts de paix.

L'enseignement que nous tirons de cette crise sanitaire est qu'il n'est pas toujours possible de prévoir les crises, ou même de les prévenir. Pour réussir, il faut donc renforcer la robustesse et la résilience face à elles. Plus que jamais, il est temps d'unir nos efforts et de prendre des mesures pour protéger les femmes et mettre un terme à la violence sexuelle liée aux conflits, réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles, et promouvoir leur participation à tous les aspects de la vie. Globalement, il existe un besoin pressant de faire évoluer la culture d'impunité et les mentalités, et il faudra mobiliser une forte volonté politique pour y parvenir. Le monde compte sur le Conseil de sécurité pour diriger ces efforts.

## Annexe 30

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions l'Allemagne d'avoir convoqué ce débat public. Nous remercions également tous les intervenants d'avoir partagé leurs données d'expérience et leurs vues aujourd'hui. Une fois de plus, elles nous ont rappelé la tragédie humaine poignante qui est au cœur de cette question, ainsi que la responsabilité solennelle qui incombe à la communauté internationale d'éliminer l'impunité et d'aider les survivantes et survivants et leurs communautés à se remettre des traumatismes subis pour garantir la paix.

La violence sexuelle en période de conflit armé, perpétrée par des acteurs étatiques et non étatiques, pose de graves problèmes de sécurité. Elle divise les communautés et affaiblit la gouvernance. Elle met en péril les perspectives de réconciliation et de stabilisation après les conflits. Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et de sortie de conflit doivent donc l'être en pleine connaissance des complexités dynamiques des conflits et les faits sur le terrain.

Nous tenons à souligner les points suivants concernant le thème du présent débat.

Premièrement, nous tenons à indiquer que la question de la violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle, est abordée par d'autres organes de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme. Les délibérations du Conseil de sécurité doivent donc rester axées sur les atrocités perpétrées en temps de conflit armé qui représentent des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, afin de pouvoir combler les lacunes en matière de mise en œuvre, le Conseil doit être mieux informé des moteurs et des motivations d'une série d'acteurs étatiques et non étatiques. Les systèmes judiciaires et les mécanismes de l'état de droit à tous les niveaux doivent être renforcés pour faire répondre de leurs actes les auteurs de violences sexuelles et celles et ceux qui les ordonnent ou les tolèrent. Faute de quoi, nous traiterons les symptômes sans jamais guérir la maladie.

Troisièmement, les sanctions et les mesures ciblées du Conseil doivent être étoffées afin de faire progresser le plus possible la protection des femmes contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Leur mise en œuvre effective par tous les acteurs doit être assurée, et il doit y avoir une dissuasion crédible et efficace pour ceux qui violent leurs obligations au titre des régimes de sanctions.

Quatrièmement, les données et les observations relatives aux tendances et à la prévalence de la violence sexuelle dans les zones de conflit doivent servir de base à l'élaboration de programmes et de politiques visant spécifiquement à prévenir cette violence et à aider les personnes rescapées. Il est important de mettre en œuvre des programmes plus vastes afin de consolider les mécanismes de l'état de droit et les secteurs de la sécurité dans les pays touchés, d'augmenter le nombre de femmes dans les forces de sécurité et de renforcer les capacités en matière de protection des civils sont autant de mesures importantes. Il est tout aussi capital de promouvoir l'accès à la justice pour les personnes rescapées. L'appropriation nationale et une véritable participation de la communauté sont indispensables au succès des efforts de prévention et de répression.

Cinquièmement, il est essentiel de remettre en question les normes sociales sous-jacentes qui prescrivent des comportements conduisant à la normalisation de la violence sexuelle et perpétuent la stigmatisation des victimes. Les cadres normatifs, institutionnels et opérationnels en dehors du Conseil de sécurité ont un rôle important

à jouer dans le traitement de ces questions structurelles. Les mesures décidées par le Conseil ne doivent pas faire double emploi avec ces efforts, mais s'inscrire dans ces cadres plus larges.

Sixièmement, il convient de promouvoir une réelle participation des femmes au règlement des conflits, aux processus de réconciliation post-conflit et aux mécanismes pertinents de l'état de droit. L'Inde est attachée à une mise en œuvre efficace de la stratégie de parité hommes-femmes au sein du personnel en tenue, une stratégie qui lui sert de feuille de route pour augmenter le nombre des soldates de la paix. Nous considérons que toutes les unités féminines doivent être encouragées à assurer une plus grande participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous restons également déterminés à promouvoir la coopération dans le domaine de la fourniture d'une formation adéquate aux soldats de la paix des Nations Unies sur les questions de genre afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat.

Notre intérêt pour la question de la violence sexuelle en temps de conflit armé trouve ses racines dans les atrocités effroyables perpétrées en toute impunité par les forces armées du Pakistan contre les femmes et leur propre peuple dans le voisinage immédiat de l'Inde en 1971. Il est paradoxal que ceux qui ont perpétré ces crimes, notamment des actes de violence sexuelle, se font maintenant passer pour des champions de la justice et lancent de fausses allégations contre l'Inde. La politique du deux poids, deux mesures appliquée par le Pakistan saute aux yeux.

Il est de notoriété publique que le Pakistan cultive un vivier nauséabond de terroristes et autres acteurs non étatiques, notamment des trafiquants et marchands de drogues et d'armes, pour déstabiliser les pays dans son voisinage immédiat et au-delà. Le Pakistan utilise les enlèvements, les mariages forcés et les conversions religieuses forcées de femmes et de filles vulnérables comme armes de persécution contre ses minorités religieuses et ethniques. La communauté internationale ne peut plus rester le bras croisé à regarder ces atrocités sans rien faire pour arrêter le Pakistan sur cette pente dangereuse.

Si nous voulons que les résolutions du Conseil sur la violence sexuelle en temps de conflit se traduisent par des résultats, nous devons faire beaucoup plus pour tenir responsables non seulement ceux qui commettent ces violences, mais aussi ceux qui les ordonnent, les financent et les tolèrent. Nous avons besoin de mobiliser une plus grande volonté politique, de mieux sensibiliser les communautés touchées et, surtout, d'assurer une plus grande appropriation de la part de toute une série d'acteurs pour contrer la violence sexuelle et éviter qu'elle n'exacerbe les conflits armés et n'entrave la paix.

Les entités des Nations Unies ont fait des progrès non négligeables dans le suivi et le signalement des multirécidivistes, ainsi que dans leur inscription sur les listes. Nous devons combler les lacunes en matière de respect par une série de mesures contextuelles et inclusives visant à renforcer la protection et la prévention. L'Inde est déterminée à œuvrer avec tous les membres du Conseil au cours de son prochain mandat de membre non permanent afin de relever les défis normatifs et de mise en œuvre de ce programme.



**Annexe 31****Déclaration de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je félicite la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir organisé la présente réunion. J'ai toute confiance en la sagesse et la capacité de l'Allemagne de diriger le Conseil de sécurité. J'aimerais également remercier les intervenantes de leurs contributions éclairantes.

Cette année, nous marquons le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a mobilisé les efforts mondiaux pour éliminer le fléau de la violence sexuelle liée aux conflits, une arme de guerre abominable qui menace la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq est en train d'élaborer son deuxième plan national avec le concours de l'ONU et des organisations de la société civile, mettant l'accent sur des défis nouveaux et anciens qui n'ont pas pu être entièrement relevés en raison de circonstances diverses. Les femmes iraqiennes ont fait preuve d'une grande résilience dans leurs domaines de travail et jouent un rôle actif dans les efforts de médiation et dans la riposte du pays à la maladie à coronavirus.

Si nous restons déterminés à poursuivre la mise en œuvre du communiqué conjoint de la République d'Iraq et de l'ONU sur la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits, en partenariat avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le système des Nations Unies, nous déplorons que le Bureau de la Représentante spéciale n'ait pas atteint ses objectifs, comme stipulé dans le communiqué conjoint, car le processus de mise en œuvre a été entravé pendant plus d'un an.

L'Iraq souhaite que le Bureau de la Représentante spéciale participe davantage au renforcement des capacités des autorités respectives afin qu'elles puissent assurer la fourniture de services, appuyer les moyens de subsistance et obtenir des réparations pour les personnes rescapées, ce qui permettrait d'aider les victimes et leur garantirait un soutien psychosocial et un accès aux programmes de réhabilitation.

La présidence iraquienne a présenté un projet de loi sur les survivantes yézidiennes en avril 2019, qu'elle a ensuite élargi pour inclure toutes les personnes rescapées de violences sexuelles perpétrées par les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Le projet de loi prévoit de fait répondre de leurs actes les auteurs de ces crimes conformément au droit national applicable. Le texte propose diverses mesures de réparation pour les personnes ayant survécu à la captivité, reconnaît la question des enfants nés de violences sexuelles et demande que des mesures soient prises pour y répondre.

Les personnes rescapées sont considérées comme des victimes, ce qui se reflète dans le titre du projet de loi. Les chefs communautaires et religieux sensibilisent les gens à la situation des personnes rescapées et encouragent la tolérance et l'inclusion afin que les victimes ne soient pas blâmées ni considérées comme étant affiliées à l'EIL ou traitées comme telles.

Enfin, en mars, après avoir réuni suffisamment de preuves, l'Iraq a traduit en justice un terroriste de l'EIL qui avait commis des violences sexuelles contre une rescapée yézidienne qui n'avait que 14 ans à l'époque des faits. L'auteur a été reconnu coupable devant la cour d'avoir participé au viol et à l'enlèvement d'une jeune fille yézidienne. L'Iraq estime qu'une telle démarche encouragera d'autres femmes et filles

violées ou enlevées par l'EIL à se manifester et à demander justice, car la réticence des victimes à témoigner en public avait auparavant empêché le système judiciaire d'instruire ce genre d'affaire. Cela permettra également de renforcer les capacités des femmes et des filles qui ont survécu à des violences sexuelles et de protéger leurs droits.

## Annexe 32

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le Ministre Maas de présider la discussion d'aujourd'hui.

L'Irlande s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (voir annexe 25) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20).

Nous sommes reconnaissants à tous les intervenantes pour la force de leurs déclarations. Je salue en particulier les interventions de M<sup>me</sup> Ohmar, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et de M<sup>me</sup> Fornel-Poutou, de l'Association des femmes juristes de Centrafrique. L'Irlande estime que l'inclusion de la société civile dans les débats du Conseil de sécurité est essentielle. Le fait d'entendre directement les organisations représentant les personnes touchées par la violence sexuelle dans les conflits nous permet de mieux comprendre et d'apporter des changements significatifs. Nous devons faire tout notre possible pour accroître notre soutien aux organisations locales, à la société civile et aux défenseuses des droits de la personne, qui sont au premier plan de ces luttes. La pandémie de maladie à coronavirus a aggravé le défi et accru l'importance de leur travail. Pourtant, à mesure que leur rôle est devenu plus critique, nous avons constaté que les défenseuses des droits de l'homme sont de plus en plus prises pour cible.

L'Irlande s'est engagée à instaurer une paix qui inclut la société civile, les jeunes et les femmes – dès le début et tout au long du processus. La prévention des préjudices liés au sexe est étroitement liée à la prévention de la violence armée. Pour dire les choses simplement, des sociétés plus égales et plus inclusives permettent des sociétés plus pacifiques. Le renforcement de l'égalité des sexes et des droits des femmes est à la fois une obligation en matière de droits de l'homme et la clé pour cultiver la paix.

Les inégalités de genre et la discrimination structurelles sont essentielles pour expliquer les effets différents que les conflits ont sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles et les membres des minorités sexuelles et de genre. Pour prévenir et éliminer le fléau de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits, notre tâche la plus fondamentale est de parvenir à l'égalité des sexes à tous les niveaux. Il s'agit notamment de garantir la participation pleine et effective des femmes à la vie politique, économique et sociale. Il s'agit également de garantir des institutions politiques, judiciaires et de sécurité accessibles et réactives. Les sociétés où la discrimination est tolérée et où les inégalités économiques et sociales persistent constituent un environnement propice à la violence sexuelle liée aux conflits.

La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles est au cœur de la politique étrangère de l'Irlande. Notre engagement est ancré dans notre politique de développement, dans notre plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité et dans toutes nos activités à l'ONU, y compris notre présidence de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Nous sommes préoccupés par le fait que les services humanitaires destinés aux survivant(e)s restent chroniquement sous-financés. Nous sommes attachés à une approche holistique et centrée sur les survivant(e)s pour prévenir et traiter la violence sexuelle liée aux conflits, et nous la soutenons fermement. Cela doit inclure l'accès à des services de santé complets, y compris des services de santé sexuelle et reproductive.

En 2019, nous avons augmenté notre financement aux partenaires qui soutiennent les actions de prévention et d'interventions face à la violence sexuelle

et fondée sur le genre dans les contextes fragiles et touchés par les conflits. Notre soutien comprend le financement de l'Appel spécial sur la réponse à la violence sexuelle du Comité international de la Croix-Rouge et un partenariat pluriannuel avec le Comité international de secours pour soutenir la prestation de services de prévention et d'interventions face à la violence sexiste dans les contextes fragiles et touchés par les conflits en Afrique subsaharienne.

La pauvreté, les déplacements forcés et la vulnérabilité augmentent le risque de violence sexuelle, en particulier pour les personnes en fuite. Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487), les communautés marginalisées, telles que les réfugiés et les migrants, les femmes autochtones, les membres de minorités sexuelles et de genre, les membres de minorités politiques, ethniques ou religieuses persécutées et les personnes handicapées, sont toutes particulièrement menacées. Nous devons veiller à ce que ces groupes soient inclus dans toutes nos actions visant à éliminer la violence sexuelle liée aux conflits et à fournir des réparations lorsqu'elle se produit.

L'Irlande salue les progrès essentiels réalisés par le Bureau de la Représentante spéciale dans la poursuite de notre objectif collectif de mettre fin aux violences sexuelles liées au conflit et à l'impunité de ces crimes. Il est essentiel de faire la lumière sur ces actes, mais, comme le rapport du Secrétaire général l'implore, nous devons veiller à ce que, une fois mis au jour, ces crimes cessent et que les survivant(e)s soient soutenu(e)s tout au long de leur rétablissement. L'application du principe de responsabilité est la clé de la protection et de la prévention, et il nous incombe à tous de faire plus en soutenant les institutions internationales existantes et en renforçant les mécanismes nationaux. L'année dernière, l'Irlande a été fière d'apporter un premier soutien aux survivant(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre du processus de vérité, de réconciliation et de réparations en cours en Gambie, permettant ainsi aux survivant(e)s de participer pleinement au processus et de renforcer les systèmes nationaux de réponse aux victimes. L'Irlande continue de soutenir des mécanismes tels que l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui fournit une expertise en matière de genre aux enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme dans les zones de conflit, y compris la violence sexuelle liée au conflit.

Nous nous félicitons des récents progrès réalisés dans l'établissement d'un lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et les travaux des comités de sanctions spécifiques. Par ailleurs, nous appuyons fermement les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour renforcer l'inclusion de la violence sexuelle liée au conflit en tant que critère de désignation aux fins de l'imposition de sanctions et pour mieux harmoniser les régimes de sanctions thématiques et nationaux. Toutefois, afin que ces critères soient efficaces pour assurer le respect des règles et la responsabilité, ils doivent être clairement formulés, cohérents et crédibles. Il ne suffit pas de se contenter d'établir un mandat pertinent ou d'introduire de nouveaux critères de désignation ; ces critères doivent se traduire par l'établissement effectif de listes.

Il est possible de faire davantage pour garantir une plus grande expertise en matière de genre et d'aide humanitaire au sein des groupes d'experts et pour encourager ces groupes à rendre compte de manière cohérente des cas de violence sexuelle liés aux conflits. Des rapports réguliers des missions sur le terrain seraient également les bienvenus, en particulier de la part des missions qui ont déjà un mandat de suivi des sanctions.

Il ne peut y avoir d'impunité pour les auteurs de ces violences, quelle que soit la communauté ou l'organisation dont ils sont issus. L'Irlande, en tant que membre du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée

pour y faire face, et en tant que signataire du pacte volontaire sur l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles, s'engage à soutenir les efforts du Secrétaire général pour mettre fin aux pratiques abusives des soldats de la paix.

En conclusion, nous devons reconnaître la nécessité de s'attaquer à l'inégalité des sexes, qui est la cause première et le moteur de la violence sexuelle en temps de guerre et de paix. L'Irlande considère la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits comme un élément essentiel du programme plus large pour les femmes et la paix et la sécurité, qui célèbre cette année son vingtième anniversaire. Il est impossible de progresser dans un domaine sans se concentrer sur l'autre. Pendant notre mandat de membre élu du Conseil, de 2021 à 2022, nous nous ferons les champions de la mise en œuvre et du progrès. Les survivant(e)s de ces crimes odieux ne méritent rien de moins.

## Annexe 33

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Italie s'associe à la déclaration fournie au nom de l'Union européenne (voir annexe 25) et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Nous remercions l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé ce débat public, qui maintient le thème de la violence sexuelle dans les conflits en bonne place dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité, 11 ans après la création du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Il y a un an, à l'initiative de la présidence allemande, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2467 (2019), qui mettait un fort accent sur les victimes et les survivant(e)s de la violence sexuelle et appelait les États Membres à répondre à leurs besoins à titre prioritaire. Cela est d'autant plus urgent que le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487) dépeint une fois de plus une situation sombre, les crimes sexuels étant toujours utilisés dans le cadre d'une stratégie de guerre mondiale par des acteurs étatiques et non étatiques, ce qui montre l'importance de notre engagement collectif.

La question dont nous débattons aujourd'hui représente une priorité absolue pour l'Italie. En 2017, elle était au cœur de notre mandat au Conseil de sécurité et de notre présidence du Groupe des Sept. Elle reste une priorité pour nous alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Nous nous engageons à nouveau à respecter ces principes.

L'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures prises pour lutter contre la pandémie exacerbent les vulnérabilités existantes et entraînent une augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les restrictions imposées en raison de la pandémie limitent également l'accès à l'éducation, aux services de protection juridique et aux services de santé, notamment pour la santé sexuelle et procréative. Ces effets négatifs sont particulièrement ressentis par les femmes et les filles qui vivent dans des zones touchées par un conflit et sont confrontées à de multiples risques et obstacles. C'est pourquoi la protection et la promotion des droits des femmes et des filles doivent être mises au cœur de tous nos efforts pour combattre le virus, et de toutes les mesures de relèvement.

C'est dans cet esprit que, aux côtés de 145 États Membres de l'ONU, l'Italie a appuyé l'appel du Secrétaire général à mettre fin à la violence fondée sur le genre pendant la pandémie.

Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la violence, car la prévention d'une violence sexuelle systématique commence en temps de paix, lorsque le droit national doit être suffisamment robuste pour aller au-devant des comportements abusifs en temps de guerre. Nous devons opérer un changement de repère, en démantelant les règles patriarcales qui sont au fondement de la violence. Nous devons également garantir une culture de pleine égalité des genres et d'autonomisation des femmes, en veillant à ce que les femmes et les filles participent absolument et effectivement aux processus de prise de décision.

Notre action doit chercher à prohiber toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les pratiques néfastes qui tendent à être plus répandues en temps de guerre, en particulier le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. La formation demeure une composante essentielle de nos efforts

et doit inclure un large éventail d'acteurs – jeunes, dirigeants, unités militaires et de police, et personnel civil. Renforcer la présence féminine au sein des missions des Nations Unies doit également être une priorité pour faciliter le dialogue avec les populations locales et encourager les victimes à s'exprimer, ce qui améliorera la capacité des missions à exécuter leur mandat, en particulier en ce qui concerne la protection des civils.

Dans le même temps, il est fondamental d'aider les pays en situation de conflit à réformer leurs systèmes judiciaires et à consolider l'état de droit et les mécanismes d'établissement des responsabilités. La violence sexuelle en temps de conflit constitue une violation grave du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Lutter contre l'impunité et faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes doit être une préoccupation majeure pour dissuader d'autres violations et permettre aux survivant(e)s d'avoir accès à la justice. Une approche axée sur les survivant(e)s implique également de leur fournir tous les services nécessaires pour affronter les conséquences des violences sexuelles liées au conflit, notamment des services médicaux, une assistance juridique et un soutien psychologique.

À cette fin, l'Italie soutient financièrement l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui est déterminée à lutter contre l'impunité des violences sexuelles en situation de conflit et d'après-conflit. Le rôle de l'Équipe, qui consiste à fournir une assistance technique aux gouvernements en renforçant leur capacité à établir les responsabilités en matière de violence sexuelle, s'est avéré essentiel, car il a permis d'augmenter le nombre d'enquêtes et de poursuites pénales. Il s'est également traduit par un renforcement des cadres juridiques dans les pays touchés, et un travail remarquable a été réalisé en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Guinée-Conakry et au Soudan du Sud, ce dont prend acte le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487). Nous appelons donc tous les États Membres à utiliser et à appuyer cet outil important.

Pour renforcer la détermination des acteurs étatiques à mettre fin à l'ignoble pratique des violences sexuelles liées aux conflits, nous estimons qu'il est important qu'elle soit intégrée dans les critères de désignation distincts et automatiques pour tous les régimes de sanctions pertinents.

Nous pensons également que les travaux du Conseil de sécurité bénéficieraient d'une saisine plus systématique de la Cour pénale internationale (CPI), dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur de la CPI pourrait se voir doté des ressources nécessaires pour mener des enquêtes dans les meilleurs délais. Dans notre effort pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes, notamment les violences domestiques, nous continuons également de promouvoir la mise en œuvre la plus large possible de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, également appelée Convention d'Istanbul.

Dans la lutte contre les violences sexuelles, l'ONU doit montrer l'exemple et définir une norme de bonne conduite à cet égard. C'est pourquoi l'Italie se félicite d'avoir été invitée à rejoindre le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, lancé par le Secrétaire général en 2017 ; en outre, elle est le premier pays contributeur au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Nous sommes également fiers de nous associer à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, conçu pour intégrer les services de prévention de la violence fondée sur le genre dès les premiers stades de l'intervention dans les situations d'urgence humanitaire.



Enfin, nous félicitons la société civile et en particulier les défenseuses des droits de la personne, de leur rôle pour sensibiliser à la violence sexuelle en période de conflit, elles qui mettent souvent leur vie en danger pour combattre l'injustice. Leur travail et leur action de sensibilisation sont essentiels.

Nous sommes conscients que le problème est loin d'être résolu, et que nous devons tous consentir des efforts supplémentaires si nous voulons faire respecter les engagements pris en adoptant une démarche qui fasse intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société, et si nous voulons faire progresser ce programme. L'Italie est prête à apporter sa contribution en appuyant le travail du Secrétaire général et celui de sa représentante spéciale, afin de faire en sorte que les résultats obtenus soient meilleurs et de plus en plus concrets.

**Annexe 34****Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais, pour commencer, remercier l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé cet important débat public de haut niveau sur la violence sexuelle liée aux conflits. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur cette question (S/2020/487).

Nous n'entendons tolérer aucune violence sexuelle en période de conflit. C'est fort de cette conviction que le Japon travaille en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et en partenariat avec d'autres organisations compétentes.

Premièrement, depuis 2014, le Japon assiste financièrement les travaux dont s'acquitte, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et en Iraq, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui est chargée d'appuyer les enquêtes, les poursuites, la réforme législative et le renforcement des capacités des autorités judiciaires et de sécurité, en étroite coopération avec les Gouvernements concernés, ainsi qu'avec les missions et les équipes de pays des Nations Unies. En République centrafricaine, par exemple, son travail a permis de porter 22 cas de violences sexuelles liées au conflit devant la cour pénale de Bangui en décembre. Le Japon continuera d'appuyer l'Équipe d'experts afin de garantir que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux survivant(e)s, deux éléments indispensables pour prévenir ou dissuader de futurs crimes.

Deuxièmement, le Japon est déterminé à remédier aux besoins des survivant(e)s de violence sexuelle liée au conflit et à leur donner les moyens d'agir, ce qui est indispensable pour garantir une réponse axée sur les personnes. À cet égard, le Japon apporte son aide à des projets relevant de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, comme en Iraq, pour aider les enfants nés d'un viol et leurs mères, ou encore en Somalie, pour fournir des services de santé mentale et de soutien psychosocial aux femmes victimes.

Troisièmement, le Japon a contribué cette année à hauteur de 2 millions d'euros au Fonds mondial pour les personnes rescapées afin d'aider les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits. En tant que membre du Conseil d'administration du Fonds, le Japon entend continuer de participer activement à sa gestion efficace.

Enfin, le Japon a contribué à ONU-Femmes à hauteur de 4,5 millions de dollars pour soutenir sa riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) par le biais de quatre projets régionaux, lesquels incluent des activités pour prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Dans le contexte de la crise de sécurité humaine sans précédent qu'a provoquée la COVID-19, nous devons travailler de concert pour minimiser son incidence et reconstruire une société plus résiliente et plus inclusive, dans laquelle tous les individus, en particulier les plus vulnérables et ceux qui sont les plus touchés par les conflits, sont en mesure de vivre dans la dignité et sont dûment protégés et autonomisés. En cette année historique pour les programmes consacrés aux femmes, le Japon réaffirme son engagement indéfectible à redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit. Nous attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec l'ONU dans cette entreprise commune.

## Annexe 35

### **Déclaration de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence fructueuse du Conseil de sécurité, et de remercier l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir convoqué la présente séance en cette période difficile. Je voudrais également remercier les intervenantes pour leurs réflexions et leurs points de vue.

La Jordanie s'associe également à la déclaration présentée au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20), présidé par le Canada.

Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, que nous célébrons dans des circonstances inhabituelles, du fait d'une pandémie qui a perturbé notre vie quotidienne, interrompu la croissance de nos économies et exacerbé les souffrances de nombreuses personnes – surtout des femmes et des filles dans les zones de conflit.

En dépit des efforts déployés pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits, notamment grâce à l'application de la résolution 2106 (2013), celles-ci restent une caractéristique commune des conflits armés dans le monde entier. Les violences sexuelles peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Face à telles atrocités, il faut appliquer le principe de responsabilité en vertu du droit international. Par ailleurs, nous devons utiliser efficacement tous les outils à notre disposition pour prévenir ces graves violations et protéger les victimes, indépendamment du genre, en temps de paix comme en temps de guerre. À cet égard, la Jordanie se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) et appuie fermement ses nombreuses initiatives visant à mettre fin aux violences sexuelles, dont la plus récente est son appel à un cessez-le-feu mondial immédiat.

La Jordanie n'est pas un pays en conflit. C'est un pays qui apporte un appui humanitaire important en tant que pays d'accueil des réfugiés qui fuient les conflits dans la région. La Jordanie a donné refuge et fourni une aide humanitaire à ceux qui en avaient besoin, et participe activement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et les idéologies obscurantistes dont les coupables et les groupes extrémistes comme Daech se servent comme prétexte pour commettre des crimes odieux contre l'humanité, y compris les violences sexuelles.

Mon pays fait partie des pays qui fournissent du personnel de police aux missions de maintien de la paix. Il a intégré dans son plan d'action national pour 2018-2021 la participation d'un plus grand nombre de femmes dans les forces de police, le renforcement des mécanismes internes et externes de responsabilisation et les droits humains en tant qu'élément clef pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix.

C'est grâce à l'égalité des sexes, à la participation des femmes et à une approche de l'action humanitaire tenant compte des questions de genre, ainsi qu'à l'accent mis sur l'action des femmes en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation, que nous pourrions édifier des communautés stables et pacifiques.

Une approche axée sur les personnes rescapées, qui répond aux besoins de ceux qui ont survécu à ces atrocités et qui oblige les auteurs à rendre des comptes devant la loi, est essentielle pour rendre justice à ces victimes. C'est aussi un facteur de dissuasion pour ce genre de crimes, ce qui permet de protéger les sociétés, de promouvoir une culture de paix et de maintenir la sécurité.

Il ne suffit pas d'écouter les victimes ; il ne suffit pas de prendre à notre charge leurs souffrances et de donner expression à leur douleur ; nous devons collectivement faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter de les victimiser à nouveau et nous devons les protéger en renforçant l'état de droit et les piliers de l'égalité et de la paix.

## Annexe 36

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Susan Mwangi, Chargée d'affaires à la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Kenya tient à féliciter la République fédérale d'Allemagne pour l'importance qu'elle continue d'attacher au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. La lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits est une question de sécurité humaine. En outre, personne ne devrait jamais subir le fléau et l'indignité d'atteintes sexuelles – dans des situations de conflit ou autres. Par conséquent, nous remercions l'Allemagne et la République dominicaine pour le travail qu'elles continuent de faire en leur qualité de Coprésidents actuels du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, une résolution historique que la Namibie a défendue vigoureusement en 2000, ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Beijing. En outre, l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » fera l'objet d'un examen cette année. Alors que nous faisons le point et que nous envisageons l'avenir en ce qui concerne les engagements que nous avons pris au titre des mandats relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, ma délégation se félicite de l'appel lancé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, et par les autres intervenantes issues de la société civile de la République centrafricaine et du Myanmar, qui nous ont rappelé la nécessité de passer des résolutions aux résultats, le rôle central de l'application du principe de responsabilité et la nécessité d'adopter une approche axée sur les personnes rescapées, conformément à la résolution 2467 (2019).

L'inégalité de genre, la perception discriminatoire du rôle lié au genre ainsi que la traite et l'exploitation des êtres humains figurent parmi les facteurs qui touchent directement les femmes et contribuent aux effets disproportionnés que subissent les femmes et les filles, dans les situations de conflit ou non. En outre, le fait que les femmes n'occupent pas de postes de direction et l'absence de systèmes de protection judiciaire et sociale préventifs, inclusifs et accessibles jouent un rôle clef dans la propagation des violences sexuelles liées aux conflits. De tels environnements favorisent le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité.

Ma délégation est également consciente du fait que la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits est un effort collectif, et pas seulement une affaire de femmes. Les activités de sensibilisation, la formation et l'appropriation de ce processus doivent faire intervenir l'ensemble de la société si nous voulons obtenir des résultats durables. Par conséquent, nous estimons qu'il est essentiel, malgré la diversité de nos normes culturelles et sociales, d'adopter une approche globale mobilisant l'ensemble de la société, où les jeunes garçons et les hommes peuvent également jouer un rôle pour promouvoir et mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

En 2016, le Kenya a lancé son plan d'action national, avec des stratégies visant à renforcer ses mécanismes judiciaires et à mettre en œuvre une approche axée sur les personnes rescapées dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, dans le cadre de la résolution 1325 (2000) et du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. La mise en œuvre de ces stratégies a permis d'adopter une approche tenant compte des risques de conflit et des questions de genre dans le traitement des questions relatives à la violence fondée sur le genre. Notre plan d'action national est dénommé avec justesse « Kuhusisha Wanawake ni Kudumisha Amani » ou « Faire participer les femmes, c'est pérenniser la paix », et a été traduit dans les langues locales en partenariat avec la société civile.

En avril, le Kenya a lancé la phase II de son plan d'action national pour 2020-2024, après avoir réalisé les objectifs de référence de la phase I, qui s'est achevée en 2018. Le processus d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la phase I en 2019 a mis en évidence une participation accrue des femmes à tous les niveaux de décision dans l'ensemble des institutions et des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Il a également permis de constater des améliorations en matière de prévention et de signalement de cas de violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement de la protection des femmes et des filles face à la violence. En outre, nous avons pu constater que le respect du principe de responsabilité avait été renforcé et que les personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre bénéficiaient d'un accès rapide et efficace à la justice.

Les priorités fixées pour la phase II concernent notamment des mesures visant à faire face aux questions liées au climat qui exacerbent le risque de violences sexuelles et à la vulnérabilité accrue des femmes et des filles dans le cadre des conflits résultant de catastrophes naturelles et des violences intercommunautaires et pastorales liées aux ressources naturelles. Dans les régions semi-arides du Kenya, les distances que parcourent les femmes et les filles pour puiser de l'eau, par exemple, augmentent leur vulnérabilité aux conflits et les exposent à la violence sexuelle.

Le Gouvernement kényan a pris des initiatives cruciales et a franchi des étapes importantes pour honorer les engagements qu'il a pris.

Par exemple, le Kenya a adopté une approche axée sur les personnes rescapées en mettant en place des cadres juridiques pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment la Constitution kényane, qui contient des dispositions sur l'égalité des sexes et garantit un large éventail de droits aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le Kenya a également fait des progrès considérables en matière de lutte contre la violence sexuelle, notamment grâce à la loi sur les infractions sexuelles, dont l'objectif primordial est de garantir la justice pour les personnes rescapées.

Nos directives nationales en matière de gestion de la violence sexuelle et la formation que nous dispensons au personnel militaire et de police concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre comportent des procédures et des services essentiels pour les survivants de la violence sexuelle. La révision des directives générales pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre englobe la création, dans les postes de police, de bureaux dédiés aux questions de genre, où le premier point de contact est une policière, ainsi que la prompte prise en charge médicale des survivants de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Ces efforts ont permis de renforcer la dignité des survivants, de réduire le silence et d'accroître le signalement de la violence sexuelle et fondée sur le genre, mais aussi de diminuer la stigmatisation dont font l'objet les survivants.

Nous investissons également dans l'aide aux survivants et dans leur rétablissement. De nombreuses initiatives ont été mises en place pour augmenter la génération de revenus par les femmes au niveau communautaire, notamment celles qui se remettent de conflits violents. Au nombre de ces initiatives, on peut citer les fonds pour les femmes entrepreneures, le fonds de développement pour les jeunes entrepreneurs et le Fonds Uwezo.

En ce qui concerne le leadership et la participation des femmes dans des rôles clefs dans le domaine de l'action pour la paix, notre gouvernement a nommé des femmes à des postes de direction clefs du continuum paix-conflit. Pour la première fois, les Forces de défense du Kenya ont à leur tête une générale de division, qui est en charge du personnel et de la logistique. Le Président a également nommé la

première femme Ministre de la défense du Kenya. Les femmes participent aussi à la conception et à la mise en œuvre des mécanismes nationaux d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit, et elles président au moins un tiers des 233 comités de paix de sous-comté répartis dans le pays. Des femmes sont également formées en tant que médiatrices dans les comtés fragiles et touchés par des conflits.

En outre, les femmes kényanes déployées au sein des opérations d'appui à la paix représentent 19 % des effectifs déployés, dépassant le seuil de 15 % recommandé par l'ONU. Ces rôles clefs de direction sont essentiels en matière de prévention et de gestion des conflits armés. Ces initiatives renforcent également la responsabilisation en veillant à ce que les femmes ne soient pas uniquement des survivantes, mais également des dirigeantes qui participent à la prise de décisions et à la formulation de stratégies de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

Nous avons également créé un mécanisme de signalisation à l'échelle du Gouvernement. Au sein de tous les ministères, des coordonnateurs ont été nommés pour promouvoir et superviser la mise en œuvre du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité dans leurs secteurs et pour en rendre compte.

Qui plus est, nous avons créé une équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité au sein du Groupe de travail sur l'égalité des sexes, en tant qu'instance réunissant des acteurs publics et privés pour promouvoir nos priorités nationales en matière d'égalité des sexes. Le partenariat entre la police et la société civile en matière de sensibilisation à la violence sexuelle et fondée sur le genre a fait tomber des barrières en matière d'accès aux postes de police en vue de signaler des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Les programmes communautaires visant à éliminer la violence culturelle et structurelle contre les femmes sont également essentiels. Pour la victime, la stigmatisation et la honte associées à la violence sexuelle l'empêchent souvent de signaler le préjudice qu'elle a subi. L'initiative Nyumba Kumi est à la fois une mesure de prévention et de protection, qui permet aux groupes vulnérables, notamment les survivants de la violence sexuelle et fondée sur le genre, de trouver des logements et des voies de signalement sûrs.

S'agissant de notre attachement aux instruments régionaux et internationaux, le Kenya fournit un appui et participe aux initiatives de l'Union africaine de lutte contre les inégalités et la violence sexuelle en temps de conflit, notamment la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Politique de l'Union africaine sur la prévention et la réponse à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de soutien à la paix, adoptée en 2018. La Commission de l'Union africaine a également adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle en période de conflit et en temps de paix. Le Cadre continental de résultats de l'Union africaine met l'accent sur le suivi de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en Afrique et l'établissement de rapports à cet égard. Nous sommes heureux de faire partie des États Membres qui ont validé le Cadre en mars 2019. Depuis lors, les efforts récents ont visé à mettre les outils de suivi et d'évaluation de notre plan d'action national en conformité avec le Cadre. Le Conseil doit intégrer ces instruments continentaux et sous-régionaux à ses travaux et ses décisions.

Le Kenya a également ratifié un certain nombre d'instruments internationaux clefs axés sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Même si nous avons accompli des progrès dans la mise en œuvre de nombreuses initiatives, nous notons qu'il reste des défis à relever. Nous devons élargir la portée de



la prévention afin qu'elle ne soit pas uniquement réservée aux organismes de sécurité, mais à l'ensemble de la société, notamment les acteurs locaux et communautaires et les chefs religieux. Nous devons également remédier à l'absence persistante de données de base fiables et à la consignation inadéquate des bonnes pratiques au niveau local. En outre, la promulgation de la loi sur les infractions sexuelles ne s'est pas accompagnée d'une formation juridique adéquate dispensées aux responsables et aux agents. En conséquence, il reste des incohérences en matière d'action judiciaire.

Le Conseil de sécurité et son secrétariat ont un rôle important à jouer en matière de suivi du respect de ses résolutions et d'action en cas de non-respect, notamment en constituant des listes de personnes sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles et en adoptant des sanctions. Cela doit se faire en partenariat avec les États Membres afin de renforcer l'application du principe de responsabilité. Cependant, la manière dont le Secrétariat signale les cas présumés suscite des préoccupations. À maintes reprises, les bureaux compétents au sein du Secrétariat ont présenté des cas présumés de violence sexuelle et autres violations contre des femmes et des enfants comme des faits acquis sans que soient menées des enquêtes approfondies. Un grand nombre de ces allégations se sont avérées fausses. Un exemple récent en est le rapport de 2020 du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), qui contenait des informations incorrectes sur cette question et d'autres, notamment des incohérences frappantes, des contradictions et des choses tout à fait impossibles.

Lorsque des accusations non vérifiées font leur chemin jusqu'au Conseil de sécurité, non seulement cela n'aide pas les victimes potentielles de violations sexuelles, mais cela remet en question la crédibilité de ces rapports. Pour préserver l'utilité de ses rapports, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les rapports qu'il adopte soient factuels et répondent à des exigences minimales en matière de preuves. Les bureaux du Secrétariat qui publient des rapports trompeurs doivent en être tenus pour responsables.

Pour finir, nous réitérons la mobilisation et l'engagement continus du Kenya en faveur de tous les aspects de la mise en œuvre des recommandations figurant dans la résolution 1325 (2000), ainsi que des résolutions ultérieures y relatives et de celles qui portent sur les violences sexuelles liées aux conflits.

**Annexe 37****Déclaration de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Cette année est cruciale en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Outre le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) historique et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action visionnaires de Beijing, nous commémorons également le soixante-quatrième anniversaire de la création de l'ONU, qui était porteuse de la promesse fondatrice de l'égalité des sexes. Des progrès ont, certes, été accomplis depuis, mais les inégalités entre les sexes et la discrimination restent des problèmes importants. Si nous avons lutté plus efficacement contre ces inégalités et cette discrimination au cours des décennies passées, nous serions mieux placés aujourd'hui pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Les débats sur les violences sexuelles liées aux conflits sont dominés par une approche qui considère avant tout les femmes et les filles comme des victimes et des survivantes. Aussi important que soit le pilier protection, la participation est également essentielle, car elle met l'accent sur le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre cette violence. Pour contribuer à renforcer le pilier participation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Liechtenstein a chargé le Georgetown Institute for Women, Peace and Security de mener un projet de recherche sur l'impact de la présence de femmes soldats de la paix et membres des forces armées sur le respect du droit international humanitaire.

Les stéréotypes sexistes néfastes et les dynamiques de pouvoir abusives sont la cause profonde de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle, mais les hommes et les garçons sont également ciblés. Le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les travaux de l'organisation de défense des droits de l'homme All Survivors Project, basée au Liechtenstein, répertorient les viols, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité comparable visant les femmes, les hommes, les filles ou les garçons dans un grand nombre de situations de conflit, dont une grande partie sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

La résolution 2467 (2019) et son approche axée sur les personnes rescapées constituent une avancée importante dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Ainsi, les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle dans des situations de conflit et d'après conflit mettent l'accent de manière plus systématique sur la nature de ces violations commises en fonction du sexe contre toutes les populations touchées, y compris les hommes et les garçons. C'est là d'une importance capitale, car les cas de violence sexuelle contre les hommes et les garçons en particulier continuent d'être très peu signalés en raison de l'absence de cadres juridiques, des tabous culturels et de la crainte de stigmatisation. En période de quarantaine, de confinement et autres restrictions à la circulation découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, il est particulièrement important de veiller à ce que les personnes ayant subi des violences sexuelles liées à des conflits aient accès aux mécanismes de signalement et aux services nécessaires. En plus d'assurer la mise en œuvre de la résolution 2467 (2019), nous exhortons le Conseil à inclure la violence sexuelle liée aux conflits comme critère de désignation dans les régimes de sanctions ciblées.

L'application du principe de responsabilité fait partie intégrante de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le système de justice pénale international a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. L'année dernière, la Cour

pénale internationale (CPI) a reconnu le chef de guerre Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il s'agit d'un verdict historique, étant donné que la même norme a été appliquée aux crimes de violence sexuelle commis contre les hommes et à ceux commis contre les femmes. La procédure en cours à la Cour internationale de Justice contre les forces militaires et de sécurité du Myanmar dans le cadre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide constitue une autre évolution prometteuse sur la voie du renforcement du principe de responsabilité pour les crimes de violence sexuelle.

Bien trop souvent, les auteurs de violences sexuelles continuent de jouir de l'impunité, et les victimes et les personnes rescapées restent livrées à elles-mêmes. Nous appelons le Conseil de sécurité à saisir la CPI de situations telles que celles de la République arabe syrienne et du Myanmar. Nous continuerons à appuyer fermement les mécanismes de responsabilité créés par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Nous restons déterminés à renforcer la justice pénale et le respect du principe de responsabilité pour les violences sexuelles et fondées sur le genre dans les situations de conflit, notamment en appuyant le travail important réalisé par ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice.

## Annexe 38

### **Déclaration de la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous félicitons l'Allemagne, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, d'avoir organisé cet important débat annuel.

La Lituanie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (voir annexe 25) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20).

La Lituanie reste un fervent défenseur des normes de conduite les plus élevées et continue de réclamer des mesures énergiques pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une fois de plus, nous exprimons notre position de principe à l'appui de la politique de tolérance zéro et demandons la pleine application du principe de responsabilité à tous les membres du personnel civil, militaire et de police, tant au sein des opérations des Nations Unies que dans d'autres opérations de paix internationales.

Nous appuyons fermement le rôle moteur joué par le Secrétaire général dans la gestion de ce défi difficile, qui exige une réponse à l'échelle du système basée sur les piliers de la prévention, de l'application des normes, de l'aide aux victimes et de la responsabilité. Nous saluons la détermination du Secrétaire général à maintenir la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en tête des priorités de l'Organisation, notamment par le biais des travaux du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, afin de combattre l'exploitation et la violence sexuelle en temps de conflit. Nous applaudissons également les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, son bureau et tous les autres membres du Secrétariat qui travaillent sur cette question.

En ce qui concerne le sujet d'aujourd'hui, nous aimerions nous concentrer sur trois questions importantes : premièrement, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle dans les situations de conflit ; deuxièmement, la lutte contre l'impunité ; et, troisièmement, les responsabilités qui incombent aux Casques bleus des Nations Unies.

Premièrement, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle dans les situations de conflit. La violence sexuelle dans les conflits armés reste, dans une large mesure et par essence, un problème qui touche et exacerbe nombre de conflits contemporains. Les femmes, les filles, les hommes, les garçons et les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexuelle peuvent tous être victimes de violence sexuelle dans les situations de conflit. De nombreuses études ont montré que l'inégalité des rapports entre les sexes et les normes patriarcales aggravent les crises. Si les femmes et les filles restent le principal groupe de victimes touchées par la violence sexuelle liée aux conflits, on constate un nombre croissant de cas de violence sexuelle signalés par des garçons et des hommes, ainsi que des violences fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles.

La Lituanie souligne qu'il est de la plus haute importance de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle dans les situations de conflit. Celle-ci ne peut pas être perçue uniquement comme un problème social isolé qui découle entièrement du conflit et qui s'éteindra naturellement lorsque la paix sera rétablie. La violence sexuelle est étroitement liée aux relations de pouvoir préexistantes, à l'orientation sociale et à d'autres formes de violence fondée sur le genre précédant l'éclatement du conflit. Nous devons traiter ces questions fondamentales si nous voulons éliminer la

violence sexuelle liée aux conflits et changer de paradigme. Dans ce contexte, il est crucial de faire respecter les normes en matière de droits de l'homme et d'améliorer le respect de ces derniers. La pleine application de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, et de toutes les résolutions ultérieures pertinentes du Conseil, en particulier celles qui portent sur les violences sexuelles liées aux conflits, reste de la plus haute importance. Nous devons redoubler d'efforts et mobiliser toute la volonté politique afin de maintenir le cap sur l'élimination de ces actes injustifiables qui se présentent sous de nombreuses formes, notamment en tant que tactique de guerre et de terrorisme et dans les situations d'après-conflit. Les approches holistiques sont essentielles si nous voulons nous attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle en temps de conflit.

Deuxièmement, nous devons lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles. C'est là un aspect central de la dissuasion et de la prévention de ces crimes. Il est essentiel que toutes allégations fassent l'objet d'une enquête rapide et approfondie afin de garantir la justice pour les victimes et la responsabilité des auteurs. Malheureusement, les conditions et la situation auxquelles nous nous heurtons sont de plus en plus en plus difficiles. La violence sexuelle liée aux conflits, un crime déjà systématiquement sous-déclaré, a été encore plus occultée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les recherches montrent que la COVID-19 a des effets considérables et préjudiciables sur les violences faites aux femmes en milieu familial, y compris les violences sexuelles, et qu'elle contribue à les aggraver. Les situations de conflit ne font, hélas, qu'accroître leur vulnérabilité étant donné les restrictions en matière de contact physique qui réduisent les possibilités d'obtenir un soutien. La COVID-19 a eu des conséquences sur divers aspects de l'action menée en application de l'état de droit, notamment s'agissant de faire répondre de leurs actes les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits. Tous les autres défis liés aux virus devraient être pleinement évalués et pris en compte dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

En outre, nous ne devons ménager aucun effort pour fournir aux victimes toute l'aide et tout le soutien dont elles ont besoin pour déposer plainte et veiller à ce qu'il n'y ait aucune répercussion pour celles qui dénoncent leurs agresseurs. La présence d'un plus grand nombre de femmes dans les forces de police et les entités chargées des poursuites pourrait donner un plus grand sentiment de sécurité aux femmes et aux jeunes filles qui signalent des violences sexuelles, des viols et autres atteintes et leur éviter la crainte de s'exposer à d'autres violences. Le principe de responsabilité ne saurait être appliqué si les civils ont peur de signaler les faits dont ils ont été victimes ou s'ils ne connaissent pas leurs droits et ne savent pas auprès de qui déposer plainte. Il est essentiel d'établir la confiance et de garantir en temps utile une assistance et un accès à l'information sur les procédures judiciaires nationales.

Dans le même temps, il est important de saisir toutes les occasions pour diffuser des informations sur l'ONU et les processus nationaux mis en place afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cette fin, il est nécessaire d'assurer une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales (ONG) locales travaillant avec les victimes pour améliorer la protection des dénonciateurs d'abus et faciliter le signalement des faits et les enquêtes sur les allégations. La Lituanie reste un partenaire de confiance et un donateur du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, qui soutient les ONG locales, notamment celles qui travaillent sur la question des violences sexuelles en temps de conflit.

Dans son dernier rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487), le Secrétaire général souligne que le renforcement des institutions nationales de l'état de droit est essentiel pour lutter contre l'impunité et prévenir les crimes sexuels liés aux conflits à l'avenir. Les bons exemples sur le terrain prouvent

qu'il est possible de transformer les paroles et les déclarations en actions positives sur le terrain. Par exemple, le code pénal de la Colombie contient de nombreuses références à la violence sexuelle dans le contexte des conflits armés. Dans ce cas, une base juridique accorde l'attention nécessaire aux crimes sexuels perpétrés en situation de conflit et établit la procédure à suivre pour en traduire les auteurs en justice.

La troisième question concerne les responsabilités des soldats de la paix des Nations Unies. La Lituanie attache une grande importance au maintien de la paix – une tâche essentielle de l'Organisation et son activité phare dans des environnements extrêmement difficiles partout dans le monde. La protection des civils est au centre du maintien de la paix, et tout acte perpétré contre les plus vulnérables est intolérable. Il est affligeant que, dans certains cas, les plus vulnérables subissent des atteintes sexuelles de la part de ceux qui sont là pour les protéger. L'inconduite sexuelle des soldats de la paix nuit aux objectifs fondamentaux des opérations de maintien de la paix. Un certain nombre d'études ont montré comment l'exploitation sexuelle affecte l'impartialité attendue des opérations de paix et contribue à la méfiance des sociétés d'accueil. Par conséquent, le déploiement de conseillers pour la protection des femmes, la formation aux droits de l'homme et la sensibilisation aux questions de genre pour le personnel devant être déployé dans les missions de maintien de la paix, de même que l'inclusion des questions de violence sexuelle dans les mandats de maintien de la paix doivent être élargis davantage.

Il est important de noter que la responsabilité effective en matière d'enquête et de sanction des fautes commises par le personnel en uniforme incombe aux États Membres. Nous appelons tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à traiter de manière proactive, au sein des juridictions nationales, tous les cas d'inconduite sexuelle par des soldats de la paix et à garantir que justice soit rendue aux victimes.

Enfin, nous devons galvaniser nos efforts afin de nous attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle dans les conflits, d'œuvrer à la pleine égalité des sexes en droit et en pratique et de poursuivre la mise en œuvre des engagements existants. Il ne doit pas y avoir de retour en arrière sur ce qui a été convenu. Nous devons aux victimes et à nos propres contingents de fixer des normes élevées et de les respecter. Nous devons nous en tenir à l'objectif de renforcer la crédibilité et l'efficacité des Nations Unies pour qu'elles puissent agir.

**Annexe 39****Déclaration de la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Le Luxembourg souscrit à la déclaration de l'Union européenne et à celle faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Malgré les progrès importants réalisés sur le plan politique et sur le terrain, les violences sexuelles en temps de conflit persistent. Nous ne pouvons l'accepter. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2020/487), nous devons agir très concrètement aux côtés des survivantes et survivants pour prévenir les violences sexuelles, et placer leurs besoins au cœur de notre engagement. Nous devons également agir sur les causes structurelles profondes qui perpétuent et alimentent ces violences. La lutte contre l'impunité et le renforcement de l'accès des survivants à la justice et aux réparations constituent des priorités dans ce contexte. Pour donner la parole aux victimes, S.A.R. la Grande-Duchesse Maria Teresa avait invité en mars 2019 à Luxembourg une quarantaine de survivantes de violences sexuelles à venir témoigner à la conférence internationale « Stand Speak Rise Up! – to End Sexual Violence in Fragile Environments ». Ce fut le premier événement international de ce type à mettre prioritairement l'accent sur le sort des survivantes. Le Luxembourg continuera à s'engager tant sur le plan politique que dans le cadre de sa coopération pour le développement et de son action humanitaire. En 2019, nous avons alloué plus de 13,2 millions d'euros à la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Le Luxembourg a soutenu l'hôpital Panzi du Dr. Mukwege en République démocratique du Congo. Nous avons aussi financé la construction d'un centre régional de prise en charge médicale et psychosociale des femmes victimes de violences, notamment sexuelles, dans la région de Casamance au Sénégal. Nous sommes un partenaire de longue date de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, et nous soutenons depuis plusieurs années le travail du Centre international pour la justice transitionnelle en Colombie et en Tunisie. En 2020, le Luxembourg continue d'appuyer les activités du Comité international de la Croix-Rouge visant à lutter contre les violences sexuelles, notamment à travers le financement d'un projet de recherche sur la prévention des violences sexuelles. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité 2018-2023, le Luxembourg cofinance également un projet de renforcement des capacités avec un accent sur le genre mis en œuvre par l'OTAN en Jordanie.

Le Luxembourg est convaincu que la lutte contre les violences sexuelles ne peut réussir de façon isolée. Elle doit faire partie d'une politique intégrée de lutte contre les inégalités de genre et les discriminations sexistes. Dans le cadre de sa politique étrangère féministe, le Luxembourg applique une approche multidimensionnelle à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui s'articule autour de la promotion de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, et de la défense des droits humains. Dans ce contexte, nous accordons une importance particulière à la défense et à la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs, qui constituent également un élément essentiel dans l'approche axée sur les besoins des survivantes et survivants.

Dans son action extérieure, le Luxembourg continuera à s'engager pour un accès universel à la santé et au bien-être conformément à l'objectif de développement durable n° 3, y inclus l'accès à des services de santé de qualité et complets, l'accès à l'information ainsi qu'à une éducation sur la santé sexuelle et reproductive complète et abordable. Nous regrettons profondément les remises en cause dont la santé et



les droits sexuels et reproductifs font l'objet dans les enceintes multilatérales. Nous devons tout faire pour surmonter les restrictions d'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces deux facteurs risquent d'avoir des effets dévastateurs sur les femmes et les filles, et d'être à l'origine d'un revers sans précédent pour les droits des femmes à notre époque. Dans ces situations de crise et de fragilité, les femmes et les filles sont encore plus vulnérables aux incidences de violences sexuelles, ce qui rend les efforts de prévention et de sensibilisation indispensables.

Les membres peuvent compter sur notre engagement, et nous comptons sur l'engagement du Conseil de sécurité pour répondre à l'appel des survivantes et survivants et prévenir les violences sexuelles.

**Annexe 40****Déclaration de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Mexique remercie l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé ce débat.

Il y a 25 ans, en adoptant le Programme d'action de Beijing, les États se sont engagés à accroître la participation des femmes au règlement des conflits et à la prise de décision, ainsi qu'à protéger les femmes vivant dans des situations de conflit armé, ce qui a également été mandaté par cet organe dans sa résolution 1325 (2000).

Malheureusement, malgré les nombreux appels à mettre fin à la violence sexuelle, celle-ci continue d'être utilisée comme une tactique de guerre, causant de profonds traumatismes qui fracturent le tissu social et les communautés. Elle est perpétrée à la fois par les forces de l'État et par des groupes armés illégaux. Dans certains cas, elle est devenue systématique et l'incidence de l'impunité est alarmante bien qu'elle constitue une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Cela étant, l'ouverture cette semaine du premier procès intenté devant la Cour pénale internationale pour motifs liés au genre, contre Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, qui est accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre du fait de mariages forcés, de viols et d'esclavage sexuel, représente une étape importante dans la lutte contre l'impunité et l'indemnisation des victimes. Le Mexique suivra de près le déroulement de cette affaire et renouvelle son plein soutien à la Cour pénale internationale. Renforcer le lien entre le Conseil et la Cour pénale internationale peut être fondamental pour combler le déficit de responsabilisation pour ces crimes atroces.

Nous reconnaissons également le leadership de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et l'action de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. L'adoption de cette initiative par le Bureau des affaires de désarmement, en 2019, marque une étape positive.

Malheureusement, la pandémie complique la prévention des conflits et le maintien de la paix. La violence communautaire s'est intensifiée dans certaines régions, entraînant une augmentation de la violence sexuelle liée aux conflits. Certaines mesures d'atténuation de la maladie à coronavirus (COVID-19) ont exacerbé les inégalités, exposant les femmes et les filles à des niveaux accrus de violence domestique dans leurs foyers. Les politiques de prévention doivent placer les femmes et les filles au cœur des plans de réponse, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous saluons la publication du document *Implications of COVID-19 for the Prevention of and Response to Conflict-Related Sexual Violence* (Incidences de la COVID-19 sur la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits).

Certes, les femmes et les filles sont les principales victimes de ces violations de leurs droits, mais les hommes et les garçons les subissent eux aussi. Il est inacceptable que des personnes soient persécutées en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur appartenance ethnique ou de leur handicap. Il est donc essentiel de garantir une approche axée sur les survivant(e)s pour prévenir ce fléau et y répondre dans des conditions de sécurité physique et matérielle, en prenant acte du fait que les survivant(e)s ne constituent pas un groupe homogène.

La stigmatisation sociale à laquelle sont exposées les victimes dans leurs communautés peut mettre leur intégrité physique en danger et entraîner un traumatisme psychologique qui, s'il n'est pas traité correctement, peut durer des décennies. Par conséquent, il faut donner aux victimes les moyens de devenir des acteurs majeurs et résilients du processus qui mène au relèvement, à la réconciliation, au développement et à la paix durable.

La reprise des hostilités, la militarisation, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les déplacements massifs de population et la montée de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme sont susceptibles d'aboutir à des conflits. Cependant, la discrimination, la marginalisation structurelle, l'exclusion, la concurrence pour les ressources naturelles et les inégalités de toutes sortes sont elles aussi des vecteurs de violence.

On ne pourra pas faire en sorte que les femmes participent pleinement, effectivement et concrètement aux prises de décisions tant que l'on n'aura pas remédié aux causes profondes de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les normes sociales, les stéréotypes et les relations de pouvoir inégales enracinées dans les sociétés patriarcales relèguent les femmes et les filles à un rôle secondaire et les empêchent de réaliser tout leur potentiel. Il incombe donc aux États d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Plus de 10 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1888 (2009), or le respect par les parties du cadre normatif de la prévention des violences sexuelles en période de conflit armé est très limité, notamment en ce qui concerne l'établissement des responsabilités et l'administration de la justice. Nous ne pouvons pas permettre que de telles atrocités fassent partie intégrante des sociétés post-conflit. Il est inacceptable que, à ce jour, 42 des 54 parties inscrites à la liste figurant en annexe du rapport annuel du Secrétaire général n'aient pris aucun engagement et que 30 d'entre elles – 71 % – soient inscrites sur ladite liste depuis plus de cinq ans.

Pour accéder à la justice, les femmes et les filles doivent franchir des obstacles supplémentaires qui ont trait à des aspects culturels, sociaux et économiques. Il faut accorder une protection spéciale aux défenseuses des droits de la personne et aux artisanes de la paix, qui sont à l'œuvre dans des conditions de plus en plus difficiles en raison des menaces et des intimidations.

Conformément à son engagement en faveur de l'égalité des genres, le Mexique a plaidé pour que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité fasse partie des éléments fondamentaux du Forum Génération Égalité qui se tiendra en 2021. Le Mexique appelle le Conseil de sécurité à faire ce qui suit.

Premièrement, il doit systématiquement renforcer les mandats de protection des civils dans les opérations de paix par des groupes et conseillers pour la protection de l'enfance et des femmes.

Deuxièmement, il doit promouvoir la collecte de données ventilées et d'indicateurs spécifiques permettant d'alerter rapidement à une possible systématisation de la violence sexuelle.

Troisièmement, il doit encourager une participation plus concrète des femmes aux différents stades des conflits, à toutes les activités des opérations de paix et des missions politiques spéciales, ainsi qu'à la négociation et à la mise en œuvre des accords de paix et de cessez-le-feu, et veiller à ce que des dispositions sur la violence sexuelle soient prévues dans lesdits accords.

Quatrièmement, il doit envisager, le cas échéant, l'adoption de sanctions visant les auteurs inscrits à la liste en annexe du rapport du Secrétaire général.

Cinquièmement, le Conseil doit intensifier sa coopération avec la Cour pénale internationale pour mettre fin à l'impunité, notamment en renvoyant devant la Cour, le cas échéant, les situations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité impliquant des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Sixièmement, il doit renforcer les capacités des secteurs de la justice et de la sécurité en tenant compte des questions de genre, et prodiguer des soins intégrés qui incluent un soutien médical et psychologique et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et le respect des droits des femmes et des filles en la matière.

Septièmement, il doit faire en sorte que les survivant(e)s aient accès, sans réserve et sur un pied d'égalité, aux programmes de réparation et d'indemnisation des crimes de violence sexuelle liée aux conflits, dans le contexte de la justice transitionnelle, en prévoyant notamment des stratégies novatrices pour un financement durable.

Huitièmement, il doit soutenir les mécanismes et mandats de prévention et répression des violences sexuelles liées aux conflits, et faire en sorte qu'ils soient mieux coordonnés.

Enfin, le Mexique réaffirme qu'il faut continuer de tenir les engagements pris par les signataires de l'initiative Action pour le maintien de la paix, en particulier ceux visant à renforcer la politique de tolérance zéro des Nations Unies et à garantir que le personnel qui doit être déployé dans des opérations de paix respecte les normes de l'Organisation, car les actes d'intimidation et de violence sexuelle sont inacceptables.

**Annexe 41****Déclaration de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation tient à remercier l'Allemagne, présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, et la République dominicaine, coprésidente du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, d'avoir organisé conjointement le présent débat public sur une question très importante – « Violence sexuelle liée aux conflits : faire respecter les engagements pris » – tandis que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), texte historique, ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, deux documents visionnaires, et les 75 ans de la fondation de l'ONU, sachant que la Charte des Nations Unies consacre la promesse de l'égalité des sexes.

Selon les rapports de l'ONU, 1,3 milliard de personnes dans le monde, soit 35 % de la population mondiale, ont été victimes de violences sexuelles. Cette situation est alarmante et choquante et exige des mesures urgentes et immédiates non seulement pour éliminer les violences sexuelles en toutes circonstances – que ce soit en temps de conflit armé, de crise humanitaire ou dans d'autres contextes difficiles, comme la crise actuelle due à la maladie à coronavirus – mais également pour mettre en œuvre une approche globale fondée sur la coopération et la prévention et sur l'échange des meilleures pratiques. À cet égard, je voudrais mettre en exergue les points suivants.

La violence est toujours condamnable. Cependant, les violences sexuelles liées aux conflits armés et aux crises mondiales sont encore plus condamnables. Il y a seulement quelques années, les témoignages effarants et poignants de M<sup>me</sup> Nadia Murad et d'autres victimes qui ont raconté leurs épreuves tragiques ont profondément ému le monde. Malheureusement, l'histoire s'est répétée avec des cas choquants d'autres victimes de viols, d'actes de torture et d'une sauvagerie et d'une brutalité inimaginables, ce qui illustre une tendance alarmante à l'utilisation de violences sexuelles.

Le Royaume du Maroc condamne fermement ces pratiques d'un autre âge, qui se poursuivent malheureusement aujourd'hui. Les violences sexuelles touchent les victimes ainsi que les communautés et les sociétés dans leur ensemble, qu'elles soient utilisées comme une tactique de guerre, une arme de terreur ou un acte de coercition, d'intimidation, de représailles ou de vengeance contre la famille ou la communauté au sens large. Leur but est de terroriser, de détruire le corps, de porter atteinte à la dignité, de détruire le tissu social et de saper le fondement même de tous les efforts de reconstruction.

Le Royaume du Maroc, en sa qualité de membre du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, présidé par le Canada, et du Groupe des Amis de la parité des sexes, dirigé par la Colombie, souscrit pleinement à ses engagements internationaux en matière de lutte contre toutes les formes de violence sexuelle, notamment dans les situations de conflit, et estime que les violences sexuelles sont des méthodes et des pratiques barbares, brutales et inhumaines, qui portent gravement atteinte aux efforts en faveur d'une paix et d'une réconciliation durables.

En raison du caractère systématique et prémédité des actes de violence sexuelle, le Royaume du Maroc estime qu'il importe de faire preuve d'innovation en ce qui concerne l'approche visant à lutter contre ce fléau. À cet égard, il faut adopter et mettre en œuvre une approche globale et inclusive qui tient compte de la complexité des causes profondes des violences sexuelles ; qui rétablit la dignité des victimes ; qui lutte contre la stigmatisation des victimes, y compris les enfants nés à la suite de ces violences ; qui prévoit des mesures fermes d'application du principe de responsabilité

contre les auteurs de ces actes qui constituent des violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des Conventions de Genève de 1949 ; et qui investit dans la reconstruction et la pérennisation de la paix.

La prévention est essentielle pour éliminer les violences sexuelles, notamment en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; en garantissant l'accès des victimes aux services juridiques, médicaux et psychosociaux ; en ayant recours aux sanctions en tant qu'outil de dissuasion pour ce qui est des violences sexuelles et en tant que moyen de coercition et de contrainte contre les personnes concernées ; en protégeant les victimes et les témoins pour permettre aux hommes de s'exprimer sans crainte ni honte ; en renforçant les services existants destinés aux femmes et aux filles et en mettant en place des mécanismes complémentaires pour les hommes et les garçons ; et en engageant le dialogue avec ceux qui œuvrent en faveur de l'élimination des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles et ceux qui s'occupent des violences sexuelles à l'encontre des hommes et des garçons afin de les amener à joindre leurs efforts pour pouvoir atteindre leurs objectifs.

Les chefs religieux ont un rôle important de persuasion à jouer pour lutter contre l'utilisation de la religion pour justifier les violences sexuelles. Il faut les encourager à dénoncer énergiquement ce fléau. La coopération avec les acteurs et les responsables locaux revêt également une importance capitale, car ils peuvent identifier les signes avant-coureurs d'actes de violence sexuelle et proposer des stratégies de prévention appropriées.

Il faut approfondir les recherches sur toute la gamme de violences sexuelles, leurs auteurs et leurs victimes afin de constituer un corpus de données factuelles, en termes de quantité et de qualité. S'il est vrai que tout comme les femmes et les filles, les hommes et les garçons ne sont pas épargnés par les violences sexuelles, on constate une méconnaissance généralisée des détails choquants concernant les violences sexuelles commises à l'encontre des hommes et des garçons dans les situations de conflit. Parmi les obstacles qui empêchent la majorité des hommes et des garçons de signaler les violences sexuelles aux autorités, on peut citer le sentiment de dignité, la stigmatisation et la peur qu'on les montre du doigt ou qu'on se moque d'eux. En outre, l'absence de données exhaustives sur cette question reste l'un des plus grands obstacles à surmonter. La grande majorité des rapports portent sur les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles, mais les rapports sur les violences sexuelles qui touchent les hommes et les garçons sont rares.

Pour terminer, le Maroc salue les efforts déployés par l'ONU pour éliminer les violences sexuelles liées aux conflits, notamment grâce à sa campagne contre les violences sexuelles liées aux conflits et au travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten. Deuxièmement, le Maroc salue les efforts consentis par les États Membres pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité au niveau national et se félicite du nombre croissant de plans d'action relatifs à la protection des victimes de violences sexuelles qui sont signés et négociés.

Enfin et surtout, le Maroc se félicite des initiatives prises dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui visent à lutter contre la violence et les violences sexuelles, ainsi que de la nomination de conseillers et de conseillères pour la lutte contre les violences sexuelles et de l'adoption de codes de conduite, de plans d'action militaires et de politiques de tolérance zéro au sein des forces armées.

**Annexe 42****Déclaration de M. Hau Do Suan, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Myanmar se félicite du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité. Il ne fait aucun doute que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, établi par le Conseil, joue un rôle important pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Dans le même temps, il importe de passer en revue les réalisations du Conseil en ce qui concerne la mise en œuvre de ce programme au cours des 20 dernières années, en plus de l'adoption de neuf autres résolutions qui ont suivi la résolution 1325 (2000).

Pour mettre un terme aux violences liées aux conflits, il faut impérativement instaurer une paix durable et une stabilité pérenne. Le Myanmar, qui a connu des insurrections ethniques prolongées pendant plus de 70 années, met tout en œuvre pour mettre fin à des conflits qui durent depuis des décennies et parvenir à une paix durable et à la réconciliation nationale. Les femmes et les enfants étant les plus touchés par les conflits armés, nous nous efforçons de nous attaquer aux causes profondes du conflit afin d'atténuer les souffrances des plus vulnérables.

Le Myanmar applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violences sexuelles, y compris celles liées au conflit. Pour démontrer son engagement ferme à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, le Gouvernement du Myanmar a signé en décembre 2018 un communiqué conjoint avec l'ONU sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit.

Par la suite, en mars 2019, le Comité national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits a été créé pour mettre en œuvre le communiqué conjoint. Un plan de travail national a été élaboré avec l'assistance technique de l'ONU et est actuellement en cours d'examen.

Étant donné qu'une réforme juridique au niveau national est essentielle pour garantir la protection des droits des femmes et des filles, un projet de loi sur la prévention et la répression de violences à l'encontre des femmes a été rédigé et est actuellement examiné par un comité du Parlement. Le nouveau projet de loi renforce la protection des femmes contre toutes les formes de violence, notamment la violence domestique et sexuelle.

Des centres polyvalents d'assistance aux femmes et des lignes d'assistance téléphonique disponibles 24 heures sur 24 ont été mis en place pour fournir aux femmes et aux jeunes filles un soutien physique, juridique, psychologique et social. Les centres polyvalents d'assistance aux femmes et les lignes d'assistance téléphonique fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, même pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), pour fournir des services essentiels, étant donné que les femmes et les filles sont plus vulnérables pendant les périodes de confinement. Les victimes de la violence sexuelle reçoivent également une aide financière non renouvelable en vue de leur réhabilitation. Pour contribuer à la gestion des cas de violence fondée sur le genre, de nouvelles directives générales ont été mises au point depuis 2019 en suivant une approche centrée sur les survivants. Des directives cliniques pour la prise en charge des victimes de viol sont également en cours d'élaboration.

La nouvelle loi sur les droits de l'enfant, qui a été adoptée en juillet 2019, érige en infraction la violence sexuelle, exigeant que le Gouvernement, la Tatmadaw et les groupes armés prennent les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre la violence sexuelle.



Le Gouvernement collabore étroitement avec ONU-Femmes à la formulation et à la mise en œuvre du Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022) en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, des rapports sur la protection des droits des femmes et la prévention de la violence sexuelle contre les femmes et les filles sont présentés régulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et entrent dans le cadre du processus d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

En vue de mettre fin aux conflits armés ethniques et de créer une union fédérale démocratique, le Gouvernement a convoqué la Conférence pour la paix dans l'Union – Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle. Même dans le contexte des problèmes considérables causés par la pandémie de COVID-19, le Gouvernement déploie des efforts inlassables pour promouvoir le processus de paix. La quatrième session de la Conférence pour la paix devrait se tenir en août 2020. Le Gouvernement promeut également la participation significative des femmes au processus de paix, avec un nombre croissant de déléguées qui participent actuellement aux activités de différents comités concernant les principes de base de l'Accord pour la paix dans l'Union.

En réponse à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial durant la pandémie, la Tatmadaw a annoncé un cessez-le-feu national de trois mois, du 10 mai au 31 août, pour contribuer à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Ce cessez-le-feu unilatéral s'applique à toutes les zones de conflit à l'exception de celles où des groupes terroristes se sont positionnés.

En matière de responsabilisation, la Commission d'enquête indépendante a présenté son rapport final au Président en janvier. L'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales, dirigé par le Procureur général de l'Union, entreprend des enquêtes concernant les endroits et les cas prioritaires en se basant sur les 13 lieux cités dans le rapport.

Le procès intenté en cour martiale suite à l'incident de Gutarpyin s'est terminé en avril de cette année. Trois militaires, dont un officier supérieur, ont été reconnus coupables dans cet incident, et des mesures ont été prises à leur encontre. En juillet de cette année, une autre cour martiale a été créée pour mener une enquête sur les incidents survenus dans les villages de Maung Nu et de Chut Pyin.

Il est regrettable que le rapport annuel de cette année du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) ne reflète pas correctement la situation sur le terrain, en particulier les problèmes que rencontre le Gouvernement du Myanmar. Il est décevant que les atrocités commises par des terroristes contre des femmes et des enfants ne soient pas mentionnées dans le rapport.

Ma délégation estime que l'application du principe de responsabilité est une composante importante des efforts visant à prévenir la violence sexuelle en période de conflit. Toutefois, ce n'est pas le seul moyen de prévenir ou de faire cesser la violence sexuelle. C'est aux pays concernés qu'il incombe au premier chef de protéger les innocents et d'empêcher que de tels crimes soient commis contre eux en temps de conflit. Une approche globale dirigée par le pays concerné est le meilleur moyen de mettre un terme définitif à la violence sexuelle liée aux conflits.

En luttant contre le problème de la violence sexuelle en temps de conflit, la communauté internationale doit être guidée par les normes universellement acceptées d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation de la question. Seule une approche constructive entreprise sur la base du dialogue, en fournissant une aide au pays concerné, permettra d'obtenir des résultats positifs dans les efforts visant à régler ce problème.

Grâce à la coopération et à l'engagement constructifs de la communauté internationale, nous sommes certains que nous parviendrons à diminuer, et à terme éliminer, la souffrance des victimes de la violence sexuelle. Nous sommes heureux de continuer à collaborer étroitement avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour poursuivre la lutte contre la violence sexuelle liée au conflit au Myanmar.

Ma délégation rejette la déclaration de l'intervenante Khin Ohmar, qui est basée sur des récits infondés, subjectifs et à motivation politique et qui n'apporte rien au débat. Ses vues sont principalement fondées sur des positions de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et d'autres mécanismes avec lesquels mon gouvernement a refusé de coopérer en raison de leur manque d'objectivité et d'indépendance.

**Annexe 43****Déclaration de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir organisé le présent débat.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe pleinement à la déclaration fournie par la délégation canadienne au nom de 62 États membres du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20) et à la déclaration présentée par la Délégation de l'Union européenne (voir annexe 25).

Alors que le monde est en proie à une crise sanitaire mondiale qui a un impact sans précédent sur tous les aspects de la sécurité humaine et des effets disproportionnés sur les femmes et les filles dans toute leur diversité, le Royaume des Pays-Bas est plus que jamais déterminé à appuyer les efforts de l'ONU visant à prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit.

À la veille du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), ce débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits représente une excellente occasion de réitérer et de renforcer notre engagement collectif à prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit.

Le Secrétaire général nous transmet un message clair dans son présent rapport (S/2020/487) : nous ne devons pas oublier les profondes souffrances humaines qui sont au cœur du programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous sommes réunis aujourd'hui pour les victimes et les survivants de la violence sexuelle commise en période de conflit. Nous parlons d'un crime qui est largement invisible et qui n'est pas suffisamment signalé – d'où l'importance de faire entendre les voix oubliées au Conseil de sécurité.

À cet égard, je tiens à remercier Nadia Carine Thérèse Fornel-Poutou, de l'Association des femmes juristes de Centrafrique, et Khin Ohmar, qui a pris la parole au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, d'avoir pris le temps de partager leurs expériences avec le Conseil. Leurs préoccupations doivent être au centre de nos efforts communs visant à concrétiser nos engagements dans les faits. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit d'avoir fait le point au Conseil.

Je souhaite mentionner trois domaines d'action en vue de renforcer les efforts en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

Premièrement, en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et procréatifs, toute mesure de lutte contre la violence doit être axée sur les droits, les besoins et les attentes des survivants. La maladie à coronavirus (COVID-19) accentue la pression relative à la mise en œuvre d'une approche centrée sur les survivants en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Il est de plus en plus difficile pour les survivants d'avoir accès à des services vitaux essentiels, notamment les services complets de santé sexuelle et procréative.

La santé et les droits sexuels et procréatifs sont un élément fondamental d'une approche centrée sur les survivants de la violence sexuelle en période de conflit, et doivent représenter l'axe principal de notre réponse. Les organisations qui travaillent dans des situations de conflit où sévit la violence sexuelle doivent fournir des services adéquats et complets aux survivants dans toute leur diversité, notamment des soins de santé sexuelle et procréative, des soins de santé mentale et un soutien psychosocial, une protection, des services juridiques, l'accès à la justice et une aide aux moyens

de subsistance. Des mesures concrètes et soutenues doivent être mises en place pour que tous les survivants puissent faire valoir leur droit à ces services. Il est impératif de prévenir et de réprimer la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle en période de conflit, pour que les femmes puissent exercer leurs droits et participer effectivement aux processus de paix, politiques et de sécurité. De même, la prise en compte des communautés éprouvées, dont sont membres les survivants des violences sexuelles liées aux conflits, dans la réponse doit garantir un rétablissement collectif, ainsi que la réintégration des survivants. Dans ce parcours de guérison, on ne saurait trop insister sur l'importance de la responsabilisation et de la justice; ce qui m'amène à mon deuxième point.

En ce qui concerne la responsabilité en cas de violences sexuelles, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les violations, de poursuivre les auteurs et de faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. L'absence de responsabilité pénale pour les violences sexuelles dans les pays touchés par un conflit est préoccupante. C'est pourquoi la communauté internationale a un rôle à jouer en appuyant l'administration de la justice à l'échelon local.

Pour que la justice soit véritablement axée sur les personnes rescapées, elle doit être holistique et globale et intervenir à plusieurs niveaux. Outre les mécanismes internationaux de responsabilité, il faut veiller à ce que les dispositifs de justice nationaux et locaux chargés de la poursuite des auteurs de violences sexuelles en période de conflit soient davantage axés sur les personnes rescapées. Les poursuites nationales et locales doivent être engagées près du lieu où vivent les victimes et leur être accessibles, car la plupart d'entre elles restent sur place aux côtés de leurs communautés, tout comme les auteurs. Nous insistons sur l'importance que revêt la reconstruction de l'état de droit en tant que partie essentielle des processus de paix. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux lois locales et nationales qui doivent pleinement intégrer les questions de genre et les droits des femmes.

Lorsque les États ne peuvent pas ou ne veulent pas engager de poursuites, la Cour pénale internationale peut jouer un rôle important en amenant les auteurs à répondre de leurs crimes. Le Statut de Rome de la CPI a été le premier instrument international à inclure diverses formes de violence sexuelle comme actes sous-jacents à la fois de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Nous rappelons au Conseil de sécurité qu'il a le pouvoir de renvoyer des situations à la CPI, et invitons tous les États à devenir partie au Statut de Rome et à intégrer les crimes les plus graves dans leur législation nationale.

En ce qui concerne les sanctions spécifiques pour les violences sexuelles, au-delà de la responsabilité pénale, nous devons utiliser d'autres outils à notre disposition pour lutter contre l'impunité. Les sanctions ciblées contre les auteurs de violences sexuelles en période de conflit en sont un exemple.

L'évaluation des lacunes présentée dans le dernier rapport du Secrétaire général, en application de la résolution 2467 (2019), montre clairement que l'impunité continue de prévaloir pour les crimes de violence sexuelle perpétrés en période de conflit. Il est révélateur et consternant que, sur les 65 parties qui sont inscrites sur la liste depuis 2010, un seul en ait été retiré. À titre de comparaison, 42 parties inscrites sur la liste n'ont pris aucun engagement, alors qu'elles y sont inscrites depuis plus de cinq ans.

En tant que monde et communauté internationale, nous ne faisons pas assez pour changer cela. Une véritable approche axée sur les personnes rescapées doit être ancrée dans la prévention, ainsi que dans l'assurance que ceux qui ont détruit des vies ne pourront pas continuer à le faire. L'impunité est précisément l'un des principaux

moteurs de la violence sexuelle dans les conflits, qui alimente plus encore le cycle de la violence. En 2018, lorsque les Pays-Bas siégeaient en tant que membre élu au Conseil, nous avons fait pression que la violence sexuelle soit systématiquement incluse comme critère de désignation autonome pour tous les régimes de sanctions existants.

Nous rappelons que nous avons la possibilité de renforcer notre prévention et notre réponse communes en incorporant et en appliquant systématiquement et explicitement la violence sexuelle comme critère de désignation autonome dans les régimes de sanctions. Nous prenons acte des mesures utiles qui ont été prises à cet effet, puisque sept des 14 régimes de sanctions actuels incluent la violence sexuelle comme critère de désignation, et demandons au Conseil d'étendre cette pratique à tous les autres régimes de sanctions pertinents et d'assurer un suivi adéquat. Le Conseil ne doit pas hésiter à inscrire des personnes ou des entités pour le seul motif de violences sexuelles. Cela envoie un message clair aux auteurs que la violence sexuelle justifie en soi l'imposition de sanctions par l'ONU.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil et tous les États Membres à veiller à ce que la question des femmes et de la paix et de la sécurité, en particulier la prévention et la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit, fasse partie intégrante de l'examen des situations de pays et des mandats qui leur sont consacrés. Nous ne devons pas permettre que nos efforts communs de prévention et de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits se réduisent à un débat annuel au Conseil. Nous avons besoin de mandats contenant des consignes sur la question des violences sexuelles en période de conflit afin de traduire nos priorités communes en actions.

## Annexe 44

### **Déclaration de M. Samson S. Iteboje, Chargé d'affaires de la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, S. E. M. Heiko Maas, et la délégation allemande d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également toutes les intervenantes d'avoir partagé leurs points de vue sur ce sujet capital.

L'expression « violences sexuelles liées aux conflits », telle qu'utilisée dans le rapport du Secrétaire général pour 2019 (S(2020/487), recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit.

Ce lien peut tenir au profil de l'auteur, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités terroristes comprises ; au profil de la victime, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; et au climat d'impunité, qui est généralement associé à l'effondrement de l'État, à des conséquences transfrontalières, telles que le déplacement ou la traite, et/ou à des violations d'un accord de cessez-le-feu. L'expression inclut également la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle lorsque ces faits surviennent en temps de conflit.

La violence sexuelle liée aux conflits est une violation endémique des droits de l'homme qui empêche les femmes et les filles de réaliser pleinement leur potentiel. Elle constitue un obstacle à la capacité des femmes de vivre une vie digne, à l'abri de la peur. En période de conflit et d'instabilité, elle peut également engendrer des problèmes de sécurité considérables, car la violence est normalisée, tandis que la violence sexuelle est souvent utilisée pour punir et terroriser les populations, provoquer des déplacements et détruire le tissu des communautés. Les effets de ces actes, si rien n'est fait pour les arrêter, alimentent plus encore l'extrémisme, l'instabilité et l'effondrement de l'état de droit.

La pandémie de maladie à coronavirus a aggravé le problème, car l'imposition de quarantaines, de couvre-feux, de mesures de confinement et d'autres restrictions à la liberté de circulation empêchent les victimes de violences sexuelles de les signaler, renforçant plus encore les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels à l'obtention de réparations pour ces crimes.

La pandémie a également eu une incidence négative sur la disponibilité d'une aide immédiate permettant de sauver des vies et sur l'accessibilité à d'autres aides multisectorielles pour les personnes ayant subi des violences sexuelles dans nombre de contextes. La majorité des abris pour les victimes de la violence fondée sur le genre ont été fermés et les dispensaires mobiles et les services de conseil ont été annulés, car les ressources déjà rares sont détournées vers d'autres secteurs touchés par la pandémie.

Le rapport du Secrétaire général souligne les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du mandat relatif aux violences sexuelles liées aux conflits. Ses recommandations, si elles sont adoptées, peuvent améliorer la coordination et l'efficacité. L'une des lacunes qu'il a identifiées est l'important non-respect des engagements pris. Le problème de la fragmentation et du chevauchement dans le système des Nations Unies exige un cadre de mise en œuvre et de responsabilité, qui, selon lui, pourrait alourdir les répercussions perçues ou réelles et avoir un effet dissuasif sur les auteurs.

Le Nigéria a connu son lot de violences sexuelles liées aux conflits, en particulier dans le nord-est, qui sont principalement à attribuer aux terroristes de Boko Haram. Comme c'est le cas depuis 2014, le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits contient une annexe qui inclut à juste titre les terroristes de Boko Haram parmi les

« parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi » (*S/2020/487, par. 74*).

Dans le cadre des efforts qu'il mène pour endiguer le phénomène et prévenir d'autres violations potentielles des droits de l'homme, le Gouvernement nigérian a mis en place toute une série de mesures pour traiter la situation dans le nord-est du Nigéria de manière holistique. Ces mesures portent sur les questions relatives à la reddition de comptes pour le crime de violence sexuelle liée aux conflits, le bien-être de la victime et la prévention. Ces mesures mettent également l'accent sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, l'aide humanitaire et la protection des civils, la prévention et la stabilisation des crises, le renforcement de la résilience dans l'optique du développement durable, ainsi que la coopération régionale transfrontalière. Certaines des mesures spécifiques prises à cet égard comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : la poursuite diligente des personnes reconnues coupables de violences sexuelles liées à un conflit ; un accompagnement psychosocial, dans le cadre duquel les survivant(e)s bénéficient d'une protection, de réparations et de services sanitaires et psychosociaux holistiques ; le recours à des dirigeants aux niveaux national et local, notamment des chefs communautaires, religieux et traditionnels, afin qu'ils jouent un rôle plus actif au sein des communautés dans la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit ; la création d'un bureau des droits de l'homme, travaillant en synergie entre la Commission nationale des droits de l'homme et le Ministère de la défense et chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par l'armée nigériane et, le cas échéant, de lancer des poursuites ; et la création d'un département des relations civilo-militaires au sein de l'état-major de la défense nigériane afin de renforcer les liens et le partage d'informations entre civils et militaires. Il s'agit entre autres d'un mécanisme de renforcement de la confiance afin de gagner le cœur et l'esprit des civils dans la lutte contre Boko Haram.

Les mesures spécifiques comprennent également la fourniture d'une assistance sociale et médicale aux civils par les militaires ; l'organisation d'ateliers et de sessions de formation continue pour le personnel militaire par le Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale sur divers sujets relatifs aux droits de l'homme, notamment la protection des civils, les enfants dans les conflits, le suivi des préjudices subis par les civils, l'exploitation et les atteintes sexuelles ; la révision des règles d'engagement et du code de conduite de l'armée nigériane afin de refléter les normes internationales humanitaires et des droits de l'homme ; et une réforme globale du secteur de la sécurité. Dans ce cadre, le Gouvernement nigérian, par l'intermédiaire de son institut pour la paix et le règlement des conflits, a contribué à faciliter l'adoption et la mise en œuvre du protocole sur les enfants et les conflits armés, y compris la remise des enfants dans les conflits armés rencontrés au cours des opérations à des acteurs civils de la protection de l'enfance.

Il convient de souligner que le Nigérian ne considère pas les enfants dans les conflits armés comme étant en rupture avec la loi mais comme des victimes qui doivent être protégées. Par ailleurs, compte tenu du nombre élevé d'enfants non accompagnés, séparés et orphelins, le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence et d'autres acteurs humanitaires, travaille à la réhabilitation, la réintégration et la réunification familiale des enfants touchés par Boko Haram.



Le Nigeria a également créé le Protection Sector Working Group ((PSWG) (Groupe de travail du secteur de la protection), qui est composé de tous les organismes d'intervention en matière de protection, tels que la Commission nationale des droits de l'homme, l'Institut pour la paix et le règlement des conflits, l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence et le Ministère fédéral de la femme et de l'épanouissement des jeunes. Par l'intermédiaire du PSWG, le Nigeria a rédigé des directives générales pour la protection des groupes vulnérables dans les situations d'urgence. Ces directives servent d'outil pour la gestion des cas et l'orientation des victimes de violations des droits de l'homme dans les camps de personnes déplacées.

Une autre mesure spécifique est le lancement et la mise en œuvre continue de la feuille de route sur la prévention de la violence fondée sur le genre dans la région du lac Tchad. Cette feuille de route a été dévoilée au niveau national au Nigeria en juillet 2018 et lancée à Berlin au niveau international en septembre 2018. La feuille de route est de nature proactive et vise avant tout à prévenir les éventuels cas de violence fondée sur le genre, en particulier dans les situations d'urgence et les situations humanitaires.

Une autre mesure est le lancement et la mise en œuvre continue du Plan Buhari. Il s'agit d'une initiative présidentielle de l'administration actuelle qui vise à apporter une aide immédiate aux populations du nord-est, à offrir un soutien psychosocial aux survivant(e)s de violences sexuelles liées au conflit et à réhabiliter et réinstaller les personnes déplacées. Elle vise également à soutenir le rétablissement des moyens de subsistance, à créer des emplois, à sécuriser les communautés, à favoriser le développement des infrastructures, à faciliter la consolidation de la paix, à relancer l'agriculture, qui est l'élément vital de la région du nord-est, et à réactiver les services de soins de santé. En effet, le Plan Buhari est le schéma directeur pour l'aide humanitaire globale et la stabilisation socio-économique du nord-est, ainsi que pour le retour et la réinstallation des personnes déplacées. Il est conçu pour assurer la paix, la stabilité, la réhabilitation socio-économique, la reconstruction et le développement économique durable à long terme de la région.

Je voudrais conclure en faisant remarquer que la violence sexuelle, où et quand elle se produit, est un crime et ne peut être justifiée. La violence sexuelle dans les conflits armés doit faire l'objet d'une interdiction absolue, car l'impunité pour ce crime n'a pas sa place au XXI<sup>e</sup> siècle.

**Annexe 45****Déclaration de M<sup>me</sup> Clare Hutchinson, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes et la paix et la sécurité**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire une déclaration dans ce débat public sur la violence sexuelle en temps de conflit.

L'adoption des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, à commencer par la résolution 1325 (2000) il y a 20 ans, a ouvert une nouvelle voie dans la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle. Le travail continu du Conseil, à travers l'adoption de résolutions supplémentaires axées sur la protection contre la violence sexuelle dans les conflits, a montré clairement que la prévention de cette violence et la protection des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons, doivent être une priorité.

Il est désormais reconnu dans le monde entier que la violence sexuelle liée aux conflits menace la paix et la sécurité internationales. La prise de conscience que la violence sexuelle perpétue les conflits et l'instabilité est désormais ancrée dans notre pensée collective, tout comme la compréhension de la nature destructrice à long terme de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre délibérée et de l'effet dévastateur qu'elle a non seulement sur les femmes et les filles, mais aussi sur des communautés entières.

À l'OTAN, nous comprenons que la protection est au cœur du mandat concernant les femmes et la paix et la sécurité. Elle est devenue un élément central de nos efforts en faveur des civils dans toutes nos missions et opérations. Nous reconnaissons que les atteintes sexuelles systématiques que subissent les femmes et les filles dans le contexte de conflits, ainsi que notre riposte à ces agissements graves, sont des missions essentielles et indispensables à notre efficacité opérationnelle.

L'OTAN dispose de directives militaires, ainsi que d'une directive supplémentaire, pour guider la réponse de l'Alliance aux violences sexuelles liées aux conflits. Ces directives rappellent également aux commandants leur responsabilité dans la prévention de la violence sexuelle et la riposte à ces crimes. Afin de nous assurer que nous sommes prêts à assumer nos responsabilités, nous continuons à intégrer la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et la riposte à ces crimes dans nos plans d'urgence, nos exercices, notre éducation et notre formation.

Il est important de développer des normes pour nous-mêmes, et il est également essentiel de savoir comment nous encourageons l'adoption de normes élevées dans d'autres armées du monde. Dans bon nombre de nos pays partenaires, nous avons renforcé notre formation sur les droits de l'homme et la protection des civils, notamment contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Au début de cette année, le Commandement des forces interarmées de l'OTAN à Naples a organisé un atelier axé sur l'engagement de l'Alliance en matière de prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de réponse à ces agissements. Nous avons réaffirmé nos obligations internationales en matière de protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons contre la violence sexuelle et avons souligné la nécessité de continuer à élaborer des orientations politiques et opérationnelles claires sur la manière de répondre à ce crime odieux, y compris en ce qui concerne le signalement.

Si nous avons constaté une augmentation de la reconnaissance et de la compréhension de la violence sexuelle liée aux conflits et des risques qu'elle représente pour la paix et la sécurité, le fléau de la violence sexuelle dans le contexte

des conflits reste un défi mondial pressant en matière de protection. Malgré les définitions, résolutions, engagements, approbations et financements consacrés à l'éradication de la violence sexuelle, ce crime intolérable se poursuit aujourd'hui dans de nombreux conflits à travers le monde, où les corps de tant de femmes, hommes, filles et garçons sont cooptés comme faisant partie du champ de bataille. Cette violence démoralise, déstabilise et détruit les individus, les communautés et les sociétés dans le monde entier.

Partout où prévaut une culture de l'impunité, il est possible que justice ne soit jamais rendue pour les innombrables survivant(e)s de violences sexuelles commises en période de conflit. Or, lorsque ces injustices restent impunies, elles deviennent un facteur du cycle de violence qui perpétue le conflit. Comme l'a souligné, le mois dernier, le Secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, dans ses remarques liminaires lors du dialogue numérique de l'OTAN sur les violences sexuelles liées aux conflits :

« Nous devons nous doter d'instruments juridiques aptes à mettre en lumière les atrocités. Nous devons faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes. Et nous devons rendre justice aux victimes. L'impunité n'est pas envisageable. Et nous devons également disposer de moyens militaires, pour venir à bout de [tous ceux] qui ont fait en sorte que la violence sexuelle fasse partie intégrante de leur stratégie. »

Prévenir et réprimer la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas seulement une obligation morale, c'est un impératif pour parvenir à une paix et une sécurité durables. Les mesures prises par l'OTAN ont fait une réelle différence, mais nous avons tous la responsabilité de faire encore plus.

C'est pourquoi le Secrétaire général Stoltenberg a souligné l'importance de renforcer notre cadre politique pour consolider le fondement politique de notre engagement constant à éliminer la violence sexuelle en période de conflit. Il est urgent de créer les conditions de sécurité qui permettront aux femmes et aux filles de vivre à l'abri de la maltraitance et de la violence. Et, comme c'est le cas pour tant des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, le meilleur moyen d'y parvenir est de nous y attaquer ensemble.

En définitive, lorsque nous combattons la violence sexuelle contre les femmes et les filles, nous faisons plus qu'aider des victimes individuelles ; nous montrons l'exemple s'agissant du respect des dignités fondamentales et des droits de la personne, lequel est le fondement de la liberté et un élément essentiel pour la paix. Ce faisant, nous pouvons jeter les bases d'une stabilité durable – des bases que nous pouvons tous contribuer à construire.

**Annexe 46****Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Nous remercions l'Allemagne, en sa qualité de présidente du Conseil de sécurité pour ce mois, ainsi que la République dominicaine, d'avoir coorganisé le présent débat public sur la question de la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, auquel le Pérou attache une grande importance. Nous saluons tout particulièrement la participation de S. E. M. Heiko Maas, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, pour son important exposé, ainsi que les représentantes de la société civile.

Nous commémorons et célébrons, en particulier, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui a permis de franchir une étape fondamentale dans la défense et la progression du rôle des femmes dans nos sociétés, en élaborant un programme d'action pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, tout en envisageant un monde dans lequel les femmes soient à même d'exercer leurs libertés et leurs choix et de réaliser leurs droits. Nous célébrons également le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), jalon très important dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui reconnaît les femmes comme des acteurs importants de la construction de la paix et de la sécurité internationales.

Pour le Pérou, les priorités relevant de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes sont fondamentales. C'est pourquoi, ces dernières années, nous avons fait beaucoup d'efforts pour améliorer la jouissance et l'exercice des droits de toutes les femmes, adolescentes et filles. Dans ce cadre, le Pérou est attaché au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui inclut l'élément important que constitue la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Cet attachement s'est exprimé dans les travaux que nous avons effectués, lors de notre récent mandat au Conseil de sécurité, au sein du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, que le Pérou a eu l'honneur de coprésider avec l'Allemagne.

Nous tenons également à souligner notre appui au multilatéralisme et à l'état de droit, principes fondamentaux de la communauté internationale. Cela étant posé, nous condamnons avec la plus grande fermeté les agressions sexuelles, y compris celles commises en période de conflit armé, car le recours systématique à ces agressions, que ce soit comme tactique de guerre, pour semer la terreur ou pour attaquer des identités collectives, doit être compris et combattu comme une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes préoccupés par l'ampleur et la gravité de ce problème. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487) confirme le lien entre violence sexuelle, traite des personnes et terrorisme, et fait état de tendances alarmantes telles que la violence sexuelle perpétrée contre les filles et les garçons, qui ne saurait être justifiée quelles que soient les circonstances et qui doit être catégoriquement rejetée par la communauté internationale tout entière. À cet égard, nous tenons à souligner que l'interdiction et la condamnation de ce type de violation pendant un conflit armé sont ancrées dans le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme.

Les mesures prises pour lutter contre ces crimes doivent porter non seulement sur la protection des victimes et leur réhabilitation, mais aussi sur l'obligation de traduire les responsables en justice et de remédier aux causes profondes qui rendent leur perpétration possible, afin d'éviter que de telles atrocités se reproduisent. Nous sommes convaincus que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, a un rôle très important à jouer dans cette tâche, et qu'il faut agir d'urgence.

Bien que la communauté internationale accorde désormais une plus grande attention à la nécessité de mettre fin à l'impunité des crimes de violence sexuelle, et malgré les engagements pris à cet effet, nous sommes préoccupés par le fait qu'il est encore difficile de faire en sorte que les auteurs de tels crimes répondent de leurs actes. À cet égard, il nous semble important de rappeler, conformément à la résolution 1820 (2008), qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits.

Par ailleurs, il est essentiel de reconnaître et de combattre l'inégalité entre les sexes comme une cause fondamentale et un moteur de la violence sexuelle en période de conflit. C'est pourquoi nous pensons que l'égalité et l'autonomisation ont une incidence directe sur le maintien de la paix et de la sécurité.

Le rôle important que les femmes jouent dans tous les domaines de nos sociétés est primordial. La pandémie de maladie à coronavirus l'a illustré, en montrant que 70 % de tous les travailleurs de la santé et assistants sociaux en première ligne de la pandémie sont des femmes. Néanmoins, les inégalités et les lacunes sont toujours manifestes. À cet égard, l'inclusion des femmes dans les processus de prise de décision est très importante, car elle permet de rendre visibles leurs besoins et leurs points de vue, ce qui contribue également à éliminer les stéréotypes sur les rôles des femmes. Les faits montrent qu'une participation accrue des femmes aux processus de prise de décision entraîne une moindre propension au conflit.

Nous ne pouvons pas faire fi de la stigmatisation et de la peur des victimes, ou de l'intimidation dont elles font l'objet de la part de leurs agresseurs. La plupart des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés. C'est le reflet d'un manque de confiance dans les institutions nationales, qui ne semblent pas suffisamment et crédibles. C'est pourquoi il est impératif de renforcer les capacités de ces institutions, pour veiller à ce que les responsabilités des crimes commis soient établies et que la prévention de ces crimes soit assurée à l'avenir.

Une prise en charge appropriée des victimes et leur réinsertion sont indispensables à tout processus de pérennisation de la paix. Il faut notamment comprendre que leurs traumatismes sont également psychologiques et que s'ils ne sont pas traités au moyen d'une approche multidimensionnelle, ils peuvent détruire le tissu social d'une communauté.

Le Conseil de sécurité doit également continuer à encourager, à appuyer et à contrôler les engagements et les plans spécifiques visant à prévenir les violences sexuelles dans le cadre des conflits inscrits à son ordre du jour, en collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et les entités des Nations Unies sur le terrain.

Pour terminer, nous voudrions exprimer notre gratitude et notre appui pour les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et souligner la priorité que le Secrétaire général accorde à cette question, compte tenu de la nécessité d'instaurer une paix pérenne.

**Annexe 47****Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à féliciter l'Allemagne et la République dominicaine pour avoir organisé ce débat important et pour leur engagement à poursuivre le débat sur cette importante question que sont les violences sexuelles liées aux conflits. Nous voudrions également remercier les intervenantes de leurs observations et nous associer à la déclaration de l'Union européenne (voir annexe 25).

Nous sommes choqués par la persistance des violences sexuelles généralisées dans les situations de conflit armé, qui sont commises par des acteurs étatiques et non étatiques, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/487). Les violences sexuelles sont de plus en plus utilisées comme une tactique de guerre et constituent une violation flagrante et inacceptable du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. L'un des plus grandes difficultés auxquelles les victimes sont confrontées est le fait que les auteurs ne sont pas poursuivis en justice pour les crimes qu'ils ont commis.

Pour remédier à cette situation, la Pologne continuera à combattre et à prévenir les actes de violence fondée sur le genre, notamment dans le cadre des mesures visant à faire face à la pandémie de coronavirus. Par ailleurs, nous continuerons à appuyer une approche axée sur les personnes rescapées et fondée sur les droits humains, qui permet d'instaurer un environnement sûr et participatif, notamment par l'identification de solutions adaptées au contexte qui améliorent la résilience et tiennent compte de la diversité d'expériences de toutes les personnes rescapées. L'adoption d'une telle approche est essentielle pour que personne ne soit laissé pour compte ou exclu des dividendes de la paix et du développement.

Nous voudrions rappeler que bien souvent, les victimes continuent d'être stigmatisées et rejetées par leurs familles et leurs communautés. La majorité des victimes ne signalent pas les viols et les autres formes de violence sexuelle car elles craignent de faire l'objet de stigmatisation et de discrimination. Compte tenu de la grande réticence de nombreux hommes et garçons à signaler les violences sexuelles, il est très difficile d'apprécier exactement l'ampleur de ces actes, et il est presque certain que le peu de statistiques qui existent sous-estiment considérablement le nombre de victimes parmi les hommes et les garçons. Cette situation contribue non seulement à la culture de l'impunité, mais empêche également les personnes rescapées de bénéficier des soins médicaux et de l'aide juridique. Par ailleurs, les femmes qui ont des enfants nés de violences sexuelles sont les plus marginalisées et leur vie est marquée par la stigmatisation et l'isolement. Dans ce contexte, nous saluons le travail accompli par la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui œuvrent à la consolidation de la paix, qui, en dépit des risques, s'efforcent de changer cette situation, et nous nous engageons à les soutenir davantage.

Nous voudrions également rappeler que la violence sexuelle et fondée sur le genre est un aspect important des appels humanitaires et qu'elle exige des mesures conjointes et de la solidarité au niveau international. La pauvreté et l'exclusion sociale restent des facteurs de risque associés à la violence fondée sur le genre. Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons qu'il faut élargir le débat au sein du Conseil de sécurité sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes dans les situations d'après conflit de façon plus générale.

Nous ne devons épargner aucun effort dans notre lutte contre les violences sexuelles. Ce n'est qu'en attirant l'attention sur ces atrocités et en traduisant les auteurs en justice que nous pourrions briser le silence qui entoure depuis longtemps les violences sexuelles liées aux conflits, dans l'intérêt de toutes les personnes rescapées, et empêcher qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.



## Annexe 48

### **Déclaration de M. Francisco Duarte Lopes, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation s'associe aux déclarations présentées par l'Union européenne (voir annexe 25) et le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20) et voudrait faire les observations complémentaires suivantes.

Comme nous le savons tous, les violences sexuelles liées aux conflits touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants et sont malheureusement utilisées comme une tactique de guerre, de torture et de terreur pour atteindre des objectifs militaires, économiques et idéologiques.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que les violences sexuelles liées aux conflits ne sont pas tout simplement des conséquences de la guerre. Les victimes des violences sexuelles liées aux conflits peuvent être victimes de discrimination, d'agressions sexuelles, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de traite d'êtres humains et de mariages forcés. Ces crimes constituent de graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire. Par conséquent, nous devons faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes et lutter contre l'impunité, en adoptant une approche de tolérance zéro envers les agresseurs, quels qu'ils soient.

À cet égard, le Portugal tient à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour son travail et ses efforts visant à renforcer les mécanismes de l'ONU chargés de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, qui relèvent du domaine de la paix et de la sécurité.

La résolution 1325 (2000), qui porte sur les femmes et la paix et la sécurité, reconnaît les effets des conflits armés sur les femmes et souligne l'importance de promouvoir la participation active des femmes aux efforts de maintien de la paix et d'associer les femmes aux négociations, à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques, ainsi qu'aux processus de cessez-le-feu. Depuis lors, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est devenu une composante importante des processus de paix. Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000). C'est une occasion d'intensifier nos efforts en ce qui concerne la lutte contre les inégalités structurelles entre les sexes, le rôle des femmes dans les processus de paix et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

Il faut mettre en œuvre de toute urgence des stratégies spécifiques pour lutter contre les actes de violence, notamment par la coopération avec la société civile et les organisations de jeunes et de femmes, l'accès à l'information et le recours aux nouvelles technologies. Dans le cadre de cet engagement, il faut également protéger et promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ainsi que l'accès des victimes aux soins de santé mentale et aux services juridiques.

Le Portugal a adopté une approche holistique en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui repose sur la promotion de l'égalité des sexes, la participation des femmes aux efforts de prévention des conflits, la formation des forces armées et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Mon pays a adopté son troisième plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2019-2020. Ce plan d'action national est conforme aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En outre, le Portugal s'est engagé à renforcer la coopération juridique et judiciaire



dans ce domaine, et à renforcer la présence et la participation des femmes dans les contingents des forces militaires et de sécurité. Des conseillers et des conseillères pour les questions de genre sexes sont affectés auprès de chaque branche des forces armées portugaises.

Pour terminer, le Portugal attend avec intérêt les résultats de ce débat public, qui représente une occasion de renforcer notre engagement à lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes.

**Annexe 49****Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur les violences sexuelles liées aux conflits pendant deux années consécutives. La République de Corée remercie vivement les intervenantes de leurs exposés édifiants, et nous saisissons cette occasion pour réitérer notre plein appui à M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à son bureau.

Cette année revêt un sens particulier en ce qui a trait au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, car nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cependant, il reste un écart important entre les engagements et leur mise en œuvre. En outre, l'incidence de la crise de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'environnement socioéconomique et les conditions de sécurité pourrait rendre encore plus difficile la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. C'est pourquoi nous devons renouveler une fois de plus nos engagements et prêter davantage attention à ce programme crucial. Dans ce contexte troublant, tout en m'associant à la déclaration fournie par le Canada au nom de 62 États Membres (voir annexe 20), je souhaite souligner les cinq points suivants sur ce sujet important.

Premièrement, la COVID-19 pourrait aggraver la souffrance de personnes exposées à la violence sexuelle en période de conflit armé, et nous devons faire tout notre possible pour réduire au minimum ses effets négatifs. À cet égard, nous saluons l'adoption récente de la résolution 2532 (2020), et nous appelons à sa pleine mise en œuvre, en particulier la cessation générale et immédiate des hostilités et l'instauration d'une pause humanitaire durable. Toute menace militaire ou tentative d'inciter à la violence doit cesser et des solutions politiques doivent être recherchées. Qui plus est, la violence sexuelle ne doit jamais être utilisée comme tactique de guerre, de terrorisme ou de répression politique, en particulier dans les situations où des personnes souffrent de l'actuelle crise de sécurité sanitaire.

Deuxièmement, nous soulignons l'importance d'une approche centrée sur les survivants. La résolution 2467 (2019), une résolution phare, qui reconnaît une approche centrée sur les survivants en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et de sortie de conflit, doit être pleinement mise en œuvre. Nous devons garantir un accès non discriminatoire des survivants à tous les services dont ils ont besoin, notamment les services de santé sexuelle et procréative et les soins psychosociaux, afin de donner la priorité aux droits et aux besoins des victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Par ailleurs, nous devons accentuer nos efforts pour prévenir la stigmatisation, la discrimination, les discours de haine et toute forme de revictimisation afin de protéger tous les survivants.

À cette fin, la République de Corée participe activement aux activités du Fonds mondial pour les personnes rescapées des violences sexuelles liées aux conflits en tant que membre de son conseil d'administration, et elle fournit également 8 millions de dollars d'aide adaptée aux survivants par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations en 2019 et 2020. La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit a un sens très particulier pour la Corée. Le Gouvernement coréen s'emploie à rétablir l'honneur et la dignité des femmes dites de réconfort, qui en ont été victimes durant la Seconde Guerre mondiale. Nous estimons qu'il est crucial de veiller à ce que des enseignements soient retenus des expériences douloureuses de ces victimes.

Troisièmement, nous réitérons le besoin pressant de prévention. À cet égard, ma délégation tient à souligner le rôle élargi que peuvent jouer les opérations de paix des Nations Unies. Nous encourageons la participation accrue des femmes aux opérations de paix, une plus grande prise en compte des questions de genre dans les mandats et une formation renforcée en la matière à l'intention de tout le personnel civil et de maintien de la paix de l'ONU en vue de prévenir la violence et l'exploitation sexuelles. Nous soulignons la nécessité d'incorporer les dernières technologies pour appuyer ces efforts. À cet égard, la République de Corée espère que la Réunion ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix de 2021, qui doit se tenir à Séoul en avril prochain, sera une enceinte appropriée pour promouvoir les dialogues pertinents. De son côté, le Gouvernement coréen continue d'accroître le nombre de femmes parmi nos soldats de la paix.

Quatrièmement, les femmes doivent jouer un rôle significatif dans les processus de consolidation de la paix et de prise de décisions. Nous devons également nous employer à renforcer la collaboration avec un plus large éventail d'acteurs et de parties prenantes, notamment la société civile. L'ouverture est essentielle à la pérennisation de la paix. La participation pleine, égale et significative des femmes doit être garantie à tous les stades des processus de paix, notamment les négociations de paix, la médiation et la reconstruction après un conflit. Les droits électoraux des femmes doivent également être défendus.

Enfin et surtout, il est vital d'amener les auteurs d'actes de violence sexuelle à en répondre pour rendre justice aux victimes et prévenir des crimes futurs. Nous devons mettre fin à l'impunité et préserver la justice pénale. À cette fin, nous appelons à renforcer les mécanismes juridiques nationaux, régionaux et internationaux de signalement et de poursuites des cas de violence sexuelle, à traduire les auteurs de tels crimes en justice et à respecter pleinement le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme. Nous ne devons pas oublier que la violence sexuelle peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide, comme le stipule la résolution 1820 (2008).

La République de Corée réitère sa détermination et son ferme appui au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et elle se réjouit d'accueillir la deuxième Conférence internationale pour l'action concernant les femmes et la paix cette année. Alors que nous entrons dans la troisième décennie du programme, nous continuerons de défendre toutes les victimes et tous les survivants et de collaborer de manière solidaire avec l'ONU, ainsi qu'avec tous les États Membres, pour éliminer le fléau des violences sexuelles liées aux conflits et garantir une approche centrée sur les survivants.

## Annexe 50

### **Déclaration de M. Milan Milanović, Représentant permanent de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier l'Allemagne, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir organisé ce débat public de haut niveau, et je remercie le Secrétaire général de son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487).

La Serbie s'associe à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne (voir annexe 25), et je souhaite faire les observations suivantes à titre national.

La Serbie appuie fermement les activités visant à prévenir toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle en période de conflit armé. L'examen régulier de cette question à l'ONU avec la pleine coopération de tous les acteurs pertinents, notamment les États, les organisations internationales et la société civile, est une condition préalable à une action large menée avec plus d'efficacité et d'efficience.

Les premiers pas dans cette direction ont été franchis avec l'adoption de la résolution 1325 (2000). Celle-ci a été suivie d'un certain nombre d'autres résolutions et de déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2106 (2013), sur la base desquelles le Secrétaire général présente, tous les ans, des rapports sur la question. La Serbie appuie les efforts du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et d'autres mécanismes des Nations Unies, comme le montre, par exemple, le fait qu'elle a parrainé la résolution 69/293 de l'Assemblée générale en 2015, en vertu de laquelle le 19 juin a été proclamé Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

La Serbie a également appuyé l'adoption de la résolution 2467 (2019), s'associant une fois de plus aux efforts mondiaux visant à éliminer ce type de violence grave et à sanctionner les responsables de ce crime. Nous saluons l'approche axée sur les victimes et nous estimons que la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit doit mettre l'accent sur les droits et les besoins des victimes.

Cependant, la réalisation de cet objectif commun au niveau mondial doit être sous-tendue par l'adoption de mesures appropriées au niveau national. Ces mesures doivent avoir pour double objectif de créer un système de prévention efficace et de sanctionner les auteurs de crimes.

La Serbie est un État partie au Statut de Rome et appuie les efforts de la Cour pénale internationale visant à poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit. Elle a par ailleurs coopéré pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en vue de sanctionner les auteurs d'actes de violence sexuelle commis durant les conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le parquet chargé des crimes de guerre et la division spéciale de la Cour supérieure chargée des crimes de guerre sont les organes compétents qui traitent cette question au niveau national.

Néanmoins, les mesures de prévention ne sont pas toujours suffisantes. Il est donc nécessaire de créer un système garantissant que les auteurs de violences sexuelles seront traduits en justice. Cependant, les victimes ne sont souvent pas prêtes à signaler des incidents de violence sexuelle principalement du fait de la stigmatisation. Le nombre de victimes est donc déterminé par la suite en utilisant différentes méthodologies. La mise au point d'une méthodologie uniforme pour déterminer et recenser le nombre de victimes de la violence sexuelle, qui serait utilisée par les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, des cercles spécialisés et des personnes, contribuerait à créer une approche uniforme pour évaluer le nombre de victimes de la violence sexuelle en période de conflit.

Encourager les victimes de violences sexuelles à signaler ce crime est le premier pas vers l'ouverture d'une enquête et la punition des auteurs, ainsi que le lancement d'une action pour prévenir ces crimes. La Serbie plaide pour la mise en place d'un système de prévention par l'intégration de la dimension de genre dans les forces de sécurité nationales et les missions internationales de maintien de la paix.

La protection des témoins, en général, et la protection des parties lésées, en particulier, sont d'une importance primordiale pour le processus d'établissement des responsabilités et de sanction des auteurs. Il convient de garder à l'esprit qu'en l'absence de documents écrits, la principale source de preuve dans ce type de procédure est le témoignage d'un témoin oculaire. L'expérience de la Serbie à cet égard indique que, suite à la mise en place de mesures de protection des témoins, les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés en ex-Yougoslavie ont été encouragées à témoigner. Depuis le début, le service d'assistance et de soutien aux victimes et aux témoins a joué un rôle essentiel pour encourager et aider les parties lésées.

La manipulation des chiffres, cependant, ne contribue pas à la poursuite de la justice, conduit souvent à la politisation, a un impact négatif sur le processus de réconciliation dans les sociétés sortant d'un conflit et, le plus souvent, ne rend pas justice aux victimes individuelles et ne les indemnise pas. Les tentatives d'établir une hiérarchie des victimes sur une base ethnique, religieuse, sexuelle ou autre sont particulièrement problématiques. Le nombre de victimes de la violence sexuelle dans les conflits ne diminue ni l'effet terrible de ce type de violence sur chaque victime individuelle, ni la responsabilité des États de punir les auteurs et de permettre aux victimes d'accéder à la justice.

La justice pénale serbe protège les victimes de violences sexuelles en poursuivant deux infractions pénales : les crimes contre la population civile et l'organisation d'un groupe et l'incitation à la perpétration d'un génocide et de crimes de guerre. Le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre a également été créé et a traité de nombreuses affaires liées à la violence sexuelle dans les conflits armés. La Serbie a donc assuré, sur le plan institutionnel et pratique, le plus haut niveau de traitement de ces crimes et la protection des victimes de violences sexuelles. Il est exceptionnellement important que cela soit fait par toutes les parties qui participent actuellement, ou qui ont déjà participé, à des conflits armés, car il n'est jamais trop tard pour traduire en justice les auteurs de ces actes et assurer qu'ils reçoivent une punition appropriée. C'est exactement ce qu'il faut pour un processus de réconciliation véritable entre les anciens belligérants.

Je tiens à réaffirmer le ferme engagement et le soutien continu de la Serbie dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits.

**Annexe 51****Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public et d'avoir remis ce sujet au premier plan des discussions du Conseil de sécurité.

En vertu du droit international humanitaire, les femmes et les hommes, civils et combattants, bénéficient d'une protection égale. Il y a près de 20 ans, la résolution 1325 (2000) a identifié la protection contre la violence fondée sur le sexe comme un pilier essentiel de la paix. L'adoption de la résolution 1820 (2008) a fait de la violence sexuelle liée aux conflits un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Bien que la communauté internationale reconnaisse de plus en plus les graves répercussions que les violences sexuelles commises pendant les conflits et après les conflits ont sur la sécurité internationale et le maintien de la paix, les initiatives concrètes visant à prévenir ou à atténuer ces incidents ne donnent toujours pas les résultats escomptés. De même, les mesures visant à mettre fin à l'impunité et à démanteler l'environnement propice à ces actes violents sont insuffisantes. Il est préoccupant de constater que, même avec l'adoption de résolutions, de décisions des tribunaux pénaux internationaux et des cadres internationaux existants, il n'existe toujours pas d'approche solide pour l'élimination de la violence sexuelle. Elle continue d'être utilisée comme une tactique de guerre pour terroriser les populations, détruire le tissu social des communautés et même constituer une pratique commerciale par le biais de la traite et de l'esclavage sexuel.

La Slovaquie voudrait souligner le rôle important de la participation pleine et entière des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans les activités de reconstruction post-conflit. Leur leadership et leur représentation dans les processus décisionnels aux niveaux national, régional et international sont nécessaires pour la reconnaissance et le traitement des aspects sexospécifiques des conflits et l'atténuation de leurs effets négatifs sur les communautés.

Par ailleurs, nous soulignons que les femmes sont des piliers essentiels dans la consolidation de la paix pour la durabilité efficace et à long terme des activités au sein des communautés, ainsi que dans toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Une plus grande participation des femmes aux missions de maintien de la paix est un domaine dans lequel nous devons redoubler d'efforts. Afin d'obtenir des résultats cohérents et substantiels, il faut également engager des spécialistes des questions de genre dans les missions de maintien de la paix, notamment des conseillers pour les questions de genre et des conseillers pour la protection des femmes.

Avec le soutien de la présidence slovaque de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2019, l'équipe d'appui à la médiation et la section genre de l'OSCE ont lancé une nouvelle boîte à outils visant à favoriser l'inclusion significative des femmes dans les processus de paix. Cette boîte à outils évalue l'état de la participation des femmes dans les processus politiques et de règlement dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE et fait des recommandations à la présidence, au secrétariat et aux États participants de l'OSCE. En outre, une exposition de photographies consacrée au programme pour les femmes et la paix a eu lieu à Vienne en 2019 pour sensibiliser le public.

Enfin et surtout, nous devons nous attacher à identifier les remèdes non seulement pour les symptômes, mais aussi et surtout pour les causes profondes de ce problème. Pour comprendre tous les effets de la violence sexuelle dans les situations de conflit, nous devons d'abord comprendre les normes et pratiques sociétales qui existent en dehors de la guerre. Les recherches montrent que les inégalités entre hommes et femmes augmentent la probabilité de viol en temps de guerre.

**Annexe 52****Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier la présidence allemande d'avoir organisé ce débat, ainsi que les orateurs invités pour leurs exposés et leurs témoignages. La Slovénie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (voir annexe 25) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir annexe 20). Nous voudrions faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La Slovénie se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2020/487) et condamne fermement la persistance et la généralisation de la violence sexuelle dans les conflits. Au cours des dernières décennies, nous sommes parvenus à un changement de paradigme critique selon lequel la violence sexuelle liée aux conflits n'est plus considérée comme un effet secondaire du conflit mais comme une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La violence sexuelle dans les conflits est une tactique de guerre et un moyen de répression, de terreur et de contrôle, utilisé pour humilier et blesser les victimes, leurs familles et des communautés entières. Les survivant(e)s, non seulement les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, sont traumatisés et stigmatisés à vie. Ces actes hideux restent dans le souvenir de communautés entières pendant des générations. Une approche de la violence sexuelle et fondée sur le genre centrée sur les survivant(e)s est donc essentielle. Un soutien complet doit être apporté aux victimes, notamment l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction, ainsi qu'une assistance psychosociale et socio-économique.

L'impunité pour les violences sexuelles liées aux conflits doit cesser. Nous devons tenir les auteurs de ces crimes responsables de leurs actes afin de rendre justice aux victimes et d'empêcher que ces crimes horribles ne se reproduisent à l'avenir. Il incombe aux États d'enquêter et de poursuivre et punir les auteurs de ces crimes. Cependant, garantir l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits et commises par des acteurs non étatiques et étatiques reste un défi majeur.

Les mécanismes internationaux d'enquête et de poursuite de ces crimes, y compris la Cour pénale internationale, jouent un rôle important à cet égard. En tant que membre du groupe international Justice Impact Group à La Haye, la Slovénie soutient les principes de La Haye sur la violence sexuelle dont l'objectif est d'améliorer la compréhension de ce qui constitue un acte de violence sexuelle dans un conflit du point de vue de ses survivant(e)s.

L'impunité n'est pas une option et doit être exclue du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits et de justice transitionnelle, comme le soulignent les résolutions 1820 (2008) et 2106 (2013). La Slovénie se joint à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il intègre pleinement la question de la violence sexuelle liée au conflit dans les travaux de ses comités des sanctions et ajoute la violence sexuelle aux critères de désignation par les comités.

La Slovénie reste favorable à la réponse qu'oppose le Comité international de la Croix-Rouge à la violence sexuelle en République démocratique du Congo, pour laquelle nous nous sommes engagés en 2019 à verser 100 000 euros sur une période de trois ans. En outre, pour la période 2020-2022, nous avons prévu d'affecter 400 000 euros pour accompagner la mise en œuvre de deux projets humanitaires, sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres aux organisations non gouvernementales, dédiés à la violence fondée sur le genre et à la sensibilisation aux mariages d'enfants au Liban.



Cette année, alors que nous marquons des anniversaires importants pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, nous nous heurtons aussi à la plus grande crise mondiale du monde moderne. En mettant à jour les inégalités structurelles, la pandémie de maladie à coronavirus a illustré les effets dévastateurs qu'ont les promesses non tenues et les objectifs non atteints. Dans le même temps, toutefois, elle a fait la preuve du rôle central des femmes et du pouvoir que recèle leur leadership. Nous avons maintenant une occasion de reconstruire avec davantage de soin, et il est de notre responsabilité de la saisir. L'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de l'impunité, associées à la promotion de l'égalité et de l'inclusion, voilà quels doivent être les éléments à la base de nos efforts pour édifier un avenir meilleur et plus pacifique pour tous.

## Annexe 53

### **Déclaration de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sri Lanka félicite chaleureusement l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, et est convaincue que son mandat sera couronné de succès.

L'année 2020 est une année charnière pour les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment du fait de la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), texte historique sur ce sujet, et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À ce titre, la convocation de cet important débat nous semble particulièrement opportune.

Les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. Il est tout aussi important qu'elles participent pleinement, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. C'est pourquoi Sri Lanka appelle à davantage associer les femmes à la prise des décisions qui intéressent non seulement les processus liés à la prévention et au règlement des conflits, mais tous les aspects liés à la gouvernance, à toutes les étapes.

Tout en reconnaissant que des mesures cruciales ont été prises par la communauté mondiale pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, il reste inquiétant que les effets négatifs des conflits armés se fassent ressentir de manière disproportionnée sur ce segment de la société, qui est de plus en plus pris pour cible. Cette situation a malheureusement été aggravée par la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Gouvernement sri-lankais, qui a fait l'expérience d'un conflit armé issu d'une lutte de plusieurs décennies contre le terrorisme, a pleinement conscience de l'incidence dévastatrice qu'ont les conflits, à plusieurs niveaux, sur les femmes et les filles. Elles étaient un groupe vulnérable de la population pendant le conflit armé ; elles le sont toujours dans le contexte post-conflit. Le Gouvernement est pleinement déterminé à remédier à titre prioritaire à leurs revendications, à leur protection et aux effets néfastes persistants du conflit prolongé, aggravés par des catastrophes naturelles récurrentes, en recourant à des processus inclusifs et des mesures proactives.

Parce que nous avons une conscience aiguë de leurs besoins et vulnérabilités spécifiques et distincts, ainsi que de la contribution inestimable que les femmes apportent au développement social et économique du pays, des mesures propices à leur autonomisation ont été mises en place en intégrant les priorités relevant des questions de genre dans les plans et cadres juridiques du Gouvernement et en adoptant un budget sensible à ces questions.

Le droit de vote universel des adultes a été introduit à Sri Lanka en 1931 ; la gratuité de l'éducation des garçons et des filles et la gratuité des soins de santé ont été inaugurées très rapidement après l'indépendance du pays en 1948. Ces politiques positives, mises en œuvre au fil des années, ont permis d'atteindre la parité des sexes dans l'éducation, et 68,5 % des étudiants en premier cycle universitaire sont des femmes. De plus, Sri Lanka a adopté une charte des femmes deux ans avant le Programme d'action de Beijing, et un plan d'action national pour les femmes est en place.

Nous sommes foncièrement convaincus que la prévention et la lutte contre la violence sexuelle font partie intégrante de la réalisation de l'objectif 5 de développement durable, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Sri Lanka entretient une politique de tolérance zéro face aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et a adopté plusieurs bonnes pratiques en la matière.

En témoignage de cet engagement, en 2016, Sri Lanka a également entériné la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits, adoptée par le Groupe des Huit ; elle a signé le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face ; elle a contribué à hauteur de 10 000 USD, en août 2017, au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles 1; et a rejoint le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face.

Mon pays collabore avec ONU-Femmes sur plusieurs projets consacrés à l'autonomisation des femmes à Sri Lanka. Avec l'appui du Gouvernement japonais et d'ONU-Femmes, le Gouvernement a inauguré, en septembre 2019, la deuxième phase d'une initiative visant à mettre en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, dirigée par le Ministère de la condition de la femme et de l'enfance et axée sur la participation et l'autonomisation des femmes dans le cadre des efforts de prévention et de règlement des conflits, ainsi que sur la rédaction du Plan national d'action pour les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000).

Un cadre politique et un plan national de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ont été adoptés et sont en cours d'application. Ce plan d'action cherche à remédier à la question des violences faites aux femmes, qu'elles soient sexuelles ou fondées sur le genre, en appliquant une approche triple faite de prévention, d'intervention et de mobilisation.

À l'échelle nationale, les droits de la personne, notamment les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont été intégrés dans les programmes de formation des forces de sécurité et de la police, et une direction des droits de l'homme et du droit humanitaire a été mise en place pour les forces de sécurité.

Sri Lanka reconnaît que l'inclusion des femmes dans les missions de maintien de la paix, à des fonctions civiles, militaires et policières, permet aux femmes et aux enfants du pays hôte de se sentir plus en sécurité, notamment s'agissant de signaler les atteintes à leurs droits. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, mon pays a déployé sa première soldate de la paix en juin 2017. À l'heure actuelle, on dénombre 10 infirmières et techniciennes déployées auprès de l'hôpital de niveau 2 au Soudan du Sud, et nous sommes prêtes à fournir davantage, pour contribuer à la mise en place d'un secteur de la sécurité qui soit accessible à tous, et réponde aux besoins de tous, surtout des femmes.

De plus, une procédure de vérification des antécédents a également été mise en place pour sélectionner les contingents et policiers qui vont servir au sein des opérations de maintien de la paix. La formation préalable au déploiement inclut la sensibilisation des officiers et des soldats au actes relevant de harcèlement et d'atteintes sexuels ; le manuel de formation de l'armée de terre et de l'armée de l'air couvre également la sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; et les directives du Service intégré de formation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont été intégrées dans les programmes de formation.

Les garanties qui permettent aux victimes de porter plainte et de demander réparation sont des composantes clés de la lutte contre les violences sexuelles à Sri Lanka. C'est ainsi qu'une assistance téléphonique a été mise en place à cet effet et des centres d'aide juridique dans toute l'île apportent un soutien aux femmes victimes. Six refuges ont été ouverts par le Gouvernement dans le pays afin de leur assurer sécurité et protection. À ces refuges viennent s'ajouter les centres d'accueil gérés par des organisations de femmes reconnues à Sri Lanka. Un soutien psychologique

est également dispensé par des agents rattachés au secrétariat de chaque division. En outre, les femmes officiers affectées aux guichets consacrés aux enfants et aux femmes dans chaque poste de police sont spécialement formées au soutien psychologique.

Alors que le monde met tout en œuvre pour relever les multiples défis liés à la COVID-19 et reprendre ses efforts en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Sri Lanka voudrait réitérer son engagement ferme à promouvoir et à appuyer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, ainsi que leur participation active, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Le Sri Lanka est fermement convaincu que le renforcement d'une participation véritable des femmes aux efforts internationaux dans le domaine de la paix et de la sécurité permettra de changer la situation et peut jouer un rôle important pour l'aboutissement de ces efforts à long terme.

**Annexe 54****Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès des de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

La Suisse remercie l'Allemagne et la République dominicaine pour l'organisation de ce débat et tous les intervenantes pour leurs contributions.

La crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19 a des répercussions négatives importantes sur la prévention de la violence sexuelle dans les conflits ainsi que la lutte contre ce fléau. La Suisse exhorte donc le Conseil de sécurité et la communauté internationale à mettre en œuvre la résolution 2532 (2020). Nous soutenons l'appel lancé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui invite toutes les parties à des conflits à cesser toute violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) et nous soulignons la responsabilité première des États Membres de protéger toutes les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, contre les actes de violence sexuelle.

J'aimerais évoquer les trois points suivants.

Premièrement, la violence sexuelle dans les conflits trouve ses racines dans l'inégalité entre les sexes et la discrimination fondée sur le genre. De ce fait, la violence sexuelle est à la fois un signe avant-coureur et une conséquence des conflits. Il est par conséquent essentiel de favoriser l'émancipation des femmes et des filles, ainsi que d'engager les hommes et les garçons à atteindre l'égalité des sexes. Si la majorité des survivants de violences sexuelles sont des femmes et des filles, les hommes et les garçons souffrent également de ces actes de violence horribles. La stigmatisation et l'exclusion des victimes peuvent conduire à un nombre encore plus élevé de cas non signalés. La contribution de la société civile, y compris des défenseuses des droits de l'homme, à la création d'un climat de confiance et de respect mutuels reste essentielle pour prévenir et résoudre les conflits et pour maintenir la paix.

Deuxièmement, la Suisse préconise une approche communautaire dans la prise en charge des victimes ayant survécu à des violences sexuelles, y compris des enfants qui en sont issus. Les droits et les besoins des survivants, leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs inclus, doivent être au centre de toute intervention. Les survivants méritent d'être traités avec dignité et respect. Nous soulignons l'importance de la réintégration des survivants dans leurs communautés et les structures sociales qui y sont rattachées. C'est pourquoi la Suisse soutient des projets qui renforcent les réseaux de solidarité et la guérison collective, car la violence sexuelle liée aux conflits touche une communauté dans son ensemble.

Troisièmement, la Suisse s'inquiète des lacunes persistantes, aux niveaux national et international, en matière de redevabilité et de justice liée à la violence sexuelle dans les conflits. Alors qu'elle soutient les efforts déterminants de la Cour pénale internationale et de son procureur pour déférer à la justice les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre, elle collabore également avec des acteurs nationaux pour faciliter l'accès des survivants à la justice. Ce type de partenariat permet aux rescapés de devenir des intervenants majeurs et des agents de changement en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Conformément à la résolution 2467 (2019), la Suisse réitère la nécessité d'une approche holistique comportant des mesures juridiques et non juridiques. Nous invitons le Conseil de sécurité à poursuivre la lutte contre l'impunité et à défendre le principe de redevabilité par tous les moyens dont il dispose.

Cette année, nous commémorons des étapes importantes, telles que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) ainsi que le soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies. Des progrès décisifs dans l'élimination des causes profondes de la violence sexuelle et fondée sur le genre sont attendus depuis longtemps. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer, notamment afin de renforcer et surveiller la pleine mise en œuvre des engagements pris par toutes les parties à des conflits pour prévenir et combattre toutes les formes de violence sexuelle dans les conflits et dans les situations d'après conflit. Nous demandons donc au Conseil de poursuivre ses efforts dans ce sens.

**Annexe 55****Déclaration de M. Bashar Ja'afari, Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et arabe]

Ma délégation prend note de la note de cadrage adressée aux Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies relativement à la question à l'examen.

La République arabe syrienne voudrait exprimer son appui à tous les efforts visant à lutter contre les violences sexuelles dans les situations de conflit armé et souligner l'importance d'établir les responsabilités des instigateurs et des auteurs de ces actes, et appelle à la plus grande prudence et objectivité face à cette grave question humanitaire en évitant la politisation, qui exacerbe les souffrances des victimes et fait obstacle à l'élimination de ce phénomène grâce aux efforts internationaux.

Je voudrais évoquer les efforts déployés par le Gouvernement syrien pour renforcer le cadre national, y compris le cadre juridique, afin de protéger les femmes et de garantir leurs droits et leur autonomisation. Par exemple, la législation nationale syrienne érige en infraction de nombreux actes, tels que les crimes dits d'honneur, certains types de cybercriminalité et d'autres actes de violence contre les femmes. Il existe également des tribunaux spécialisés chargés de juger les auteurs de violences sexuelles conformément à des règles de procédure qui garantissent le respect des formes régulières. Par ailleurs, il existe des plans et des programmes nationaux pour s'occuper des femmes victimes de violence et leur apporter l'assistance dont elles ont besoin.

En ce qui concerne les femmes handicapées, le cadre législatif et les plans nationaux prévoient qu'il faut assurer leur protection, promouvoir leur avancement, assurer la pleine jouissance de leurs droits et réaliser leur pleine intégration dans la société, conformément aux obligations de la République arabe syrienne au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous voudrions également mentionner que la législation syrienne impose des sanctions pénales sévères aux auteurs de crimes d'agression sexuelle, conformément au Code pénal syrien promulgué par le décret-loi n° 148 de 1949 et ses amendements ultérieurs.

En outre, nous voudrions indiquer que la République arabe syrienne a l'obligation de promouvoir et de protéger le statut et les droits des femmes, ainsi que de les autonomiser. Dans ce contexte, plusieurs amendements ont été apportés aux lois syriennes, dont les plus récents sont les amendements aux dispositions de la loi sur le statut personnel (loi n° 4 de 2019), qui fixe l'âge minimum du mariage, et de la loi n° 2 de 2020 abolissant l'article 548 du Code pénal, supprimant ainsi les circonstances atténuantes ou la réduction de la peine pour les crimes d'honneur. En outre, des travaux sur l'interprétation nationale de la résolution 1325 (2000) sont en cours, en vue de l'élaboration d'un projet de plan-cadre sur le contenu de la résolution. Une étude est également en cours afin d'identifier les lois discriminatoires en Syrie pour assurer leur compatibilité avec la Constitution de la République arabe syrienne, qui garantit aux femmes la pleine jouissance de leurs droits de citoyenneté, l'égalité et la non-discrimination dans tous les domaines.

Les rapports du Secrétaire général continuent de ne pas reconnaître que le terrorisme est la cause profonde des longues souffrances des femmes syriennes. Ils s'abstiennent également de mentionner les lourds défis qui prolongent et aggravent ces souffrances. Les politiques d'agression et d'occupation visant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, les mesures coercitives



unilatérales qui lui ont été imposées par plusieurs parties internationales et la politisation qui stigmatise l'action humanitaire en République arabe syrienne sont autant de défis qui ont changé le mode de vie de nombreuses femmes syriennes et les ont contraintes à fuir les attaques des groupes armés terroristes ou qui les ont exposées aux nouvelles pratiques de ces groupes et à leurs croyances extrémistes, les privant ainsi de leurs droits fondamentaux.

En outre, la République arabe syrienne rejette catégoriquement l'utilisation par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de l'expression « parties au conflit » dans ses rapports, car elle place ainsi le Gouvernement légal et légitime de la République arabe syrienne – qui honore le devoir constitutionnel qu'il a de protéger son peuple et de garantir la sécurité et l'intégrité territoriale de ses terres face au danger du terrorisme, conformément aux dispositions du droit international – au même niveau que les groupes terroristes armés créés, financés, armés et soutenus par des pays qui emploient le terrorisme comme moyen dans leur guerre contre la Syrie. De plus, la République arabe syrienne regrette l'approche subjective de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à l'égard de la situation dans mon pays.

En conséquence, nous estimons que l'analyse de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est bancal aux niveaux factuel et juridique et qu'elle ne reflète pas le mandat qui lui a été confié, lequel lui exige d'approcher de manière objective la réalité de cette question.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit continue de traiter par le mépris les centaines de lettres identiques adressées par le Gouvernement syrien au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, qui répertorient les crimes et les massacres commis par les groupes terroristes armés et la soi-disant Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, lesquels ont un impact profond sur les femmes et les contraignent à vivre dans des conditions difficiles, sur les plans physique et psychologique, notamment en les exposant à diverses formes de violence. Au contraire, le Bureau de la Représentante spéciale continue d'adopter le contenu des rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et de le promouvoir.

À cet égard, nous réitérons notre rejet des rapports spéciaux et périodiques et des recommandations de la prétendue Commission d'enquête internationale, car la Commission a montré à maintes reprises qu'elle est un outil politisé qui ne répond pas au minimum de critères objectifs et professionnels. Depuis sa création, la Commission est prisonnière des desseins politiques de pays qui commettent des actes hostiles contre de mon pays, directement ou indirectement, et elle est ainsi devenue un exemple de la manière dont les mécanismes des Nations Unies sont utilisés pour déformer la réalité et manipuler des concepts juridiques.

Qui plus est, ce mépris délibéré ne fait que couvrir les pratiques d'organisations terroristes et des personnes et entités qui leur sont associées, dont les crimes et les violations graves touchent des dizaines de milliers de femmes et d'enfants en Syrie et en Iraq. Dans ce contexte, ma délégation souligne la crédibilité et la pertinence de ce qu'elle a évoqué à maintes reprises dans ses lettres et ses déclarations, durant des réunions et dans d'autres instances, en mettant l'accent sur la nécessité que les pratiques des organisations terroristes soient démasquées et que l'ONU joue un rôle effectif dans la coordination des efforts internationaux visant à soutenir le Gouvernement syrien et ses alliés dans leur lutte contre le terrorisme.

## Annexe 56

### **Déclaration de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier la présidence allemande du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cet important débat, et nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2020/487). Nous saluons les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, et le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), sur l'impact et le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et de la résolution 1820 (2008), qui a érigé le recours à la violence sexuelle en période de conflit en obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, nous avons enregistré des victoires importantes en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Au cours de la décennie écoulée, des poursuites engagées contre les auteurs de crimes par les tribunaux nationaux et internationaux ont abouti, des réformes législatives visant à renforcer la protection et à garantir l'accès des survivants à la justice ont été menées, et des codes de conduite à l'intention des forces de sécurité en matière de violences sexuelles liées aux conflits ont été élaborés. Plus important encore, il s'est formé un état d'esprit mondial qui rejette fermement ce crime et appuie les efforts visant à l'éliminer.

Cependant, en dépit des progrès importants accomplis sur les plans politique et de la mise en œuvre, le dernier rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil sur la question montre que la situation mondiale sur le plan de la sécurité est de plus en plus complexe, et que la violence sexuelle reste une cruelle tactique et guerre, de torture, de terreur et de répression politique et un outil brutal de déplacement et de déshumanisation. Une approche intégrée et globale mettant l'accent sur la prévention, tout en mettant les auteurs de crimes face à leurs responsabilités et en soutenant les survivants, est nécessaire en vue de lutter efficacement contre la violence sexuelle en période de conflit.

Premièrement, nous devons nous attaquer aux causes profondes structurelles qui alimentent et perpétuent cette violence, notamment les inégalités entre les sexes, qui sont exacerbées par les conflits. La réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la pleine reconnaissance de leurs droits fondamentaux représentent des étapes essentielles en matière de prévention et de lutte contre l'impunité. Cela permettra également de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

L'élimination de la violence contre les femmes fait partie de cet effort. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, connue sous le nom de Convention d'Istanbul, est un document historique à cet égard. La Turquie est déterminée à promouvoir les objectifs de la Convention et se tient prête à partager ses expériences liées à la mise en œuvre de ce document.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs de crimes aussi odieux rendent des comptes. L'impunité doit être éliminée pour les auteurs de crimes et pour les membres de la chaîne de commandement. L'application du principe de responsabilité est essentielle en matière de lutte et de prévention. La lutte contre l'impunité joue un rôle clef dans la prévention de violences futures de cette nature, et elle représente une étape vitale en vue d'aider les survivants à réparer et à reconstruire leurs vies.

Cela nous amène à notre troisième point, à savoir offrir aux survivants une protection et un recours juridique. Les services vitaux, notamment les soins médicaux, le soutien psychosocial et l'aide juridique, doivent devenir plus facilement accessibles. À cette fin, le rôle premier qui revient aux États doit être renforcé et complété par l'aide des entités compétentes, des organismes spécialisés et des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Alors que le conflit en Syrie entre dans sa dixième année, des millions de Syriens, en particulier des femmes et des filles, continuent de vivre sous la menace de la violence sexuelle. Les terribles actes de violence sexuelle perpétrés par le régime syrien, en particulier durant les arrestations et les détentions et aux points de contrôle, ont été documentés dans divers rapports de l'ONU.

En tant que pays voisin qui a ouvert ses portes aux Syriens fuyant la guerre et la violence dans leur pays, la Turquie accueille actuellement près de 4 millions de Syriens, dont environ 1,7 million de femmes. La Turquie ne ménage aucun effort pour garantir la sécurité et la sûreté des femmes et des filles syriennes qui ont fui le conflit en Syrie. Nous attachons la plus grande importance à leur autonomisation et à leur indépendance, à l'abri de la menace de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Depuis 2014, un soutien psychologique et social est fourni à un grand nombre de réfugiés pour leur permettre de s'adapter à notre pays et d'avoir accès à des services. Outre le fait qu'elles bénéficient des mêmes services de santé que les citoyens turcs, des mesures juridiques sont mises en place pour protéger les femmes réfugiées victimes de la violence. Toutes les femmes qui demandent l'asile en Turquie et qui sont reconnues comme victimes de violence ont le droit de résider dans des centres d'hébergement réservés aux femmes. Elles reçoivent également une aide dans des centres de prévention et d'observation de la violence.

Des citoyens irakiens de différentes origines ethniques ou religieuses – notamment des chiites, des sunnites, des yézidis, des Turkmènes, des Kurdes, des arabes et des chrétiens – ont subi les formes les plus abjectes de violences sexuelles liées aux conflits durant l'invasion de l'organisation terroriste Daech. Il convient également de noter qu'un grand nombre de yézidis qui ont fui dans le nord de l'Iraq pour échapper aux atrocités de Daech ne peuvent toujours pas retourner chez eux à Sinjar du fait des politiques et des pratiques d'oppression qu'applique l'organisation terroriste dénommée Parti des travailleurs du Kurdistan.

Étant donné que l'application du principe de responsabilité est un des principaux facteurs qui contribuent à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre en temps de conflit, nous appuyons l'appel du Secrétaire général demandant aux autorités irakiennes d'engager des poursuites contre les éléments affiliés à Daech pour des crimes de violence sexuelle. Nous sommes disposés à aider le Gouvernement irakien à répondre aux besoins des survivants des violences sexuelles liées aux conflits.

Nous prenons note des efforts et des difficultés que posent le suivi et le signalement des cas de violence sexuelle liés au conflit en Libye. Nous nous devons également de souligner que, dans sa forme actuelle, la partie du rapport consacrée à la Libye est loin d'être complète, ne reflétant pas les violences sexuelles liées au conflit perpétrées par la milice de Haftar. Les violations flagrantes du droit international humanitaire par la milice de Haftar sont une fois de plus mises en évidence par les fosses communes découvertes à Tarhounah, ainsi que par les engins explosifs improvisés et les mines piégées pour tuer des civils innocents à Tripoli et dans d'autres régions. Les violences sexuelles commises par la milice de Haftar dans le cadre du conflit méritent également une plus grande attention.

En outre, nous voudrions rappeler que l'offensive militaire sur Tripoli mentionnée dans le rapport a été lancée contre le Gouvernement d'entente nationale

reconnu par l'ONU, le seul Gouvernement légitime de la Libye reconnu au niveau international, par des rebelles, des insurgés et des mercenaires affiliés au seigneur de guerre Haftar.

Les conclusions du rapport du Secrétaire général sur la situation des Rohingya au Myanmar sont une fois de plus désolantes. Le rapport rappelle non seulement les attaques brutales généralisées et systématiques, y compris les violences sexuelles perpétrées contre la communauté rohingya, en particulier en 2017, mais indique également la vulnérabilité permanente des femmes et des filles rohingya déplacées qui sont exposées à des risques élevés de violences sexuelles liées à la traite, ainsi qu'à la détention et au travail forcé dans les camps.

Nous espérons que le communiqué conjoint visant à prévenir et à traiter la violence sexuelle liée au conflit, signé en 2018 par le Gouvernement du Myanmar et l'ONU, sera pleinement mis en œuvre. Il est également très important que le Gouvernement du Myanmar s'attaque aux causes profondes du problème dans l'État rakhine et crée les conditions nécessaires à une coexistence pacifique et au retour en toute sécurité des réfugiés. Nous nous félicitons des mesures provisoires annoncées le 23 janvier 2020 par la Cour internationale de Justice et nous espérons qu'elles seront pleinement respectées.

La Turquie continuera à soutenir les efforts déployés par le Myanmar pour mettre fin aux violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles.

Qu'il me soit permis de conclure en réaffirmant l'engagement ferme et le soutien continu de la Turquie aux efforts internationaux, régionaux et nationaux visant à prévenir les conséquences des violences sexuelles dans les conflits et à y répondre.

**Annexe 57****Déclaration de M. Sergiy Kyslytsya, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude à la présidence allemande pour avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, axé sur la violence sexuelle dans les conflits. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et les représentants de la société civile pour leurs présentations.

L'Ukraine réitère son plein soutien au mandat et au travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit des Nations Unies. Nous réaffirmons notre attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle et sommes solidaires des victimes et des survivant(e)s de ces crimes.

Il convient de mentionner que l'Ukraine s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne (voir annexe 25).

Cette année est l'occasion idéale d'évaluer l'efficacité de deux décennies de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, et de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

En tant que membre élu du Conseil de sécurité, l'Ukraine s'est portée coauteur en 2000 de la résolution 1325 (2000), une résolution qui fait date, et réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, la réponse humanitaire et la reconstruction après les conflits.

Malheureusement, ces dernières années, l'environnement sécuritaire mondial n'a fait que s'aggraver, et cette année, il a encore été miné par la pandémie de maladie à coronavirus. Après des années d'efforts conjoints, la communauté internationale ne s'est pas attaquée aux principaux moteurs de cette violence.

La réalité de la violence sexuelle contre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, continue de faire partie de chaque conflit armé dans le monde. La violence sexuelle est devenue une partie intégrante des tactiques de guerre, de la torture, du terrorisme, des interrogatoires, des répressions et même du contrôle de certains territoires. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la violence sexuelle et la traite des êtres humains qui y est liée pourraient être utilisées par des groupes terroristes pour générer des revenus et conduire à des enlèvements d'êtres humains, en particulier de femmes et de filles, pour les vendre.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487) dont nous sommes saisis indique clairement que le fait de se concentrer sur 19 pays ne fait que souligner les difficultés liées à la sous-déclaration des incidents résultant de l'intimidation et de la stigmatisation des survivant(e)s, ainsi que les capacités limitées du personnel des Nations Unies.

Dans le même temps, il est impératif de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale qui comportent des dispositions directement consacrées à la situation des droits de l'homme dans les conflits et dans les territoires occupés. Nous espérons que les futurs rapports du Secrétaire général sur ce sujet seront plus complets et qu'ils refléteront les situations dans les principales zones de conflit. À cet égard, nous soutenons pleinement la recommandation du Secrétaire général de

continuer à inclure la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions et les mesures ciblées.

Depuis l'établissement du mandat du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, il y a plus de 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions axées essentiellement sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. Néanmoins, la liste des auteurs présentée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général est restée pratiquement inchangée depuis des années. Cette situation résulte d'un mauvais respect des obligations et engagements pertinents non seulement par les acteurs non étatiques, mais par les États également.

Nous ne pouvons tolérer un tel comportement et nous devrions envoyer un message clair à ceux qui commettent ces graves violations du droit international, à savoir que les déclarations sur le caractère inévitable de la responsabilité et de la justice ne resteront pas de simples déclarations solennelles, mais se traduiront par des actions concrètes et immédiates. Les auteurs de violences sexuelles doivent, quels que soient leur affiliation ou leur rang, être tenus de rendre des comptes.

Il est donc impératif que la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, continue à chercher les moyens les plus efficaces de renforcer la mise en œuvre des résolutions existantes concernant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin de prévenir et de combattre la commission d'atrocité.

Dans cette optique, l'Ukraine, en tant que pays pionnier en matière de prévention et initiateur du processus pertinent au sein du Conseil des droits de l'homme, soutient pleinement les recommandations du Secrétaire général concernant le renforcement des efforts de prévention en exigeant que tous les acteurs étatiques et non étatiques s'engagent formellement à inclure la prévention des violences sexuelles liées aux conflits dans la réforme du secteur de la sécurité. Néanmoins, la voie vers la prévention de toutes les formes de violence fondée sur le genre réside dans une véritable autonomisation des femmes, garantissant l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie.

L'Ukraine attache une grande importance à la participation pleine et égale des femmes à toutes les activités relevant de la sécurité nationale, de la prévention et du règlement des conflits, et de la consolidation et du maintien de la paix.

Dans le but de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité au niveau national, l'Ukraine, tout en faisant face à une agression militaire étrangère, a été l'un des premiers pays à adopter un plan d'action national global pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2016-2020. Le plan d'action national vise, entre autres, à assurer une plus grande participation des femmes à la prise de décision, en particulier dans les domaines de la sécurité et de la défense nationales et du rétablissement de la paix, et à garantir la protection de toutes les victimes de la violence, y compris la prévention et l'intervention en matière de conflits et de violence fondée sur le genre.

Le plan comprend également une recommandation sur la stratégie nationale pour la prévention et la réponse en matière de violence sexuelle liée au conflit en Ukraine, en particulier en ce qui concerne les programmes d'éducation et de formation pour le secteur de la sécurité sur les aspects de la prévention, de la protection et de la réponse, ainsi que les programmes d'assistance psychologique et de réhabilitation pour les survivant(e)s de la violence sexuelle liée au conflit, ainsi qu'une campagne d'information sur la prévention de la violence sexuelle.

L'intégration active de l'égalité des genres dans les activités des forces armées ukrainiennes a permis de modifier la liste des postes et spécialisations militaires

ouverts aux femmes candidates. Le Gouvernement ukrainien, en coopération avec des organisations internationales et non gouvernementales, est en train d'élaborer un plan d'action national pour la période 2021-2025, qui devrait être adopté avant la fin de l'année. Le Gouvernement ukrainien a redoublé d'efforts pour assurer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie publique, ainsi que pour apporter le soutien nécessaire aux femmes qui ont subi des violences sexuelles du fait de l'agression étrangère en cours, et assurer leur réintégration.

À la lumière de ce que je viens d'évoquer, je me dois de réitérer combien nous regrettons que le dernier rapport thématique du Secrétaire général ait omis de faire référence au conflit armé entre la Russie et l'Ukraine et à ses victimes.

Pour terminer, je voudrais signaler que, en mai, l'Ukraine a rejoint le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et qu'elle poursuivra ses efforts pour promouvoir la sensibilisation au programme y relatif et en renforcer la mise en œuvre au sein du système des Nations Unies, en particulier s'agissant de la promotion des droits des femmes et de leur protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.



**Annexe 58****Déclaration de M<sup>me</sup> Lana Nusseibeh, Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie l'Allemagne et le Ministre des affaires étrangères Maas d'avoir convoqué la présente visioconférence. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Angelina Jolie, d'avoir mis en relief de nombreux points importants aujourd'hui.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Malgré certains progrès, l'utilisation de la violence sexuelle en situation de conflit, notamment le viol, comme une tactique de guerre, reste largement répandue, avec des conséquences dévastatrices tant pour les individus et leurs familles que, plus largement, pour la viabilité de la paix et du relèvement économique. La maladie à coronavirus (COVID-19) a également exacerbé les violences sexuelles et fondées sur le genre, ce qui souligne à quel point il est nécessaire que la communauté internationale, dans sa riposte à la pandémie, redouble d'efforts pour combattre la violence sexuelle liée aux conflits. Mon pays a relayé l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial face à la pandémie de COVID-19, car cela permettrait de réduire les violences sexuelles liées aux conflits et d'assurer les prestations de services aux victimes.

Notre région se remet toujours des horreurs de Daech et du contrecoup des douleurs et souffrances infligées aux populations de Syrie et d'Iraq. Nous ne devons pas oublier les femmes et les enfants qui ont été réduits en esclavage sexuel et torturés par des terroristes et des extrémistes. Il est inacceptable que, à ce jour, les auteurs de ces actes n'aient pas été traduits en justice pour répondre de leurs crimes. En tant qu'États Membres, nous avons la responsabilité de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles rendent des comptes et soient traduits en justice.

L'an dernier, le Conseil a adopté la résolution 2467 (2019), qui renforce les mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités et appelle à une approche axée sur les rescapés pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées à des situations de conflit et d'après conflit. Je profite de cette occasion pour faire part des efforts déployés par les Émirats arabes unis dans ce sens.

Les Émirats arabes unis ont reconnu le sort des femmes yézidiennes et ont travaillé avec l'initiative lancée par Nadia Murad pour veiller à ce que la communauté de Sinjar se relève des violences sexuelles liées au conflit. Le rapport du Secrétaire général (S/2020/487) confirme que plus de 1 000 cas de violences sexuelles liées au conflit visaient pour la plupart des femmes et des filles yézidiennes. L'initiative de Nadia défend véritablement la cause des survivant(e)s d'actes de génocide et de violence sexuelle, et ses programmes sont axés sur la communauté et sur les survivant(e)s. Les Émirats arabes unis ont financé les efforts de reconstruction et ont donné plus de 2 millions de dollars pour concrétiser des projets intégrés concernant l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène à l'intention de plus de 60 000 Yézidis vivant dans six villages de Sinjar. Il est vital que les survivant(e)s de la violence sexuelle se voient donner la possibilité d'un nouveau départ dans leur pays d'origine.

L'an dernier, les Émirats arabes unis, aux côtés de la Norvège, des Nations Unies et d'autres partenaires, ont également coorganisé la conférence internationale sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire, promettant notamment 10 millions de dollars pour financer une

série d'entités consacrées à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre. De même, en 2019, nous avons fait l'une des plus importantes contributions humanitaires jamais versées, 25 millions de dollars, au Fonds des Nations Unies pour la population, ce qui a permis à l'organisme de poursuivre son action en faveur des femmes dans les communautés touchées par un conflit. Les Émirats arabes unis ont également prévu de faire en sorte que leur contribution financière à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes serve à améliorer le travail de l'Équipe dans le cadre de ses enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes.

Cette année, la deuxième cohorte du programme conjoint des Émirats arabes unis et d'ONU-Femmes pour les femmes et la paix et la sécurité a terminé avec succès sa formation militaire et de maintien de la paix. Parmi ces nouveaux diplômés figuraient 223 femmes originaires de 11 pays d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Le programme est parvenu à renforcer les capacités des femmes dans notre région et au-delà. Une participation concrète des femmes dans le secteur de la sécurité sert activement à protéger contre la violence sexuelle liée aux conflits et à la prévenir, et crée un environnement favorable à l'autonomisation des femmes dans le monde entier.

Dans le cadre de notre série de tables rondes avec le Georgetown Institute for Women, Peace and Security (Institut de l'Université de Georgetown pour les femmes, la paix et la sécurité), nous accueillerons à New York, le 23 juillet, un débat de haut niveau consacré à l'accès des femmes à la justice dans les contextes de reconstruction post-conflit. Ce débat comprendra une discussion approfondie sur les manières d'améliorer la mise en œuvre d'une législation sensible aux questions de genre et abordera les éléments culturels et structurels qui entravent l'accès des femmes à la justice.

Par ailleurs, les Émirats arabes unis prennent note des recommandations du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, et nous tenons à souligner les priorités suivantes.

Premièrement, face à l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre durant la pandémie de COVID-19, nous appelons les autres États Membres à continuer d'appuyer financièrement et politiquement l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, afin de lui permettre de poursuivre son action critique visant à faire en sorte que les auteurs de crimes de violence sexuelle répondent de leurs actes.

Deuxièmement, pour renforcer la prévention dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, nous devons apporter aux pays touchés un appui financier et technique, afin d'améliorer leur riposte à la violence sexuelle liée aux conflits. Nous devons également accroître la représentation des femmes dans les services de police nationaux, compte tenu notamment de la corrélation positive entre le pourcentage de policières et les taux de signalement des crimes relevant de violences sexuelles.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que tous les efforts déployés pour recenser les cas de violence sexuelle et ouvrir des enquêtes à leur sujet soient axés sur les survivant(e)s, bien coordonnés et respectueux des principes de sécurité, de confidentialité, de consentement éclairé, d'indépendance et d'impartialité.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que les Émirats arabes unis sont déterminés à lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous devons travailler de concert pour renforcer le respect des textes en vigueur et démanteler les obstacles structurels, dans le but d'obtenir davantage pour les survivant(e)s et les personnes exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier en cette difficile période de pandémie de COVID-19.

**Annexe 59****Déclaration de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Uruguay remercie l'Allemagne et la République dominicaine d'avoir convoqué ce débat public qui tombe à point nommé, et s'associe à la déclaration présentée par le Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

La violence sexuelle en temps de conflit est l'une des violations de la dignité humaine les plus graves et les plus dégradantes. Ce schéma de violence inflige d'indicibles souffrances à ses victimes et provoque des traumatismes de longue durée, qui détruisent implacablement le tissu social de communautés tout entières, menaçant leur relèvement et leurs perspectives de développement.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/487) indique que malheureusement, les violences sexuelles en période de conflit continuent d'être utilisées comme une tactique de guerre et de terreur. En outre, la crise qui sévit dans le monde entier du fait de la COVID-19 exacerbe davantage la violence sexuelle et fondée sur le genre. Il est donc impératif de faire respecter les engagements pris et de proposer des solutions qui permettront de mettre fin à ce grave fléau.

Premièrement, l'Uruguay estime que la prévention est l'instrument le plus efficace pour atteindre cet objectif. Il ne fait aucun doute que la paix reste le meilleur moyen de combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Selon le rapport du Secrétaire général, l'objectif final de ce programme de lutte contre ces violences n'est pas d'obtenir que les guerres soient exemptes de viol, mais bien plutôt de faire advenir un monde dans lequel il n'y aurait plus de guerre. L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pour lutter contre la pandémie de COVID-19, qui a été entériné il y a quelques jours par la résolution 2532 (2020), est un pas dans cette direction.

Un autre facteur fondamental de la prévention est l'existence d'un environnement qui garantit le respect des droits des femmes, en leur permettant de participer à la vie politique, économique et sociale sur un pied d'égalité avec les hommes et de contribuer pleinement à l'édification de leurs sociétés. Le dénominateur commun de la violence sexuelle est qu'elle trouve un terrain fertile là où il existe des schémas préexistants de discrimination structurelle fondée sur le genre. Par conséquent, les États doivent s'attaquer à ces causes sous-jacentes qui perpétuent la violence et promouvoir la pleine réalisation des droits humains.

L'Uruguay estime que cette tâche exige des efforts constants, aussi bien dans les situations de conflit qu'en temps de paix. À cet égard, le Gouvernement uruguayen continue de renforcer son système juridique et a adopté de nouvelles lois, notamment des lois portant sur la lutte contre la traite des personnes et l'élimination de la violence contre les femmes et d'autres violations des droits humains, ainsi que d'autres lois relatives à la prise en charge des victimes et aux réparations.

Pour l'Uruguay, l'éducation, en plus d'être un droit en soi, joue un rôle fondamental dans la promotion des autres droits des femmes. L'éducation offre aux femmes et aux filles des possibilités d'émancipation économique, politique et sociale et leur donne plus de moyens de lutter contre la discrimination et la violence. Nous déplorons le nombre croissant d'attaques qui prennent pour cible des écoles et des universités dans divers contextes de conflit. Par conséquent, nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Deuxièmement, les gouvernements doivent adopter des mécanismes efficaces pour assurer le relèvement et la réinsertion des victimes, au moyen de services et de programmes qui ne se limitent pas à offrir des soins de santé mais qui offrent également des soins psychosociaux aux personnes rescapées pour les aider à surmonter leurs traumatismes et la stigmatisation et pour leur donner les moyens de se réintégrer dans la société de manière productive. Comme le souligne la résolution 2467 (2019), il faut adopter une approche axée sur les victimes. Celles-ci ne constituent pas un groupe homogène, raison pour laquelle il convient de répondre aux besoins spécifiques de différents groupes, tels que les femmes et les filles, les hommes et les garçons victimes de violences sexuelles, les personnes handicapées, les réfugiés et les déplacés, les minorités ethniques et les communautés stigmatisées et marginalisées, et les enfants nés suite à la guerre. Il faut s'attacher à préserver ces services dans le contexte actuel d'une crise sanitaire mondiale, où les risques de violence sexuelle et fondée sur le genre se multiplient.

Troisièmement, il est impératif d'appliquer le principe de responsabilité pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit, pour prévenir ces crimes, pour dissuader des auteurs potentiels et pour offrir des réparations aux victimes. La COVID-19 a eu une incidence négative sur le respect du principe de responsabilité, car elle limite la capacité des États à recevoir des plaintes et à mener des enquêtes et des poursuites. Rendre la justice est l'un des services les plus importants de l'État. Il faut tout mettre en œuvre pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice en ces temps exceptionnels. Cela peut se faire au moyen de solutions innovantes que certains États ont déjà commencé à mettre en œuvre, comme le recours aux télé-audiences avec les garanties de légalité et de transparence qui s'imposent, la télé-justice en ayant recours aux fichiers électroniques, les signatures numériques des juges et des parties, et le recours à la justice en présentiel, tout en respectant les mesures de distanciation physique.

Afin d'administrer la justice, l'Uruguay a rouvert ses bureaux judiciaires et organise des audiences en présentiel. Des mesures ont été prises pour réduire les risques sanitaires et pour garantir la distanciation physique dans les bâtiments judiciaires, comme des horaires plus espacés, des procédures virtuelles pour réduire le flux de personnes dans les bureaux, la convocation des témoins aux procès en réduisant la durée des audiences et de manière séquentielle.

Lorsque la justice nationale n'est pas efficace, il faut recourir à la justice internationale. Au titre du Statut de Rome, les violences sexuelles sont classées dans la catégorie des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et peuvent constituer un crime de génocide. Des crimes de cette gravité ne doivent pas rester impunis. Par conséquent, l'Uruguay encourage le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale de ces affaires.

Quatrièmement, le Conseil a la responsabilité première de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Il doit donc veiller à ce que cette question soit dûment examinée par les comités des sanctions et que ces derniers inscrivent systématiquement les noms des auteurs de ces violences sur leurs listes. La prévention des violences sexuelles doit également être mentionnée dans les résolutions relatives à un pays donné et dans les mandats des opérations de paix, et des conseillers ou des conseillères pour les questions de genre doivent être déployés sur le terrain. L'Uruguay s'est engagé à coopérer autant que possible avec le Conseil de sécurité pour assurer le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Ainsi, avant leur déploiement, il dispense à ses soldats une formation sur les questions de protection et la détection des indicateurs d'alerte rapide des violences sexuelles liées aux conflits. En outre, notre pays a augmenté le nombre de femmes déployées au sein de ses contingents, qui font un excellent travail s'agissant de prévenir et de combattre les violences sexuelles et les violations des droits humains.

Enfin, l'Uruguay tient à souligner le rôle important d'un acteur qui a été étroitement lié à l'élaboration et au développement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et sans lequel il ne sera pas possible de le mettre en œuvre : la société civile. Non seulement la COVID-19 a réduit la marge de manœuvre déjà limitée des défenseuses des droits humains et des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, mais celles-ci continuent également d'être victimes de crimes. Un nombre important d'attaques qui les prennent pour cible met clairement en évidence l'existence d'une dimension de genre, qui se traduit par des menaces et des attaques, y compris les viols et les violences sexuelles. Les autorités ont l'obligation de prévenir ces attaques, de mener des enquêtes approfondies et efficaces sur les plaintes reçues, de punir les coupables et de s'abstenir d'imposer des restrictions qui entravent le travail des défenseuses des droits humains et des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix. À cette fin, les États peuvent notamment donner un caractère légitime au travail accompli par ces femmes, afin de créer un environnement propice à ce travail, mettre en place des mécanismes et des protocoles spéciaux pour leur protection et la prévention des crimes qui les prennent pour cible, et mettre en place des bureaux et du personnel spécialisé pour enquêter et traiter les plaintes.

Le travail de ces militantes est plus nécessaire que jamais à une époque où des restrictions sont imposées aux droits fondamentaux en vue de mettre en œuvre des mesures de santé publique. C'est pourquoi l'Uruguay voudrait conclure en saluant le travail qu'elles accomplissent au prix de grands sacrifices et avec courage et dévouement, dans des environnements extrêmement difficiles et dangereux, en consacrant leur vie à jeter des bases plus équitables pour l'avenir et en défendant les victimes des violences sexuelles et les droits des plus opprimés et des plus vulnérables dans le monde.